

# Contrat et notice explicative

Renseignements financiers au **31 décembre 2016**

Le présent document contient le contrat, une description des placements offerts et des termes applicables en vertu de celui-ci ainsi que d'autres renseignements sur le Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2.

# HELIOS2<sup>MD</sup>



Les Fonds de placement garanti DSF sont établis par  
**Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.**

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière,  
compagnie d'assurance vie.



**Desjardins**  
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir

# Contenu du présent document

Le présent document contient des renseignements au sujet du contrat Helios2 et du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2. Veuillez le lire attentivement avant de souscrire ce Contrat.

Sous réserve de toute garantie applicable, toute fraction d'un Dépôt ou tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du Titulaire et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

# Faits saillants

Vous trouverez nos termes définis dans le **Glossaire**.

Les présents **Faits saillants** renferment des renseignements de base dont vous devriez prendre connaissance avant de souscrire un contrat individuel à capital variable. Ces **Faits saillants** ne sont pas votre Contrat. Une description exhaustive de toutes les caractéristiques applicables et leur fonctionnement figurent dans ce document. Passez-le en revue et posez toutes les questions que vous pourriez avoir à votre représentant.

## DESCRIPTION DU PRODUIT

Le Contrat Helios2 est un contrat d'assurance. Il est établi entre vous et Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Il est appelé le Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2. Vous devez faire des choix lorsque vous le souscrivez.

### Vous devez choisir :

- une Garantie (Helios2 – 75/75, Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV);
- un ou des Fonds;
- un Contrat enregistré ou non enregistré (REER, FERR, CELI, etc.);
- la personne qui sera Titulaire du Contrat;
- une Série et une Option relative aux frais.

### Garanties de Prestation à l'échéance

Votre Prestation à l'échéance protège la valeur de vos Dépôts à l'échéance, au 105<sup>e</sup> anniversaire du Rentier (la vie assurée). Tout retrait effectué réduira le montant de la Prestation à l'échéance.

Reportez-vous à la section **Garanties** pour obtenir plus d'information. La Garantie que vous choisissez est très importante. Demandez l'aide de votre représentant.

	Helios2 – 75/75	Helios2 – 75/100 i	Helios2 – 75/100 GRV
<b>Prestation à l'échéance</b>	Le plus élevé : de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat; ou de 75 % des Dépôts, moins les rajustements pour retraits		

### Garanties au décès

Le Capital-décès garantit la valeur de vos Dépôts en cas de décès du Rentier (la vie assurée). Le Capital-décès est versé au Bénéficiaire que vous nommez. Tout retrait effectué réduira le montant du Capital-décès.

	Helios2 – 75/75	Helios2 – 75/100 i	Helios2 – 75/100 GRV
<b>Capital-décès</b>	Le plus élevé : <ul style="list-style-type: none"><li>• de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat;</li><li>• ou de 75 % des Dépôts, moins les rajustements pour retraits.</li></ul>	Le plus élevé : <ul style="list-style-type: none"><li>• de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat;</li><li>• ou de 100 % des Dépôts (avec rajustement en fonction de l'inflation jusqu'à 75 ans), moins les rajustements pour retraits.</li></ul>	Le plus élevé : <ul style="list-style-type: none"><li>• de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat;</li><li>• ou de 100 % des Dépôts, moins les rajustements pour retraits.</li></ul>

Helios2 – 75/100 i comporte des rajustements automatiques du Capital-décès chaque année, jusqu'au 75<sup>e</sup> anniversaire du Rentier (la vie assurée). Le Capital-décès peut être majoré annuellement en fonction du Taux d'inflation. Si vous sélectionnez Helios2 – 75/100 i, vous paierez des frais supplémentaires.

Jusqu'au 80<sup>e</sup> anniversaire du Rentier (la vie assurée), la valeur du Capital-décès d'Helios2 – 75/100 GRV est automatiquement rajustée tous les trois ans. Si vous sélectionnez Helios2 – 75/100 GRV, vous paierez des frais supplémentaires.

### Vous pouvez également désigner :

- la personne qui recevra le Capital-décès.

Ces choix peuvent avoir une incidence fiscale sur les impôts que vous pourriez avoir à payer.

Veillez lire attentivement ce document et discutez de toute question que vous pourriez avoir avec votre représentant.

La valeur de ce Contrat peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, selon les garanties qui s'y rattachent.

### QUELLES GARANTIES SONT OFFERTES ?

Vous disposez de garanties à l'échéance et au décès. Elles aident à protéger vos Dépôts.

Vous devez choisir la Garantie que vous voulez. Vous devez choisir entre trois Garanties.

- Helios2 – 75/75
- Helios2 – 75/100 i
- Helios2 – 75/100 GRV

Vous devrez payer des frais différents pour chacune d'elles.

Tout retrait effectué fera diminuer vos Garanties. Pour obtenir tous les détails, reportez-vous à la section **Rachats et retraits** de ce document.

## Garantie de retrait à vie

Si vous choisissez Helios2 – 75/100 GRV comme Garantie, vous bénéficierez d'une garantie de retrait à vie. Les retraits seront donc versés toute la vie du Rentier (la vie assurée).

Si vous sélectionnez Helios2 – 75/100 GRV, vous paierez des frais supplémentaires. Seule une partie de nos Fonds sont offerts avec cette Garantie.

Tout retrait réduira les Montants garantis en vertu de ce Contrat. De plus, tout retrait excédant le Montant maximal de la GRV aura aussi des répercussions sur le montant des retraits futurs auxquels vous pourriez avoir droit.

Le montant de vos Dépôts et l'âge du (des) Rentier(s) (la vie assurée) feront varier le montant des retraits auxquels vous aurez droit. Les retraits peuvent être majorés par des bonis et des rajustements, mais aussi diminués si vous retirez plus que permis.

Cette Garantie pourrait ne pas vous convenir.

Pour obtenir des détails sur le fonctionnement des Garanties, consultez les sections **Garanties** et **Rachats et retraits** de ce document.

## QUELS SONT LES FONDS DISPONIBLES ?

Vous pouvez trouver de l'information sur chaque Fonds dans la section **Aperçus des fonds** de ce document. Veuillez lire les pages Aperçu du fonds de chaque Fonds.

Si vous choisissez Helios2 – 75/100 GRV, vous n'aurez accès qu'à une partie de nos Fonds.

Le rendement des Fonds n'est pas garanti. Assurez-vous de connaître votre niveau de tolérance au risque avant de choisir un ou des Fonds.

Demandez à votre représentant de vous aider à choisir le ou les Fonds qui conviennent à vos besoins.

## COMBIEN CELA COÛTERA-T-IL ?

Vos choix relatifs aux Garanties, aux Fonds, à la Série de parts et l'Option relative aux frais auront un effet sur vos coûts.

Les frais que vous paierez sont fondés sur votre choix de Garantie, de Série de parts et de Fonds. Peu importe la Garantie choisie, les frais sont déduits des Fonds. Ils sont indiqués comme ratio des frais de gestion (RFG) sur chacune des pages Aperçu du fonds de ce document. Notez que le RFG comprend les taxes de vente applicables.

Si vous choisissez les Options relatives aux frais Série 6B ou Série 6C, vous pourriez devoir payer des frais de rachat au moment de retirer de l'argent du Contrat, selon le temps écoulé depuis votre Dépôt dans le Contrat. Reportez-vous à la section **Frais et honoraires** pour obtenir plus d'information à ce sujet.

Si vous choisissez Helios2 – 75/100 GRV ou Helios2 – 75/100 i, vous devrez payer des frais additionnels.

## QUELLES OPÉRATIONS POURRAI-JE EFFECTUER UNE FOIS LE CONTRAT SOUSCRIT ?

### Dépôts

Vous pourrez ajouter de l'argent à ce Contrat. Pour en savoir plus, reportez-vous à la section **Restrictions relatives aux dépôts** et aux sections traitant des restrictions particulières à chaque Garantie.

### Échanges de parts

Vous pourrez échanger de l'argent d'un Fonds à un autre, à condition que les Fonds sélectionnés soient offerts en vertu de la Garantie choisie. Helios2 – 75/100 GRV ne donne accès qu'à une partie de nos Fonds. Reportez-vous à la section **Privilège d'échange de parts** pour obtenir plus d'information à ce sujet.

### Rachats

Vous pourrez demander à retirer de l'argent de ce Contrat. Ces rachats réduiront vos Garanties. Vous devrez peut-être payer des frais ou de l'impôt. Reportez-vous aux sections **Rachats et retraits** et **Frais et honoraires** pour en savoir plus.

### Rente

À un certain moment et à moins que vous ne choisissiez une autre option, nous commencerons à verser des paiements de rente viagère à la personne que vous aurez désignée ou à vous-même. Reportez-vous à la section **Dispositions relatives aux rentes** pour en savoir plus.

Vous aurez les droits décrits dans ce document.

Certaines restrictions et conditions s'appliquent. Examinez attentivement ce document et discutez de toute question que vous pourriez avoir avec votre représentant.

## QUELS RENSEIGNEMENTS RECEVRAI-JE AU SUJET DE MON CONTRAT ?

Au moins une fois par année civile, nous vous indiquerons ce qui suit pour chaque Fonds dans lequel vous aurez investi :

- tout nouveau Dépôt que vous aurez fait cette année ;
- la valeur de vos Dépôts ;
- la quantité de Parts qui vous ont été attribuées dans chaque Fonds ;
- les autres transactions que vous aurez faites au cours de cette année.

Vous pourrez demander les états financiers de nos Fonds. Nous mettons ces documents à jour deux fois par année civile. Vous pouvez aussi les trouver sur notre site Web.

## ET SI JE CHANGE D'IDÉE ?

Oui, vous pourrez changer d'idée. Dans un tel cas, vous aurez le droit :

- d'annuler ce Contrat;
- d'annuler tout Dépôt que vous aurez fait; ou
- d'annuler certaines décisions de placement.

Si vous prenez une de ces décisions, vous devrez nous en informer par écrit, dans les deux jours ouvrables de la plus rapprochée des dates suivantes :

- la réception d'une confirmation de notre part; ou
- cinq jours ouvrables suivant l'envoi d'une confirmation.

Vous récupérerez le moindre des montants suivants : votre Dépôt ou sa valeur, si celle-ci a baissé. Si vous annulez ce Contrat, le montant retourné inclura un remboursement de tous les frais que vous aurez payés.

Si vous changez d'avis à propos d'un achat particulier, votre droit d'annulation ne s'appliquera qu'à cet achat.

## OÙ DOIS-JE M'ADRESSER POUR OBTENIR D'AUTRES RENSEIGNEMENTS OU DE L'AIDE ?

### Notre adresse postale est la suivante :

Desjardins Sécurité financière  
Administration des fonds de placement garanti  
1, complexe Desjardins  
C. P. 9000  
Montréal (Québec) H5B 1H5

Pour nous joindre par téléphone, composez le 1 888 729-3422. Vous pouvez également communiquer avec nous par télécopieur au 1 888 926-2987 ou par courriel à [fpgserviceclient@dsf.ca](mailto:fpgserviceclient@dsf.ca).

Visitez notre site Web, à l'adresse [desjardinsassurancevie.com](http://desjardinsassurancevie.com), pour obtenir encore plus d'information.

Si vous éprouvez des problèmes que nous ne pouvons pas régler ensemble et que vous avez besoin d'aide, communiquez avec l'Ombudsman des assurances de personnes par téléphone, au 1 866 582-2088, ou en ligne, au [oapcanada.ca](http://oapcanada.ca).

Pour obtenir de l'information sur la protection additionnelle que vous avez en tant que titulaire d'un contrat d'assurance vie, communiquez avec Assuris sur le site [assuris.ca](http://assuris.ca). Assuris est une société établie par l'industrie canadienne de l'assurance vie, dont nous sommes une compagnie membre.

L'organisme de réglementation des assurances de votre province ou territoire peut aussi vous aider. Visitez le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, à l'adresse [ccir-ccra.org](http://ccir-ccra.org), pour le trouver.

Au Québec, cet organisme de réglementation est l'Autorité des marchés financiers. Pour de l'information au sujet du traitement des questions que vous ne pouvez résoudre avec votre assureur, communiquez avec le Centre d'information de l'Autorité des marchés financiers, au 1 877 525-0337 ou à l'adresse [information@lautorite.qc.ca](mailto:information@lautorite.qc.ca).

## Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie

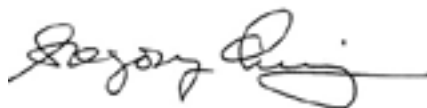
Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie vise à procurer la sécurité financière au moyen d'une combinaison éprouvée de produits d'assurance et d'investissement. Plus de cinq millions de Canadiens comptent sur elle dans tout le pays pour protéger et accroître la valeur de leur capital. Une filiale du Mouvement Desjardins, le groupe financier de nature coopérative le plus important au Canada dont l'actif est de 258,4 milliards de dollars au 31 décembre 2016, Desjardins Sécurité financière possède des bureaux à Vancouver, à Calgary, à Winnipeg, à Toronto, à Ottawa, à Montréal, à Québec, à Lévis, à Halifax et à St. John's.

Son siège social est situé au 200, rue des Commandeurs, Lévis, Québec, G6V 6R2, et nous avons un établissement d'affaires au 1, complexe Desjardins, C. P. 9000, Montréal, Québec, H5B 1H5.

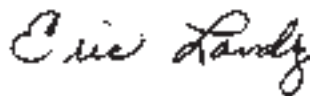
Les contrats établis en vertu du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière sont vendus par l'entremise de représentants qui sont titulaires de permis en assurance vie au Canada.

## Le Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2

Nous certifions que le présent document comprend le contrat et fournit de façon brève et claire tous les renseignements importants ayant trait au contrat constaté par la police d'assurance vie à capital variable appelé Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 et établi par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Cette dernière entend procéder à la vente continue de contrats individuels de rente à capital variable en vertu du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière.



Gregory Chrispin  
Président et chef de l'exploitation, Assurance de personnes



Éric Landry  
Vice-président, Solutions de placement

Helios2 et Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 sont des marques de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière et Fonds de placement garanti DSF sont des marques de commerce enregistrées propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

# Table des matières

<b>CONTRAT</b> .....	7	Capital-décès .....	21
<b>Description de ce Contrat</b> .....	7	Description de la valeur rajustée en fonction de l'inflation . . .	21
<b>Glossaire</b> .....	7	Exemple des répercussions des Dépôts sur la valeur rajustée en fonction de l'inflation et le Montant minimal de capital-décès .....	22
<b>Avis et directives</b> .....	8	Exemple des répercussions de retraits proportionnels sur le Montant minimal de capital-décès et la valeur rajustée en fonction de l'inflation .....	22
<b>Liste des Fonds</b> .....	9	<b>Helios2 – 75/100 GRV</b> .....	22
<b>Changements fondamentaux</b> .....	9	Restrictions relatives aux Dépôts, Helios2 – 75/100 GRV . . .	23
<b>Notre entente avec vous</b> .....	9	Prestation à l'échéance .....	23
<b>Information additionnelle pour les résidents de l'Alberta et de la Colombie-Britannique</b> .....	10	Capital-décès .....	23
<b>Si vous changez d'idée</b> .....	10	Exemple des répercussions des Dépôts et des rachats sur le Montant minimal de prestation à l'échéance et le Montant minimal de capital-décès .....	24
<b>Aperçus des Fonds</b> .....	10	Définitions relatives à la garantie de retrait à vie .....	24
<b>Dépôts</b> .....	10	Montant maximal de la GRV .....	25
<b>Comment verser un Dépôt</b> .....	10	Rajustements du Montant maximal de la GRV .....	25
<b>Choix relatifs à l'affectation des Dépôts</b> .....	10	Valeur protégée par la GRV .....	25
<b>Dépôts et attribution des Parts</b> .....	11	Exemple de rajustements de la Valeur protégée par la GRV . . .	26
<b>Restrictions relatives aux Dépôts</b> .....	11	Base du boni de la GRV .....	26
<b>Accord de débits préautorisés (DPA)</b> .....	11	Exemple de rajustements de la Base du boni de la GRV . . .	26
<b>Parts d'un Fonds</b> .....	11	Boni de la GRV .....	27
<b>Valeur de ce Contrat</b> .....	12	Exemple de répercussions du Boni de la GRV sur la Valeur protégée par la GRV .....	27
<b>Privilège d'échange de Parts</b> .....	12	Taux du boni de la GRV .....	27
<b>Rachats et retraits</b> .....	13	Pourcentage de retrait de la GRV .....	27
<b>Renseignements généraux</b> .....	13	Rajustements du Pourcentage de retrait de la GRV .....	27
<b>Restrictions relatives aux rachats</b> .....	14	Exemple de rajustements du Pourcentage de retrait de la GRV .....	28
<b>Programme de retraits systématiques (également applicable aux FERR)</b> .....	14	Retraits excédentaires de la GRV .....	28
<b>Frais pour opérations à court terme</b> .....	14	Exemple des répercussions de Retraits excédentaires de la GRV sur le Montant minimal de capital-décès, le Montant minimal de prestation à l'échéance, la Valeur protégée par la GRV et la Base du boni de la GRV . . .	29
<b>Rémunération versée</b> .....	14	Retraits admissibles à la GRV .....	29
<b>Frais et honoraires</b> .....	15	Période de versements garantis .....	29
<b>(A) Frais imputables au Titulaire</b> .....	15	<b>Options offertes après le 65<sup>e</sup> anniversaire du Rentier</b> .....	29
<i>Au moment d'un rachat</i> .....	15	<b>Dispositions relatives aux rentes</b> .....	30
Exonération des frais de rachat applicables aux Parts de la Série 6B ou Série 6C .....	15	<b>Établissement d'une rente avant le 105<sup>e</sup> anniversaire du Rentier</b> .....	30
Honoraires mensuels relatifs à la Garantie choisie .....	15	<b>Établissement d'une rente au 105<sup>e</sup> anniversaire du Rentier</b> .....	30
<b>(B) Frais imputables aux Fonds</b> .....	16	<b>Options de prêt et de non-déchéance</b> .....	30
Honoraires de gestion .....	16	<b>Protection à l'égard des créanciers</b> .....	30
RFG (ratio des frais de gestion) .....	16	<b>Contrats non enregistrés</b> .....	30
<b>Garanties</b> .....	19	<b>Cotitulaires</b> .....	30
<b>Helios2 – 75/75</b> .....	19	A) Propriété conjointe avec droits de survie (à l'exception du Québec) .....	30
Restrictions relatives aux dépôts, Helios2 – 75/75 .....	19	B) Titulaire subrogé (Québec seulement) .....	31
Prestation à l'échéance .....	19	<b>Corentiers</b> .....	31
Capital-décès .....	19	<b>Propriétaire subsidiaire (titulaire subrogé au Québec)</b> .....	31
Exemple du calcul du Montant minimal de prestation à l'échéance et du Montant minimal de capital-décès et des rajustements découlant des Dépôts et des rachats . . .	20		
<b>Helios2 – 75/100i</b> .....	20		
Restrictions relatives aux dépôts, Helios2 – 75/100i .....	20		
Prestation à l'échéance .....	21		
Exemple des répercussions des Dépôts et des rachats sur le Montant minimal de prestation à l'échéance .....	21		

<b>Contrats enregistrés</b> .....	31
<b>REER et autres régimes enregistrés</b> .....	31
<b>Avenant RER</b> .....	31
<b>Avenant FRR</b> .....	32
<b>Avenant CELI</b> .....	33
<b>Prestations de retraite immobilisées</b> .....	34
RER .....	34
FRR .....	34
<b>Valeur des Fonds et des Parts</b> .....	34
<b>Affectation des revenus à des fins fiscales</b> .....	35
<b>Situation fiscale des Fonds</b> .....	35
<b>Situation fiscale des Titulaires</b> .....	35
<b>Contrat détenu dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom</b> .....	36
<b>Cession d'obligations par la Compagnie</b> .....	36
<b>Restrictions relatives à la cession d'un Contrat</b> .....	36
<b>Clôture d'un Fonds, d'une Série de Parts ou d'une Option relative aux frais</b> .....	36

<b>AUTRES RENSEIGNEMENTS</b> .....	39
<b>Gestion des fonds</b> .....	39
<b>Contrats importants</b> .....	39
<b>Intérêt de la direction et d'autres personnes dans des opérations importantes</b> .....	39
<b>États financiers</b> .....	39
<b>Autres faits importants</b> .....	39

## ANNEXE A

<b>Taux du boni et Pourcentage de retrait de la GRV</b> .....	41
<b>Taux du boni de la GRV</b> .....	41
<b>Pourcentage de retrait de la GRV</b> .....	41
<b>Tableau des Pourcentages de retrait de la GRV</b> .....	41

## ANNEXE B

<b>Études de cas, Helios2 – 75/100 GRV</b> .....	43
<b>Helios2 – 75/100 GRV AU MOMENT DE LA RETRAITE</b> .....	43
<b>Helios2 – 75/100 GRV AVANT LA RETRAITE</b> .....	45

## RENSEIGNEMENTS SUR LES PLACEMENTS

<b>Politiques relatives aux placements des fonds</b> .....	47
<b>Politiques de placement applicables à tous les fonds</b> .....	49
<b>Principaux facteurs de risque</b> .....	50
Risque de marché .....	50
Risque lié aux actions spéciales .....	50
Risque de taux d'intérêt .....	51

Risque de crédit .....	51
Risque de change .....	51
Risque souverain .....	51
Risque lié aux instruments dérivés .....	51
<b>Solutions d'investissement</b> .....	53
<b>Fonds individuels</b> .....	57
Fonds de revenu .....	58
Fonds équilibrés et fonds de répartition de l'actif .....	59
Fonds d'actions canadiennes .....	66
Fonds d'actions étrangères .....	69

<b>APERÇUS DES FONDS – FONDS DE PLACEMENT GARANTI DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE</b> .....	71
DSF FPG – Sécuritaire .....	72
DSF FPG – Modéré .....	75
DSF FPG – Équilibré .....	78
DSF FPG – Croissance .....	81
DSF FPG – Croissance maximale .....	84
DSF FPG – Marché monétaire .....	87
DSF FPG – Revenu – Fiera Capital .....	90
DSF FPG – Obligations canadiennes .....	93
DSF FPG – Revenu diversifié – Franklin Quotientiel .....	96
DSF FPG – Équilibré de revenu – Franklin Quotientiel .....	99
DSF FPG – Canadien équilibré – Fidelity .....	102
DSF FPG – Revenu mensuel américain – Fidelity .....	105
DSF FPG – Équilibré – Desjardins SociéTerre .....	108
DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser .....	111
DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera Capital .....	114
DSF FPG – Canadien équilibré – Franklin Bissett .....	117
DSF FPG – Équilibré de croissance – Franklin Quotientiel .....	120
DSF FPG – Canadien équilibré – CI Signature .....	123
DSF FPG – Revenu et croissance – CI Signature .....	126
DSF FPG – Croissance et revenu – NEI NordOuest .....	129
DSF FPG – Croissance mondiale – NEI Sélect .....	132
DSF FPG – Répartition d'actifs canadiens – CI Cambridge .....	135
DSF FPG – Croissance – Franklin Quotientiel .....	138
DSF FPG – Revenu de dividendes – Franklin Bissett .....	141
DSF FPG – Dividendes canadiens – NEI NordOuest .....	144
DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser .....	147
DSF FPG – Actions canadiennes – Fidelity Frontière Nord <sup>MD</sup> .....	150
DSF FPG – Actions canadiennes – Franklin Bissett .....	153
DSF FPG – Spécialisé actions – NEI NordOuest .....	156
DSF FPG – Sociétés à petite capitalisation – Franklin Bissett .....	159
DSF FPG – Actions américaines – MFS .....	162
DSF FPG – Actions américaines valeur – Desjardins .....	165
DSF FPG – Mondial de dividendes – Desjardins .....	168
DSF FPG – Actions mondiales – MFS .....	171
DSF FPG – Actions internationales – MFS .....	174
DSF FPG – Actions internationales croissance – Desjardins .....	177



# Contrat

## Description de ce Contrat

Le contrat Helios2 est un contrat individuel de rente à capital variable dont les prestations dépendent du rendement des Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière (DSF FPG). Il est offert par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. « Desjardins Sécurité financière », « DSF » et « la Compagnie » signifient Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Le Contrat est conçu pour vous donner l'occasion d'atteindre vos objectifs financiers en versant des Dépôts qui seront investis par la Compagnie dans le ou les Fonds que vous aurez sélectionnés.

## Glossaire

Certains des termes utilisés dans ce document sont définis ci-dessous.

**Avis** signifie toute communication écrite que nous vous faisons parvenir.

**Bénéficiaire** signifie la personne que vous désignerez pour recevoir le Capital-décès en vertu de ce Contrat.

**Capital-décès** signifie le plus élevé, au décès du Rentier, de la valeur des Parts attribuées à ce Contrat ou du Montant minimal de capital-décès associé à la Garantie sélectionnée, comme décrit dans la section **Garanties**.

**CIFSC** signifie le Comité canadien de normalisation des fonds d'investissement, qui fournit des catégories normalisées relatives à la classification des fonds qui peuvent être modifiées sans avis.

**Contrat** signifie la proposition de contrat, le présent Contrat individuel à capital variable, les sections 1 (noms de la Compagnie, du Contrat, et du Fonds), 2 (Bref aperçu), 5 (Quel est le degré de risque?), 8 (Combien cela coûte-t-il?) et 9 (Et si je change d'idée?) des pages Aperçu du fonds ci-jointes.

**Date anniversaire du contrat** signifie l'anniversaire de la Date d'évaluation de votre premier Dépôt.

**Date d'évaluation** signifie, à moins d'indication contraire dans ce document, la Date d'évaluation d'une opération, qui est le jour où celle-ci survient si elle a lieu avant l'Heure limite un Jour de bourse, ou le Jour de bourse suivant, si elle a lieu un jour où la bourse est fermée ou après l'Heure limite un Jour de bourse.

**Dépôt** ou **Dépôts** signifie une prime brute, soit la somme d'argent versée à la Compagnie afin que des Parts soient attribuées à ce Contrat, ou tout autre montant qui a été ou sera versé dans ce Contrat. Pour en savoir plus, reportez-vous aux sections **Dépôts**; **Restrictions relatives aux Dépôts**; **Restrictions relatives aux Dépôts, Helios2 – 75/75**; **Restrictions relatives aux Dépôts, Helios2 – 75/100i**; **Restrictions relatives aux Dépôts, Helios2 – 75/100 GRV** et **Garanties**.

**Époux** ou **Conjoint de fait** signifie toute personne qui est reconnue à titre d'époux ou de conjoint de fait dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

**Fonds** signifie tout Fonds établi par la Compagnie en vertu du Contrat Helios2 et offert relativement à une Garantie ou à une prestation particulière, et qui consiste en un groupe distinct d'avoirs.

**Garantie** ou **Garanties** signifie la Garantie que vous avez choisie, soit Helios2 – 75/75, Helios2 – 75/100i ou Helios2 – 75/100 GRV, comme décrite dans la section **Garanties**.

**Heure limite** signifie l'heure de clôture des transactions à la Bourse de Toronto chaque Jour de bourse, généralement 16 h (HE).

**Honoraires de gestion** signifie les honoraires imputables à un Fonds, qui comprennent les Honoraires de gestion exigés par la Compagnie et tout fonds sous-jacent tels qu'ils sont décrits dans la section **Frais et honoraires**. La Compagnie ne perçoit pas ces Honoraires de gestion en double.

**Jour de bourse** signifie un jour où la Bourse de Toronto est ouverte.

**Loi de l'impôt sur le revenu** signifie la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* et, s'il y a lieu, les lois fiscales provinciales correspondantes.

**Montant garanti** ou **Montants garantis** signifie le Montant minimal de capital-décès et de prestation à l'échéance que la Compagnie s'engage à verser au Titulaire ou au Bénéficiaire peu importe les fluctuations de la valeur au marché des Fonds.

**Montant minimal de capital-décès** signifie le montant servant à déterminer les prestations au décès d'Helios2 – 75/75, d'Helios2 – 75/100i ou d'Helios2 – 75/100 GRV, comme décrit dans la section **Garanties**.

**Montant minimal de prestation à l'échéance** signifie le montant servant à déterminer la prestation à l'échéance d'Helios2 – 75/75, d'Helios2 – 75/100i ou d'Helios2 – 75/100 GRV, comme décrit dans la section **Garanties**.

**Option relative aux frais** signifie le choix fait entre les Parts de Série 6 et 7, soit deux options sans frais d'acquisition (Série 6A ou Série 7A), une option avec frais de rachat réduits (Série 6B) et une option avec frais de rachat différés (Série 6C), comme décrit dans la section **Frais et honoraires**.

**Part** ou **Parts** signifie les Parts nominales de tout Fonds établi par la Compagnie en vertu du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière. Les Séries 6 et 7 sont les seules Séries de Fonds offertes en vertu de ce Contrat.

**Prestation à l'échéance** signifie, selon le montant le plus élevé, la valeur des Parts attribuées à ce Contrat au 105<sup>e</sup> anniversaire du Rentier ou le Montant minimal de prestation à l'échéance assorti à la Garantie choisie et énoncé à la section **Garanties**.

**Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière** ou **Régime** signifie le Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière et comprend le présent Contrat Helios2.

**Régime enregistré** signifie un FERR, y compris un FRV qui est approuvé en vertu des lois sur les prestations de pension applicables, un REER, y compris un compte de retraite immobilisé qui est approuvé en vertu des lois sur les régimes de retraite applicables, un CELI ou tout autre régime, compte ou fonds accepté aux fins d'enregistrement en vertu de l'article 146, 146.2 ou 146.3 et régi par ce dernier aux fins de la Loi sur le revenu et offert par la Compagnie.

**Règles administratives** signifie les règles internes qui régissent nos activités, y compris les politiques, lignes directrices, règles et pratiques de la Compagnie, qui peuvent être modifiées à l'entière discrétion de celle-ci.

**Rentier** signifie la ou les personnes au décès de laquelle ou desquelles le Capital-décès est payable, après quoi ce Contrat et toute Garantie applicable s'y rattachant prennent fin. Il s'agit de la ou des personnes (dans le cas où il y aurait plus d'un Rentier) dont le ou les noms figurent en tant que « Titulaire » sur une proposition acceptée par la Compagnie, sauf indication contraire sur ladite proposition. Pour les besoins du calcul du Capital-décès et de toutes les autres Garanties, la vie-mesure est celle du Rentier le plus jeune. Dans le cas où il y a plus d'un Rentier, le Capital-décès est payable et toute autre garantie prend fin au décès du dernier Survivant. En ce qui a trait à tous les Régimes enregistrés, le Rentier est toujours le Titulaire de ce Contrat.

**Série** signifie soit notre forfait de base (Série 6), soit notre forfait sur mesure pour les Titulaires détenant davantage de capitaux à investir (Série 7); le choix ne peut être fait qu'à l'entrée en vigueur du Contrat.

**Survivant** signifie l'époux ou le conjoint de fait du Titulaire du CELI immédiatement avant son décès.

**Taux d'inflation** signifie, aux fins du calcul du Montant minimal de Capital-décès relatif à Helios2 – 75/100i, le montant selon lequel nous rajustons tous les ans votre Dépôt, sur une base composée, en fonction de l'inflation. Le Taux d'inflation est égal à la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par Statistique Canada pour la période d'un an finissant le 30 novembre précédent. Ce taux ne peut être supérieur à 5 % ni inférieur à 0 %. Reportez-vous à la section **Garanties** pour en savoir plus.

**Titulaire** signifie une personne ou une personne morale dont le nom figure en tant que « Titulaire » ou « Co-Titulaire » dans la section Titulaire de la proposition de Contrat acceptée par la Compagnie et qui est partie à un Contrat Helios2 du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière. Le titulaire recevra les versements de la rente, à moins qu'il n'ait lui-même désigné une autre personne pour les recevoir. « Titulaire d'un CELI », « vous », « votre » et « vos » font référence au Titulaire de ce Contrat en vertu du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière.

**Titulaire d'un CELI** signifie, en ce qui concerne un régime CELI, la personne qui conclut un arrangement de CELI avec Desjardins Sécurité financière et dont le nom figure en tant que « Titulaire » sur la proposition de CELI acceptée par la Compagnie. Le Titulaire d'un CELI est également le « Rentier », tel qu'il est décrit dans ce Contrat, aux fins du calcul du Capital-décès et de toute Garantie applicable rattachée à ce Contrat en cas de décès.

## Avis et directives

Vous devez nous transmettre des directives écrites, claires et sans ambiguïtés relativement à toute opération ou à tout changement que vous désirez effectuer, et vous devez les signer. Toute directive sera en vigueur dès sa réception et lorsque la Compagnie aura accepté vos directives. Vous pouvez communiquer avec nous, à l'adresse suivante : Administration des fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière, 1, complexe Desjardins, C. P. 9000, Montréal, Québec, H5B 1H5. Si vous avez des questions, veuillez nous joindre au 1 888 729-3422.

La Compagnie peut de temps à autre vous fournir un Avis conformément aux dispositions de ce Contrat ou d'une loi. Un tel Avis vous sera posté à la plus récente adresse dont nous disposons. Veuillez donc nous aviser de tout changement d'adresse. Il est possible d'adresser la correspondance à un tiers si votre Contrat est détenu à l'externe dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom, à condition toutefois que vous ayez accordé votre autorisation et que la Compagnie y consente.

Veuillez noter que nous pouvons exiger une preuve de l'âge du Rentier ou des preuves de santé à l'égard de certaines opérations.

## Liste des Fonds

### Solutions d'investissement

DSF FPG – Sécuritaire\*  
DSF FPG – Modéré\*  
DSF FPG – Équilibré\*  
DSF FPG – Croissance\*  
DSF FPG – Croissance maximale

### Fonds individuels

#### Revenu

DSF FPG – Marché monétaire\*  
DSF FPG – Revenu – Fiera Capital\*  
DSF FPG – Obligations canadiennes\*

#### Équilibré et répartition d'actifs

DSF FPG – Revenu diversifié – Franklin Quotientiel\*  
DSF FPG – Équilibré de revenu – Franklin Quotientiel\*  
DSF FPG – Canadien équilibré – Fidelity  
DSF FPG – Revenu mensuel américain – Fidelity  
DSF FPG – Équilibré – Desjardins SociétéTerre\*  
DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser\*  
DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera Capital\*  
DSF FPG – Canadien équilibré – Franklin Bissett\*  
DSF FPG – Équilibré de croissance – Franklin Quotientiel\*  
DSF FPG – Canadien équilibré – CI Signature\*  
DSF FPG – Revenu et croissance – CI Signature\*  
DSF FPG – Croissance et revenu – NEI NordOuest\*  
DSF FPG – Croissance mondiale – NEI Select\*  
DSF FPG – Répartition d'actifs canadiens – CI Cambridge  
DSF FPG – Croissance – Franklin Quotientiel

#### Actions canadiennes

DSF FPG – Revenu de dividendes – Franklin Bissett  
DSF FPG – Dividendes canadiens – NEI NordOuest  
DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser  
DSF FPG – Actions canadiennes – Fidelity Frontière Nord<sup>MD</sup>  
DSF FPG – Actions canadiennes – Franklin Bissett  
DSF FPG – Spécialisé actions – NEI NordOuest  
DSF FPG – Sociétés à petite capitalisation – Franklin Bissett

#### Actions étrangères

DSF FPG – Actions américaines – MFS  
DSF FPG – Actions américaines valeur – Desjardins  
DSF FPG – Mondial de dividendes – Desjardins  
DSF FPG – Actions mondiales – MFS  
DSF FPG – Actions internationales – MFS  
DSF FPG – Actions internationales croissance – Desjardins

<sup>MD</sup> Fidelity Frontière Nord est une marque déposée de FMR Corp.

\* Seuls ces Fonds sont offerts avec Helios2 – 75/100 GRV.

**La Compagnie se réserve le droit d'ajouter ou de clore un Fonds en tout temps.** Veuillez vous reporter à la section **Clôture d'un Fonds, d'une Série de Parts, d'une Option relative aux frais ou du Régime**, qui explique quels sont vos droits dans une telle situation.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des Fonds, veuillez vous reporter à la section **Politiques relatives aux placements des Fonds**.

## Changements fondamentaux

Comme le stipulent les lignes directrices sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes et, au Québec, de l'Autorité des marchés financiers, la Compagnie vous transmettra un Avis 60 jours à l'avance si nous devons apporter tout changement important indiqué ci-dessous :

- changement aux objectifs de placement fondamentaux des Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière (DSF FPG);
- augmentation du total de vos honoraires actuels liés aux Garanties supérieure au plus élevé de 0,5 % ou de 50 % du total de vos honoraires actuels liés aux Garanties;
- réduction de la fréquence d'évaluation des Parts d'un Fonds;
- augmentation des Honoraires de gestion (veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires**).

Lorsque vous recevrez un Avis relatif à l'un de ces changements, vous aurez le droit d'échanger la valeur de vos Parts d'un Fonds à un ou d'autres Fonds qui ne sont pas touchés par ce changement et qui comporte un objectif de placement et une catégorie d'actifs similaires ainsi que des Honoraires de gestion et des honoraires maximaux liés aux Garanties égaux ou moins élevés. Aucuns frais ne vous seront facturés pour ces changements. Lorsqu'il échange la valeur de Parts attribuées à ce Contrat d'un Fonds à un ou d'autres Fonds, le Titulaire peut réaliser un gain ou subir une perte en capital découlant de la disposition de sa participation. Ceux-ci n'entraîneront pas de modification des Montants garantis. Si un ou de tels Fonds ne sont pas disponibles relativement à la Garantie que vous aurez sélectionnée, vous pourrez retirer la valeur au marché de vos Parts à la date d'entrée en vigueur du changement sans devoir payer de frais. Pour ce faire, nous devons recevoir et approuver vos directives écrites clairement au moins cinq jours avant l'entrée en vigueur du changement.

Ces droits sont prévus dans les lignes directrices sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes et, au Québec, de l'Autorité des marchés financiers, et peuvent être modifiés conformément aux changements qui peuvent être apportés à ces lignes directrices.

**Lorsque tout Avis a été donné, nous nous réservons le droit de refuser tout nouveau Dépôt ou échange de parts dans le ou les Fonds touchés.**

## Notre entente avec vous

Diverses opérations peuvent être effectuées conformément aux dispositions de ce Contrat, à votre demande ou celle de la Compagnie, ou par effet d'une loi.

Toutes les modalités de l'entente conclue entre la Compagnie et le Titulaire sont énoncées dans ce Contrat, dans les deux annexes et dans la proposition, et dans toute modification ou tout avenant s'y rapportant.

Si la Compagnie doit apporter des modifications futures à ce contrat, nous nous réservons le droit de le faire en vous transmettant un Avis à l'adresse la plus récente que nous avons dans nos dossiers. Veuillez donc nous aviser de tout changement d'adresse. Il est possible d'adresser la correspondance à un tiers si votre Contrat est détenu à l'externe dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom, à condition toutefois que vous ayez accordé votre autorisation et que la Compagnie y consente. Seuls le chef de la direction; le président; le chef des finances; le directeur général, Assurance de personnes; le premier vice-président, Assurances et Épargne pour les particuliers; le secrétaire de la Compagnie; le secrétaire-adjoint de la Compagnie ou toute personne détenant un titre équivalent, peuvent modifier ce Contrat au nom de la Compagnie.

Le choix de la Compagnie de ne pas exiger le respect de l'ensemble de ses droits en vertu de ce Contrat ne signifie pas qu'elle renonce à ces droits. Nous conserverons toujours le droit d'exiger le respect des modalités de ce Contrat.

Les titres des sections de ce Contrat et les références y figurant visent uniquement à en faciliter la consultation; ils ne doivent en aucun cas être utilisés aux fins d'interprétation de ce Contrat.

Lorsque des changements sont apportés aux lois ou règlements applicables, la présente entente doit être considérée comme ayant été modifiée pour se conformer à ces changements.

### Information additionnelle pour les résidents de l'Alberta et de la Colombie-Britannique

Toute action en justice engagée contre un assureur pour recouvrer les sommes payables au titre du présent Contrat est totalement irrecevable, à moins qu'elle n'ait été intentée dans le délai fixé par la Loi sur les assurances (*Insurance Act* de l'Alberta, al. 643(2)g); *Insurance Act* de la Colombie-Britannique, al. 33(2)g).

### Si vous changez d'idée

Si vous changez d'idée à propos de l'achat de ce Contrat, vous devez nous en aviser par écrit au cours des deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous avez reçu la confirmation de votre achat ou des cinq jours ouvrables suivant la mise à la poste de cette confirmation, selon la plus rapprochée de ces dates. Dans ce cas, vous recevrez le remboursement du moins élevé du montant de votre Dépôt ou de sa valeur, si elle a diminué. Le montant que vous recevrez comprendra un remboursement de tous les frais que vous aurez payés.

Vous pouvez aussi changer d'idée à propos de tout achat particulier subséquent que vous effectuez. Vous devez nous aviser par écrit de votre décision au cours des deux jours ouvrables suivant la date où vous avez reçu la confirmation de votre achat ou des cinq jours ouvrables suivant la mise à la poste de cette confirmation, selon la plus rapprochée de ces dates. Dans ce cas, le droit d'annulation s'appliquera uniquement à cet achat précis. Le remboursement sera le moindre du montant de votre Dépôt ou de sa valeur au marché à la Date d'évaluation survenant au plus tard le jour ouvrable suivant celui où nous avons reçu votre demande d'annulation, plus un remboursement des frais que vous aurez payés pour cet achat.

## Aperçus des Fonds

Les éléments suivants de la section **Aperçus des Fonds** sont considérés comme faisant partie intégrante de ce Contrat :

Élément 1 (noms de la Compagnie, du Contrat et du Fonds);

Élément 2 (Bref aperçu);

Élément 5 (Quel est le degré de risque?);

Élément 8 (Combien cela coûte-t-il?);

Élément 9 (Et si je change d'idée?).

Le contenu de la section **Aperçus des Fonds** est conforme à la ligne directrice LD2 Contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes et, au Québec, à la Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Autorité des marchés financiers, et est exact au moment de son impression. L'assureur prendra les mesures nécessaires pour corriger toute erreur dans les Aperçus des Fonds, mais celle-ci ne donnera pas droit au Titulaire à un rendement particulier des Fonds offerts en vertu de ce Contrat.

La valeur des Parts d'un Fonds attribuées à ce Contrat fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce Fonds et, par conséquent, ne peut pas être garantie, sauf de la manière décrite dans la section **Garanties**.

## Dépôts

### Comment verser un Dépôt

La Compagnie vous permet de verser des Dépôts :

- au moyen de montants forfaitaires en tout temps;
- conformément à une entente de prélèvements automatiques (PA).

Si ce Contrat est enregistré en tant que REER, vous recevrez un relevé fiscal conforme aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* chaque année civile où vous verserez un nouveau Dépôt dans ce Contrat.

### Choix relatifs à l'affectation des Dépôts

Deux Séries de Parts de Fonds sont offertes en vertu de ce Contrat : la Série 6, notre forfait de base, et la Série 7, notre forfait sur mesure pour les Titulaires détenant davantage de capitaux à investir.

Veuillez lire cette section attentivement pour déterminer la Série à laquelle vous êtes admissible et celle qui répond le mieux à vos besoins.

Série 6 : disponible pour tous les Contrats.

Série 7 : disponible pour les Contrats avec un Dépôt initial de 250 000 \$ ou plus.

La Série 6 offre trois Options relatives aux frais : aucuns frais d'acquisition (Série 6A), qui n'impose aucuns frais d'acquisition si vous décidez de procéder au rachat total ou partiel des Parts d'un Fonds quelconque attribuées à votre Contrat, peu importe l'âge des Parts, avec frais de rachat réduits (Série 6B) ou avec frais de rachat différés (Série 6C), ces dernières options signifiant que vous pourriez avoir à payer des frais de rachat en cas de rachat total ou partiel de ce Contrat, selon la période de temps qui s'est écoulée depuis que les Parts ont été initialement attribuées à ce Contrat. **Le choix de l'Option relative aux frais se fait lors du Dépôt et vous ne pourrez la changer pour toute la durée du Contrat. Il est néanmoins possible de posséder des Parts des Séries 6A, 6B et 6C dans un même Contrat.**

Toute mention dans le présent Contrat des Séries 6A, 6B ou 6C renvoie respectivement aux options avec aucuns frais, avec frais de rachat réduits et avec frais de rachat différés de la Série 6.

Pour ce qui est de la Série 7, il n'y a pour le moment qu'un seul choix possible : aucuns frais (Série 7A). Cette option n'impose aucuns frais de rachat si vous décidez ultérieurement de procéder au rachat total ou partiel des Parts d'un Fonds quelconque attribuées à votre Contrat, peu importe l'âge des Parts. Toute mention dans le présent Contrat de la Série 7A renvoie à l'option avec aucuns frais de la Série 7.

Une seule Série et une seule Garantie peuvent être choisies pour un même Contrat. Elles doivent être sélectionnées au moment de l'entrée en vigueur du Contrat, et vous ne pourrez les modifier pour toute la durée du Contrat.

Concernant la Série 7, la Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, de changer la Série liée à ce Contrat si elle considère que des retraits sont effectués de manière à contourner les restrictions relatives au Dépôt minimal. Chaque Dépôt est affecté à des Parts de la Série et de l'Option choisies du ou des Fonds sélectionnés, conformément à l'avis écrit que vous fournissez au moment d'effectuer votre Dépôt. Si vos Dépôts se font par prélèvements automatiques, ils seront affectés aux Parts de la Série et de l'Option du ou des Fonds applicables à ce Contrat à la date prévue du Dépôt. Si vous souhaitez modifier ces instructions de placement pour vos prochains Dépôts, vous devez nous en aviser par écrit.

### Dépôts et attribution des Parts

Un Dépôt est considéré comme ayant été effectué à la Date d'évaluation une fois que la Compagnie l'a approuvé et accepté.

La section **Frais et honoraires** décrit les frais applicables aux Fonds, à la Série et à l'Option relative aux frais que vous avez sélectionnés. La section **Valeur des Fonds et des Parts** décrit l'évaluation des Parts et explique le terme valeur liquidative par part. De plus, le Glossaire contient une définition des termes Fonds, Heure limite et Jour de bourse.

### Restrictions relatives aux Dépôts

Tout Dépôt supérieur à 1 000 000 \$ doit être approuvé à l'avance par la Compagnie. De plus, cette dernière se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser tout Dépôt, quel qu'en soit le montant, avec ou sans préavis, et d'imposer d'autres exigences en la matière.

Tout Dépôt forfaitaire additionnel doit être de 500 \$ ou plus.

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, de limiter le nombre de contrats souscrits en refusant d'accepter des propositions subséquentes relatives au même type de régime. La Compagnie se réserve de plus le droit de traiter les propositions multiples comme des Dépôts additionnels dans tout Contrat comportant le même type de régime, la même Garantie, le même Rentier et la même désignation de Bénéficiaire.

D'autres restrictions relatives au Dépôt initial s'appliquent selon la Série, l'Option relative aux frais et la Garantie choisies. Vous en trouverez la description détaillée dans les sections relatives à chaque Garantie. Veuillez donc consulter la section portant sur la Garantie que vous souhaitez sélectionner.

### Accord de débits préautorisés (DPA)

Vous pouvez décider de signer un accord de DPA afin que des déductions soient effectuées à date fixe dans votre compte bancaire personnel.

Bien que l'accord de DPA vous donne la possibilité de faire des investissements réguliers, vous n'êtes pas obligé de faire ces investissements et les Dépôts subséquents sont entièrement facultatifs.

Si vous faites des Dépôts dans votre Contrat au moyen d'un accord de DPA, ces Dépôts ne peuvent être inférieurs à 50 \$ par mois et à 25 \$ par Fonds.

Par exemple, si vous fixez le montant de votre débit à 50 \$ par mois, vous ne pourrez attribuer des Parts dans plus de deux Fonds différents. Notez que l'accord vous permet en tout temps de planifier un Dépôt minimal par Fonds de 25 \$.

Pour en savoir plus sur les particularités des accords de DPA associés à chaque Garantie, consultez la section **Garanties**.

### Parts d'un Fonds

Les Parts d'un Fonds sont attribuées à chaque Contrat afin de déterminer la valeur des prestations prévues en vertu de ce dernier. Vous n'acquies aucune créance directe à l'égard des Parts et de l'actif d'un Fonds ou de tout fonds sous-jacent du fait d'avoir souscrit ce Contrat. Par contre, vous obtenez un droit aux prestations prévues en vertu de ce Contrat.

L'actif d'un Fonds est distinct des autres actifs de la Compagnie et il appartient à celle-ci.

Certains Fonds détiennent directement des titres d'emprunt ou de participation ou d'autres actifs, alors que d'autres Fonds détiennent des parts de fonds communs de placement ou de fonds en gestion commune sous-jacents. Le Fonds peut détenir des parts d'un fonds commun de placement ou d'un fonds en gestion commune sous-jacent, mais dans ce cas, vous n'êtes pas titulaire de ces parts.

Des Parts sont attribuées à ce Contrat et en sont rachetées lorsque les dispositions de ce Contrat ou d'une loi le prévoient ou l'exigent.

Le nombre réel de Parts du Fonds et de l'Option relative aux frais devant être attribuées à ce Contrat à l'égard de tout Dépôt est déterminé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Dépôt}}{\text{Valeur liquidative par Part à l'Heure limite ce Jour de bourse}}$$

Les Parts d'un Fonds attribuées à ce Contrat sont désignées par le terme Parts de Série 6 ou 7. Veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir une description complète de chaque série et des différentes Options relatives aux frais offertes pour chacune des Garanties.

**La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion et en tout temps, de changer tout fonds sous-jacent ainsi que tout instrument de placement. Elle vous fournira le cas échéant un Avis relativement à un tel changement.**

## Valeur de ce Contrat

La valeur de ce Contrat représente, en ce qui a trait à tous les Fonds auxquels vos Dépôts ont été attribués, le total de :

$$\frac{\text{la valeur liquidative courante par Part du Fonds}}{\text{le nombre de Parts de chaque Fonds}}$$

Plus précisément, en ce qui concerne l'affectation des Dépôts et l'attribution des Parts, la Compagnie calcule la valeur des Parts attribuées à ce Contrat à l'Heure limite le Jour de bourse où elle reçoit votre Dépôt à son établissement d'affaires. Elle doit recevoir ce Dépôt avant l'Heure limite le Jour de bourse en question. Si la Compagnie reçoit votre Dépôt (ou tout autre avis écrit valable) un jour où la bourse est fermée ou après l'Heure limite un Jour de bourse, elle calcule la valeur des Parts attribuées à ce Contrat à l'Heure limite le Jour de bourse suivant. Un Dépôt est considéré comme ayant été effectué à la Date d'évaluation une fois que la Compagnie l'a approuvé et accepté.

Toute autre demande écrite valable ayant trait à l'attribution de Parts, comme une demande écrite d'échange de Parts d'un Fonds à un autre Fonds, est traitée de la même manière.

Au moins une fois par année civile, la Compagnie vous enverra l'information suivante :

- le nombre de Parts de chaque Fonds qui sont attribuées à ce Contrat, la valeur des Parts des Fonds auxquels vos Dépôts ont été affectés et le nombre de Parts rachetées de ce Contrat ;

- les Honoraires de gestion actuels, exprimés en pourcentage de l'actif net des Fonds, et les autres dépenses ;
- le RFG ;
- la Garantie que vous avez choisie en vertu de ce Contrat ;
- le montant affecté, le cas échéant, à un ou à des Fonds en vertu de ce Contrat au cours de la période du relevé ; et
- le taux de rendement global de chaque Fonds sous différentes formes.

Les Honoraires de gestion actuels, le RFG et le taux de rendement global de chaque Fonds sont compris dans les états financiers. Vous pouvez demander les états financiers annuels audités ainsi que les états financiers semestriels non audités de chaque Fonds en écrivant à 1, complexe Desjardins, C. P. 9000, Montréal, Québec, H5B 1E4, ou en composant le 1 888 729-3422. Vous pouvez aussi obtenir ces états financiers annuels et semestriels sur notre site Web, au [desjardinsassurancevie.com](http://desjardinsassurancevie.com).

Veuillez vous reporter aux dispositions de la section **Valeur des Fonds et des Parts** de ce document.

**La valeur des Parts d'un Fonds attribuées à ce Contrat fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce Fonds et, par conséquent, ne peut pas être garantie, sauf de la manière décrite dans la section **Garanties**.**

## Privilège d'échange de Parts

Pourvu que ce soit en vertu de la même Option relative aux frais, de la même Série et de la même Garantie, vous pouvez échanger sans frais ni honoraires, en totalité ou en partie, la valeur des Parts attribuées à ce Contrat d'un Fonds à un autre Fonds sans modification de vos garanties ou de votre montant annuel d'exonération de frais de rachat applicable aux Parts de Série 6B ou Série 6C. Nous nous réservons le droit de limiter le nombre d'échanges à quatre (4) par année civile.

La Compagnie se réserve le droit de limiter, avec ou sans préavis, un ou des Fonds offerts en vertu de l'une ou l'autre des Garanties. Si nous décidons de limiter les Fonds offerts en vertu d'une Garantie particulière, la Compagnie ne permettra aucun échange vers tout Fonds ainsi limité et vous ne pourrez pas affecter de Dépôts additionnels à tout Fonds ainsi limité après la date d'application de cette limite.

La valeur ainsi échangée est déterminée au moyen de la valeur liquidative par Part calculée au moment de l'évaluation des Parts suivant la réception par la Compagnie de votre avis écrit relatif à une demande d'échange. Un échange est effectué au moyen du rachat de Parts attribuées à ce Contrat du Fonds à partir duquel l'échange a lieu et de l'utilisation de la valeur de ces Parts pour attribuer des Parts du Fonds auquel l'échange est destiné à ce Contrat.

Veuillez vous reporter aux sections **Valeur de ce contrat** et **Valeur des Fonds et des Parts** pour obtenir une explication détaillée de la méthode d'évaluation des Parts attribuées à ce Contrat ou rachetées de ce dernier lors d'un échange.

Pour vous prévaloir du présent privilège d'échange de Parts dans le cas d'un échange partiel, vous devez échanger au moins 500 \$ et conserver des Parts d'une valeur minimale de 500 \$ dans chaque Option relative aux frais de chaque Fonds que vous avez choisi, duquel des sommes seront retirées ou auquel des Dépôts seront affectés. Si, par suite d'un échange, le solde des Parts d'un Fonds est inférieur au solde minimal requis, toutes les Parts de ce Fonds devront être échangées conformément à nos Règles administratives alors en vigueur.

Si vous demandez à échanger la valeur de Parts attribuées à ce Contrat d'un Fonds offert par Helios2 – 75/100 GRV à un autre Fonds qui n'est pas offert par Helios2 – 75/100 GRV, votre demande sera rejetée par la Compagnie.

Lorsqu'il échange la valeur de Parts attribuées à ce Contrat d'un Fonds à un autre Fonds, le Titulaire peut réaliser un gain ou subir une perte en capital découlant de la disposition de sa participation. Veuillez vous reporter à la section **Affectation des revenus à des fins fiscales** de ce Contrat. Dans tous les cas, la Compagnie ne pourra être tenue responsable par le Titulaire ou le(s) Bénéficiaire(s) de toute incidence fiscale non désirée que pourrait entraîner un échange de Parts.

La valeur des Parts retirées d'un Fonds par suite d'un échange fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce Fonds et, par conséquent, ne peut pas être garantie, sauf de la manière décrite dans la section **Garanties**.

## Rachats et retraits

### Renseignements généraux

Vous pouvez, en tout temps, effectuer un rachat total ou partiel de ce Contrat en rachetant la valeur des Parts qui lui sont attribuées. Dans le cas d'un rachat partiel, vous devez décider de quelle Option relative aux frais et de quel(s) Fonds la valeur des Parts attribuées à ce Contrat doit être rachetée. Nous rachèterons d'abord les Parts qui ont été attribuées en premier à l'Option relative aux frais et au Fonds particuliers du Contrat duquel vous demandez le rachat. La valeur des Parts ainsi rachetées lors d'un rachat total ou partiel est calculée au moment de l'évaluation des Parts qui suit la réception de votre demande de rachat total ou partiel, conformément aux dispositions de ce Contrat. Veuillez vous reporter à la section **Valeur des Fonds et des Parts**.

Tout rachat, total ou partiel, influera sur les Montants garantis en vertu de ce Contrat, qui se trouveront réduits proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées.

En ce qui concerne la Prestation à l'échéance, le rachat total ou partiel réduira la garantie proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées, et le Montant minimal de prestation à l'échéance sera recalculé suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Montant minimal de prestation à l'échéance avant le rachat} \times \left( 1 - \frac{\text{Rachat}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}} \right)$$

En ce qui concerne le Capital-décès, le rachat total ou partiel réduira la garantie proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées, et le Montant minimal de capital-décès sera recalculé suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Montant minimal de capital-décès avant le rachat} \times \left( 1 - \frac{\text{Rachat}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}} \right)$$

Vous trouverez de plus amples renseignements sur cette procédure ainsi que des exemples à la section **Garanties**.

Pour Helios2 – 75/100 GRV, si vous faites un rachat total ou partiel supérieur au Montant maximal de la GRV (tel que défini dans la section **Garanties**), soit comme étant un Retrait excédentaire de la GRV (tel que défini dans la section **Garanties**), la Valeur protégée par la GRV (telle que définie dans la section **Garanties**) et la Base du boni de la GRV (telle que définie dans la section **Garanties**) s'en trouveront réduites proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées attribuées à ce Contrat, suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Base du boni de la GRV ou Valeur protégée par la GRV avant le Retrait excédentaire de la GRV} \times \left( 1 - \frac{\text{Retrait excédentaire de la GRV}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le Retrait excédentaire de la GRV}} \right)$$

Reportez-vous à la section **Garanties** pour en savoir plus à ce sujet. Lorsque vous procédez au rachat total ou partiel de ce Contrat, vous pouvez également réaliser un gain ou subir une perte en

capital découlant de la disposition de votre participation. Pour en savoir plus, reportez-vous, dans le présent document, à la section **Affectation des revenus à des fins fiscales**.

Vous trouverez à la section **Frais et honoraires** une description des frais applicables lors du rachat total ou partiel de ce Contrat.

La valeur des Parts d'un Fonds attribuées à ce Contrat et qui sont rachetées à l'occasion d'un rachat total ou partiel de ce contrat fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce Fonds et, par conséquent, ne peut pas être garantie, sauf de la manière décrite dans la section **Garanties**.

Toute demande de rachat total ou partiel de ce Contrat doit être soumise au moyen d'un avis écrit et, le cas échéant, dûment signé par le Bénéficiaire irrévocable.

### Restrictions relatives aux rachats

Nos Règles administratives stipulent que toute demande que vous n'avez pas dûment autorisée ou qui ne précise pas clairement les Parts devant être rachetées sera retournée à votre distributeur sans avoir été traitée.

Dans ce Contrat, le rachat partiel ne peut être inférieur à 500 \$. Après tout rachat partiel de votre Contrat, la valeur des Parts restantes attribuées à votre Contrat, déterminée à la Date d'évaluation qui suit la réception de la demande de rachat partiel de ce Contrat, doit être d'au moins 1 000 \$. La Compagnie se réserve le droit de mettre fin à tout Contrat contrevenant à cette disposition.

Dans le cas d'Helios2 – 75/100 GRV, vous devez maintenir, après le rachat partiel de votre Contrat, une Valeur protégée par la GRV (telle que définie dans la section **Garanties**) d'au moins 10 000 \$. La Compagnie se réserve le droit de mettre fin à tout Contrat contrevenant à cette disposition.

Un rachat total met fin à ce Contrat.

Nous pouvons suspendre les présents droits de rachat, à notre entière discrétion et pour toute période, lorsque les activités normales sont interrompues à toute bourse, au Canada ou ailleurs, où des titres en portefeuille d'un Fonds sont négociés. Nous n'accepterons aucune proposition à l'égard de ce Contrat ni aucun Dépôt destiné à ce Contrat au cours d'une telle période.

Nous pouvons également, à notre entière discrétion, suspendre ces droits de rachat lorsque le gestionnaire d'un fonds sous-jacent a suspendu les droits de rachat relatifs à ce fonds ou a imposé des restrictions concernant ce fonds qui affectent la possibilité pour la Compagnie de convertir nos parts de ce fonds sous-jacent en espèces. Toute demande reçue par la Compagnie au cours d'une période durant laquelle ces droits de rachat sont suspendus ne sera pas traitée et sera retournée à votre distributeur. Vous devrez présenter une nouvelle demande ou demander à votre distributeur ou à votre représentant de nous soumettre de nouveau votre demande originale lorsque la Compagnie aura décidé de lever cette suspension.

### Programme de retraits systématiques (également applicable aux FERR)

Vous pouvez prendre des dispositions pour que des retraits périodiques soient versés dans un compte que vous détenez auprès d'une institution financière. Ces retraits doivent être d'au moins 50 \$ et doivent provenir de la valeur des Parts rachetées de l'Option relative aux frais de chaque Fonds auquel vos Dépôts ont été affectés. Vous pouvez demander que les retraits soient effectués mensuellement ou à tout autre intervalle approuvé par la Compagnie. Le nombre de Parts nécessaires pour constituer le montant requis est racheté par la Compagnie conformément aux Règles administratives en vigueur. La Compagnie déduira tous frais de rachat applicables si elle doit racheter des Parts de la Série 6B ou de la Série 6C, et le solde sera transféré par voie électronique dans votre compte auprès d'une institution financière. Vous pouvez suspendre ou interrompre ces retraits en tout temps.

Si la valeur des Parts rachetées est supérieure au revenu et à la plus-value en capital nette applicables aux Parts attribuées à ce Contrat, de tels rachats épuiseront la valeur de ce dernier et les Garanties offertes en vertu de celui-ci.

La valeur des Parts rachetées de ce Contrat en vertu de ce programme est déterminée conformément aux dispositions des sections **Rachats et retraits** et **Frais et honoraires**.

La valeur des Parts d'un Fonds rachetées d'un Fonds par suite d'un retrait fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce Fonds et, par conséquent, ne peut pas être garantie, sauf de la manière décrite dans la section **Garanties**.

### Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges de Parts et les rachats partiels de Parts.

### Rémunération versée

La Compagnie verse des montants variés de rémunération au distributeur avec lequel votre représentant a conclu une entente. Ces montants sont fondés sur votre ou vos Dépôts dans ce Contrat et sur la Série et sur l'Option relative aux frais que vous avez choisis, ainsi que la valeur totale de ce Contrat tout au long de l'année civile. Il est important que vous discutiez de la rémunération que votre représentant recevra avant de choisir une Option relative aux frais et une Série.



## Frais et honoraires

### A) Frais imputables au Titulaire

Les frais auxquels ce Contrat, établi en vertu du Régime, est actuellement assujéti et qui sont payables par le Titulaire sont énoncés dans la section suivante. La Compagnie se réserve le droit d'augmenter le montant ou le taux de ces frais, ou d'en ajouter de nouveaux, en faisant parvenir un Avis préalable d'au moins 60 jours au Titulaire. Si vous recevez un tel Avis, vous aurez les mêmes droits en vertu de ce Contrat que ceux qui sont décrits dans la section **Changements fondamentaux**.

#### Au moment d'un rachat

En cas d'un rachat total ou partiel du Contrat, quelle qu'en soit la raison, nous retirerons d'abord les premières Parts attribuées à l'Option relative aux frais pour laquelle le retrait est demandé.

Le rachat de Parts de la Série 6B peut être assujéti aux frais de rachat énumérés ci-dessous, lesquels varient en fonction de la période écoulée depuis que les Parts ont été initialement attribuées à un Contrat.

Série 6B	Frais*
Pendant la 1 <sup>re</sup> année civile	3,0 %
Pendant la 2 <sup>e</sup> année civile	2,5 %
Pendant la 3 <sup>e</sup> année civile	2,0 %
Par la suite	0,0 %

\* Ces frais sont fondés sur la valeur liquidative par Part au moment du rachat des Parts faisant l'objet du rachat.

Le rachat de Parts de la Série 6C peut être assujéti aux frais de rachat énumérés ci-dessous, lesquels varient en fonction de la période de temps qui s'est écoulée depuis que les Parts ont été initialement attribuées à ce Contrat.

Série 6C	Frais*
Pendant la 1 <sup>re</sup> année civile	5,5 %
Pendant la 2 <sup>e</sup> année civile	5,0 %
Pendant la 3 <sup>e</sup> année civile	5,0 %
Pendant la 4 <sup>e</sup> année civile	4,0 %
Pendant la 5 <sup>e</sup> année civile	4,0 %
Pendant la 6 <sup>e</sup> année civile	3,0 %
Pendant la 7 <sup>e</sup> année civile	2,0 %
Par la suite	0,0 %

\* Ces frais sont fondés sur la valeur liquidative par Part au moment du rachat des Parts faisant l'objet du rachat.

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, d'augmenter les frais de rachat applicables en vertu des Options relatives aux frais de Série 6B et de Série 6C associés aux Dépôts additionnels. Elle vous fera parvenir un Avis le cas échéant.

### EXONÉRATION DES FRAIS DE RACHAT APPLICABLES AUX PARTS DE LA SÉRIE 6B OU SÉRIE 6C

Les rachats de Parts de la Série 6B et de la Série 6C effectués au cours d'une année civile sont exonérés des frais habituels à concurrence d'un maximum annuel non cumulatif de 12 % de la valeur des Parts de chaque Fonds attribuées à ce Contrat qui sont encore assujétiées à des frais de rachat (tel que calculé à l'Heure limite le dernier Jour de bourse de l'année civile précédente). Pendant l'année civile, ce maximum non cumulatif est rajusté pour tenir compte de tout Dépôt effectué à quelque moment que ce soit. Ces rajustements sont proportionnels au nombre de mois qui séparent la Date de dépôt de la fin de l'année civile.

### HONORAIRES MENSUELS RELATIFS À LA GARANTIE CHOISIE

Vous devez choisir l'une des trois Garanties offertes en vertu de ce Contrat. Veuillez vous reporter à la section **Garanties** pour obtenir plus de renseignements à ce sujet. Si vous sélectionnez Helios2 – 75/75, aucuns honoraires de Garantie additionnels ne vous seront facturés étant donné qu'ils sont déjà compris dans le RFG. Cependant, si vous choisissez Helios2 – 75/100i ou Helios2 – 75/100 GRV, des Parts seront rachetées tous les mois de ce Contrat pour payer les honoraires additionnels applicables liés aux Garanties.

Les honoraires mensuels additionnels liés à Helios2 – 75/100i correspondent à un pourcentage de la valeur au marché de chaque Fonds attribué à ce Contrat à l'Heure limite le dernier Jour de bourse de chaque mois.

Les honoraires mensuels additionnels liés à Helios2 – 75/100 GRV correspondent à un pourcentage de la Valeur protégée par la GRV (telle que définie dans la section **Garanties**) assignée à chaque Fonds attribué à ce Contrat, pourcentage calculé au moyen de la formule suivante :

$$\frac{VM_{\text{Fonds}} \times VP \times \text{Honoraires de la GRV}_{\text{Fonds}}}{12 \times VM}$$

« Honoraires de la GRV<sub>Fonds</sub> » étant les honoraires additionnels d'un Fonds donné liés à Helios2 – 75/100 GRV.

« VM » étant la valeur au marché totale des Parts attribuées au Contrat à l'Heure limite le dernier Jour de bourse du mois.

« VM<sub>Fonds</sub> » étant la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat relativement à un Fonds donné à l'Heure limite le dernier Jour de bourse du mois.

« VP » étant la Valeur protégée par la GRV du Contrat à l'Heure limite le dernier Jour de bourse du mois.

Exemple : Supposons que la Valeur protégée par la GRV de votre Contrat est de 100 000 \$ et la valeur au marché des Parts, de 120 000 \$. Vous détenez 30 000 \$ dans le fonds A, assorti d'honoraires additionnels liés à Helios2 – 75/100 GRV de 1,2 %, et 90 000 \$ dans le fonds B, assorti d'honoraires additionnels liés à Helios2 – 75/100 GRV de 0,8 %. Pour le mois en cours, les honoraires additionnels liés à la Garantie seront de :

(A) 25 \$ pour le fonds A [(30 000 \$ x 100 000 \$ x 1,2 %) / (12 x 120 000 \$)], plus

(B) 50 \$ pour le fonds B [(90 000 \$ x 100 000 \$ x 0,8 %) / (12 x 120 000 \$)].

Tout montant racheté pour couvrir les honoraires additionnels liés aux Garanties n'affectera pas les Montants garantis ni, si vous avez choisi Helios2 – 75/100 GRV, la Valeur protégée par la GRV ou la Base du boni de la GRV (telles que définies dans la section **Garanties**). Un tel rachat ne changera rien non plus au montant des rachats exonérés de frais permis pour une même année civile et, avec Helios2 – 75/100 GRV, ne sera pas pris en compte dans le calcul du Retrait admissible à la GRV. Veuillez vous reporter à la section **Garanties** pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

La Compagnie peut augmenter les honoraires liés aux Garanties à sa discrétion. **Si la Compagnie majore le coût total des honoraires de Garanties payés par vous et le Fonds au-dessus du plus élevé de 0,5 % par année civile ou de 50 % des honoraires totaux actuels liés aux Garanties, vous recevrez un Avis préalable de 60 jours et vous aurez le droit d'effectuer un rachat de la manière décrite dans la section Changements fondamentaux.**

En ce qui concerne les honoraires mensuels additionnels qui sont liés aux Garanties, des Parts sont rachetées conformément aux Règles administratives de la Compagnie, préalablement au traitement de toute autre opération le dernier Jour de bourse du mois.

### (B) Frais imputables aux Fonds

Tous les frais décrits dans la présente section qui sont imputables aux Fonds sont calculés et accumulés quotidiennement, et sont déduits mensuellement de l'actif net du Fonds. Par les présentes, la Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion et sans donner d'Avis, de changer de temps à autre la fréquence à laquelle ces frais sont calculés et déduits, et ce, sans modifier le moment du calcul de la valeur liquidative.

Les sommes perçues à l'égard des frais sont versées aux fonds généraux de la Compagnie. Les frais et autres dépenses déduits d'un Fonds entraînent la diminution de la valeur au marché de son actif et, par le fait même, de sa valeur liquidative par Part.

### HONORAIRES DE GESTION

La Compagnie prélève des Honoraires de gestion qui correspondent à un pourcentage de l'actif de chaque Fonds.

Les Honoraires de gestion sont calculés et accumulés quotidiennement et payés mensuellement de la manière suivante :

$$\frac{\text{valeur liquidative des Parts de chaque Fonds} \times \text{pourcentages annuels énumérés au tableau de la page 17}}{365}$$

Les Honoraires de gestion varient d'un Fonds à l'autre.

Les Honoraires de gestion comprennent tous les honoraires de gestion qui sont exigés par la Compagnie et par le fonds sous-jacent, s'il y a lieu. La Compagnie ne perçoit pas ces honoraires en double.

### RFG (RATIO DES FRAIS DE GESTION)

Outre les Honoraires de gestion décrits ci-dessus, chaque Fonds doit payer tous les impôts et toutes les taxes applicables qui ont trait à son exploitation. De plus, des frais sont applicables à chaque Fonds pour toutes les dépenses d'exploitation et d'administration qui le concernent y compris, mais sans s'y restreindre :

- les frais juridiques et les honoraires d'audit et de garde ;
- les frais bancaires ;
- les frais d'intérêt ;
- les charges d'exploitation et les frais d'administration ;
- les coûts relatifs à l'établissement, à l'administration et au maintien des Contrats ;
- les coûts afférents aux rapports financiers, aux autres rapports et aux documents d'information requis pour se conformer aux lois régissant la vente de contrats de rente ;
- les coûts engagés pour protéger son actif et faire respecter tous les droits légaux y afférents ;
- toutes les autres dépenses engagées dans le cours normal des activités de gestion et d'exploitation du Fonds.

La somme des Honoraires de gestion, des taxes applicables, de la portion du coût de la Garantie choisie qui ne fait pas partie des honoraires additionnels liés aux Garanties, des charges d'exploitation et des frais d'administration, exprimée en pourcentage annuel, est appelée le RFG. Le RFG ne tient pas compte des frais ni des honoraires payés directement par le Titulaire.

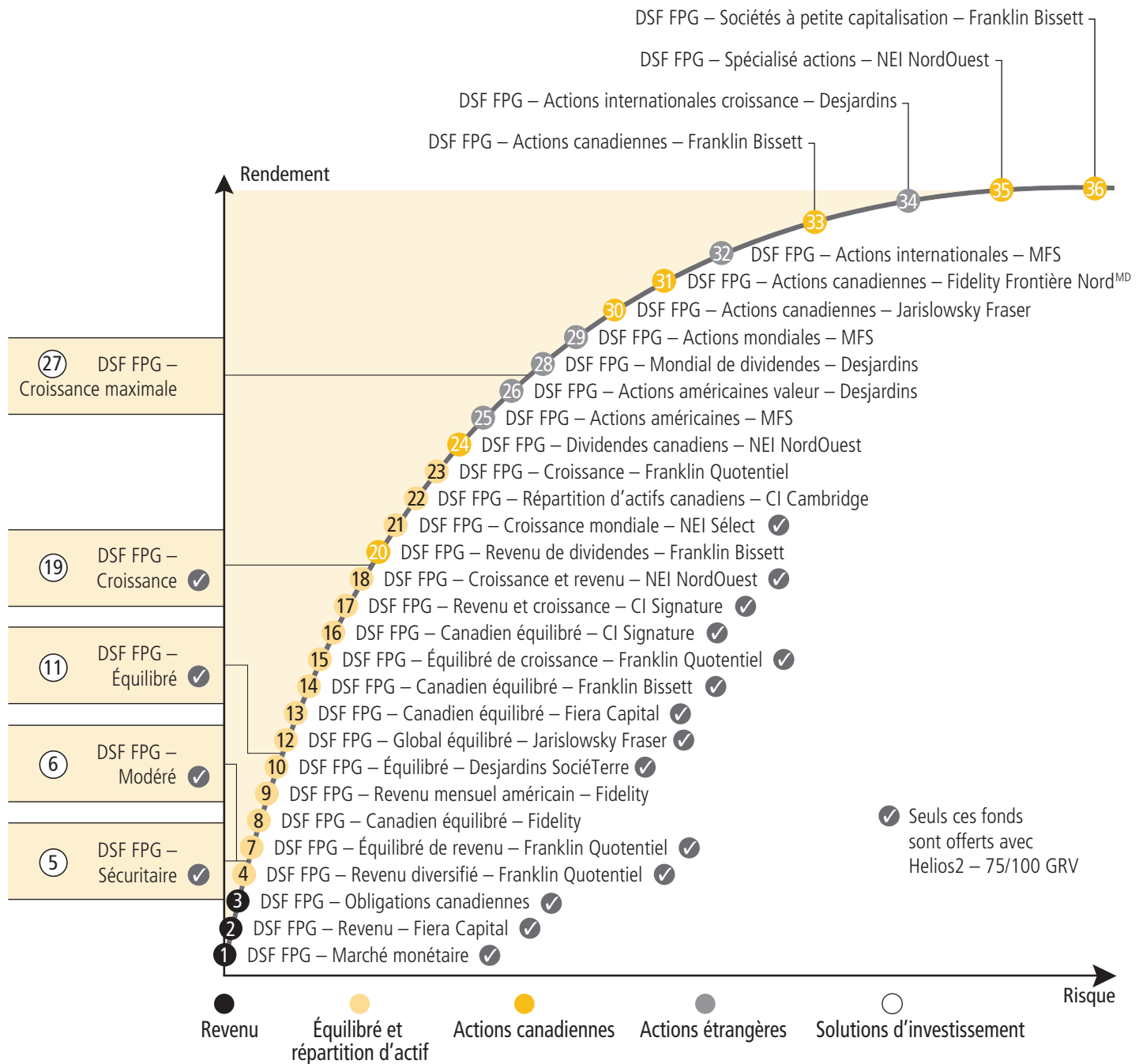
Le tableau sur la prochaine page fait état des Honoraires de gestion actuels, du RFG actuel des Fonds et des honoraires actuels liés à toutes les Garanties. Toutes les données sont établies sur une base annuelle et comprennent les honoraires et les dépenses liés aux fonds sous-jacents, le cas échéant.

Lorsque, de temps à autre, un Fonds détient une partie de son actif dans des fonds négociés en bourse, des parts liées à un indice ou des titres similaires, comme l'explique la sous-section **Politiques de placement applicables à tous les Fonds**, tous les frais relatifs à de tels titres, et inclus dans leur valeur au marché, ne sont pas compris dans le ratio des frais de gestion (RFG) du Fonds principal.

Nom du fonds	RFG – Série 6	Honoraires de gestion – Série 6	RFG – Série 7	Honoraires de gestion – Série 7	Honoraires actuels liés à Helios2 – 75/75 (Inclus dans le RFG)	Honoraires actuels additionnels liés à Helios2 – 75/100i	Honoraires actuels additionnels liés à Helios2 – 75/100GRV
<b>SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT</b>							
DSF FPG – Sécuritaire	2,47 %	1,95 %	1,91 %	1,50 %	0,05 %	0,50 %	0,80 %
DSF FPG – Modéré	2,50 %	2,00 %	1,95 %	1,55 %	0,05 %	0,55 %	0,90 %
DSF FPG – Équilibré	2,56 %	2,00 %	2,07 %	1,55 %	0,10 %	0,70 %	0,90 %
DSF FPG – Croissance	2,58 %	2,05 %	2,07 %	1,60 %	0,10 %	0,70 %	1,15 %
DSF FPG – Croissance maximale	2,70 %	2,05 %	2,24 %	1,60 %	0,15 %	0,70 %	s. o.
<b>FONDS INDIVIDUELS</b>							
<b>Revenu</b>							
DSF FPG – Marché monétaire	1,13 %	0,80 %	0,58 %	0,35 %	0,00 %	0,25 %	0,25 %
DSF FPG – Revenu – Fiera Capital	1,78 %	1,35 %	1,20 %	0,90 %	0,05 %	0,35 %	0,45 %
DSF FPG – Obligations canadiennes	1,78 %	1,35 %	1,22 %	0,90 %	0,05 %	0,35 %	0,45 %
<b>Équilibré et répartition d'actif</b>							
DSF FPG – Revenu diversifié – Franklin Quotientiel	2,70 %	2,20 %	2,18 %	1,75 %	0,05 %	0,65 %	0,90 %
DSF FPG – Équilibré de revenu – Franklin Quotientiel	2,75 %	2,15 %	2,28 %	1,70 %	0,10 %	0,65 %	0,95 %
DSF FPG – Canadien équilibré – Fidelity	2,81 %	2,20 %	2,28 %	1,75 %	0,10 %	0,70 %	s.o.
DSF FPG – Revenu mensuel américain – Fidelity	2,89 %	2,30 %	2,39 %	1,85 %	0,10 %	0,70 %	s.o.
DSF FPG – Équilibré – Desjardins SociétéTerre	2,70 %	2,15 %	2,11 %	1,70 %	0,10 %	0,65 %	1,10 %
DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser	2,68 %	2,10 %	2,18 %	1,65 %	0,10 %	0,65 %	1,10 %
DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera Capital	2,57 %	2,00 %	2,08 %	1,55 %	0,10 %	0,65 %	1,15 %
DSF FPG – Canadien équilibré – Franklin Bissett	2,61 %	2,00 %	2,11 %	1,55 %	0,15 %	0,60 %	1,10 %
DSF FPG – Équilibré de croissance – Franklin Quotientiel	2,79 %	2,15 %	2,29 %	1,70 %	0,15 %	0,65 %	1,20 %
DSF FPG – Canadien équilibré – CI Signature	2,78 %	2,15 %	2,28 %	1,70 %	0,15 %	0,70 %	1,35 %
DSF FPG – Revenu et Croissance – CI Signature	2,89 %	2,20 %	2,36 %	1,75 %	0,20 %	0,70 %	1,40 %
DSF FPG – Croissance et revenu – NEI Nordouest	2,84 %	2,20 %	2,29 %	1,75 %	0,15 %	0,70 %	1,35 %
DSF FPG – Croissance Mondiale – NEI Sélect	2,99 %	2,30 %	2,46 %	1,85 %	0,20 %	0,75 %	1,45 %
DSF FPG – Répartition d'actifs canadiens – CI Cambridge	2,70 %	2,05 %	2,21 %	1,60 %	0,20 %	0,70 %	s.o.
DSF FPG – Croissance – Franklin Quotientiel	2,89 %	2,20 %	2,45 %	1,75 %	0,20 %	0,70 %	s.o.
<b>Actions canadiennes</b>							
DSF FPG – Revenu de dividendes – Franklin Bissett	2,71 %	2,15 %	2,19 %	1,70 %	0,10 %	0,70 %	s. o.
DSF FPG – Dividendes canadiens – NEI Nordouest	2,88 %	2,15 %	2,39 %	1,70 %	0,20 %	0,70 %	s. o.
DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser	2,82 %	2,10 %	2,41 %	1,65 %	0,25 %	0,85 %	s. o.
DSF FPG – Actions canadiennes – Fidelity Frontière Nord <sup>MD</sup>	3,03 %	2,25 %	2,48 %	1,80 %	0,25 %	0,85 %	s. o.
DSF FPG – Actions canadiennes – Franklin Bissett	2,80 %	2,10 %	2,41 %	1,65 %	0,25 %	0,80 %	s. o.
DSF FPG – Spécialisé actions – NEI Nordouest	3,24 %	2,40 %	2,76 %	1,95 %	0,25 %	0,80 %	s. o.
DSF FPG – Sociétés à petite capitalisation – Franklin Bissett	3,14 %	2,40 %	2,74 %	1,95 %	0,25 %	0,80 %	s. o.
<b>Actions étrangères</b>							
DSF FPG – Actions américaines – MFS	2,88 %	2,15 %	2,44 %	1,70 %	0,25 %	0,75 %	s. o.
DSF FPG – Actions américaines valeur – Desjardins	2,84 %	2,10 %	2,38 %	1,65 %	0,25 %	0,80 %	s. o.
DSF FPG – Mondial de dividendes – Desjardins	2,89 %	2,20 %	2,37 %	1,75 %	0,20 %	0,75 %	s. o.
DSF FPG – Actions mondiales – MFS	2,94 %	2,25 %	2,46 %	1,80 %	0,20 %	0,80 %	s. o.
DSF FPG – Actions internationales – MFS	3,02 %	2,25 %	2,55 %	1,80 %	0,25 %	0,80 %	s. o.
DSF FPG – Actions internationales croissance – Desjardins	2,94 %	2,20 %	2,53 %	1,75 %	0,25 %	0,80 %	s. o.

<sup>MD</sup> Fidelity Frontière Nord est une marque déposée de FMR Corp.

# Courbe des Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière



## Garanties

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie, sauf de la manière décrite dans la présente section.

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, d'ajouter une nouvelle Garantie, d'apporter des changements à une Garantie existante ou de fermer une Garantie existante. Le cas échéant, nous vous transmettrons un Avis de ce changement. Si la Compagnie a reçu un avis écrit et a appliqué votre choix d'une Garantie existante à ce Contrat au moment où elle avait déjà mis un tel Avis à la poste, vous ne perdrez aucune des prestations garanties associées à cette Garantie. Toutefois, la Compagnie pourra restreindre votre droit de verser des Dépôts subséquents dans ce Contrat.

Vous devez, lorsque votre Contrat entre en vigueur, choisir l'une des Garanties offertes; une fois fait, ce choix ne peut plus être modifié.

Veillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir plus de renseignements sur les coûts associés à toutes les Garanties.

### Helios2 – 75/75

#### RESTRICTIONS RELATIVES AUX DÉPÔTS HELIOS2 – 75/75

Les limitations relatives aux Dépôts associées à Helios2 – 75/75 sont décrites ci-dessous.

Exigences en matière de dépôts		
	Série 6	Série 7
Âge maximal du Rentier	90 – Série 6A 80 – Série 6B 80 – Série 6C	90
Dépôt initial minimal ou montant mensuel minimal de l'accord de débits préautorisés (DPA)	1 000 \$ 50 \$	250 000 \$ s. o.
FERR et sommes immobilisées	10 000 \$	250 000 \$
Dépôts additionnels		
Montant forfaitaire minimal ou montant mensuel minimal des DPA	500 \$ 50 \$	500 \$ 50 \$

Le Dépôt initial minimal concernant des Parts de Série 6A, 6B ou 6C est de 1 000 \$. Si vous passez un accord de DPA, les montants minimaux du Dépôt initial pour l'attribution de Parts de la Série 6 seront temporairement levés à condition que vous les atteigniez dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du Contrat.

La Compagnie contrôlera tous les accords de DPA dont le Dépôt initial est inférieur au minimum requis à l'entrée en vigueur du Contrat pour s'assurer que ce minimum est atteint dans les 24 mois accordés, à défaut de quoi la Compagnie se réserve le droit de mettre fin à votre accord de DPA et à votre Contrat en vous remboursant l'entièreté de votre capital.

#### PRESTATION À L'ÉCHÉANCE

Le jour où le Rentier atteint l'âge de 105 ans, votre Prestation à l'échéance en vertu d'Helios2 – 75/75 sera égale au plus élevé :

A) de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suivra la date du 105<sup>e</sup> anniversaire du Rentier. Ce calcul sera effectué conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**; ou

B) du Montant minimal de prestation à l'échéance.

Le Montant minimal de prestation à l'échéance est égal à 75 % de chaque Dépôt. Cependant, chaque fois que vous faites un rachat, cela aura, pour effet de réduire la garantie proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées. Le Montant minimal de prestation à l'échéance sera recalculé suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Montant minimal de prestation à l'échéance avant le rachat} \times \left( 1 - \frac{\text{Rachat}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}} \right)$$

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts lui sont attribuées de temps à autre. Les seules garanties applicables sont celles qui sont décrites dans la section **Garanties**.

#### CAPITAL-DÉCÈS

Au décès du Rentier, la Compagnie garantit que le Capital-décès payable conformément à la désignation de Bénéficiaire sera égal au plus élevé :

A) de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suivra la réception de l'avis écrit confirmant le décès du Rentier. Ce calcul sera effectué conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**; ou

B) du Montant minimal de capital-décès.

Le Montant minimal de capital-décès est égal à 75 % de chaque Dépôt. Cependant, chaque fois que vous faites un rachat, cela aura, pour effet de réduire la garantie proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées. Le Montant minimal de Capital-décès sera recalculé suivant la formule ci-contre :

$$\text{Montant minimal de Capital-décès avant le rachat} \times \left( 1 - \frac{\text{Rachat}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}} \right)$$

#### EXEMPLE DU CALCUL DU MONTANT MINIMAL DE PRESTATION À L'ÉCHÉANCE ET DU MONTANT MINIMAL DE CAPITAL-DÉCÈS ET DES RAJUSTEMENTS DÉCOULANT DES DÉPÔTS ET DES RACHATS.

Date	Opération	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	Montant minimal de prestation à l'échéance après l'opération	Montant minimal de capital-décès après l'opération
2017-10-01	Ouverture du Contrat – Dépôt initial, Helios2 – 75/75	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	75 000 \$	75 000 \$
2018-10-01	Dépôt additionnel	20 000 \$	102 000 \$	122 000 \$	90 000 \$	90 000 \$
2019-10-01	Rachat	13 000 \$	130 000 \$	117 000 \$	81 000 \$*	81 000 \$*

\* Réduction proportionnelle: 90 000 \$ x (1 – 13 000 \$ / 130 000 \$) = 81 000 \$.

Le versement du Capital-décès mettra fin à ce Contrat.

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts lui sont attribuées de temps à autre. Les seules Garanties applicables sont celles qui sont décrites dans la section **Garanties**.

#### Helios2 – 75/100i

La lettre « i » a trait à la protection contre l'inflation.

Helios2 – 75/100i est offerte en échange d'honoraires additionnels retirés sous forme de Parts le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à nos Règles administratives. Veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir une description des honoraires additionnels liés aux garanties applicables à cette Garantie, et à la section **Affectation des revenus à des fins fiscales** pour obtenir plus d'information sur toute incidence fiscale possible.

#### RESTRICTIONS RELATIVES AUX DÉPÔTS HELIOS2 – 75/100I

Les limitations relatives aux Dépôts associées à Helios2 – 75/100i sont décrites ci-contre.

Exigences en matière de dépôts		
	Série 6	Série 7
Âge maximal du Rentier	80	80
Dépôt initial minimal ou montant mensuel minimal de l'accord de débits préautorisés (DPA)	1 000 \$ 50 \$	250 000 \$ s. o.
FERR et sommes immobilisées	10 000 \$	250 000 \$
Dépôts additionnels		
Montant forfaitaire minimal ou montant mensuel minimal des DPA	500 \$ 50 \$	500 \$ 50 \$

Le Dépôt initial minimal concernant des Parts de Série 6A, 6B ou 6C est de 1 000 \$. Si vous passez un accord de DPA, les montants minimaux du Dépôt initial pour l'attribution de Parts de la Série 6 seront temporairement levés à condition que vous les atteigniez dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du Contrat.

La Compagnie contrôlera tous les accords de DPA dont le Dépôt initial est inférieur au minimum requis à l'entrée en vigueur du Contrat pour s'assurer que ce minimum est atteint dans les 24 mois accordés, à défaut de quoi la Compagnie se réserve le droit de mettre fin à votre accord de DPA et à votre Contrat en vous remboursant l'entièreté de votre capital.

## PRESTATION À L'ÉCHÉANCE

Le jour où le Rentier atteint l'âge de 105 ans, votre Prestation à l'échéance en vertu d'Helios2 – 75/100i sera égale au plus élevé :

- A) de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suivra la date du 105<sup>e</sup> anniversaire du Rentier. Ce calcul sera effectué conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**; ou
- B) du Montant minimal de prestation à l'échéance.

Le Montant minimal de prestation à l'échéance est égal à 75 % de chaque Dépôt. Cependant, chaque fois que vous faites un rachat, cela aura pour effet de réduire la garantie proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées. Le Montant minimal de prestation à l'échéance sera recalculé suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Montant minimal de prestation à l'échéance avant le rachat} \times \left( 1 - \frac{\text{Rachat}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}} \right)$$

## EXEMPLE DES RÉPERCUSSIONS DES DÉPÔTS ET DES RACHATS SUR LE MONTANT MINIMAL DE PRESTATION À L'ÉCHÉANCE

Date	Opération	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	Montant minimal de prestation à l'échéance après l'opération
2017-10-01	Ouverture du Contrat – Dépôt initial, Helios2 – 75/100i	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	75 000 \$
2018-10-01	Dépôt additionnel	20 000 \$	102 000 \$	122 000 \$	90 000 \$
2019-10-01	Rachat	13 000 \$	130 000 \$	117 000 \$	81 000 \$*

\* Réduction proportionnelle : 90 000 \$ x (1 – 13 000 \$ / 130 000 \$) = 81 000 \$.

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts lui sont attribuées de temps à autre. Les seules garanties applicables sont celles qui sont décrites dans la section **Garanties**.

valeur au marché des Parts rachetées. Le Montant minimal de Capital-décès sera recalculé suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Montant minimal de capital-décès avant le rachat} \times \left( 1 - \frac{\text{Rachat}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}} \right)$$

## CAPITAL-DÉCÈS

Au décès du Rentier, la Compagnie garantit que le Capital-décès payable conformément à la désignation de Bénéficiaire sera égal au plus élevé :

- A) de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suivra la réception de l'avis écrit confirmant le décès du Rentier. Ce calcul sera effectué conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**; ou
- B) du Montant minimal de capital-décès.

Jusqu'à ce que le Rentier atteigne 75 ans, le Montant minimal de capital-décès sera également rajusté à chaque Date anniversaire du contrat de manière à être égal au plus élevé :

- A) du Montant minimal de capital-décès actuel; ou
- B) de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suit la Date anniversaire du contrat; ou

- C) de la valeur rajustée en fonction de l'inflation décrite ci-après.

Le Montant minimal de capital-décès est égal à 100 % de chaque Dépôt. Cependant, chaque fois que vous faites un rachat, cela aura, pour effet de réduire la garantie proportionnellement à la

## Description de la valeur rajustée en fonction de l'inflation

La valeur rajustée en fonction de l'inflation détermine la valeur de vos Dépôts en tenant compte de l'inflation. Elle est égale à 100 % de la valeur de chaque Dépôt.

Jusqu'au 75<sup>e</sup> anniversaire du Rentier, la valeur rajustée en fonction de l'inflation est également modifiée à chaque Date anniversaire du contrat en multipliant la valeur rajustée actuelle par (1 + Taux d'inflation).

Le rachat total ou partiel aura cependant pour effet de réduire la valeur rajustée en fonction de l'inflation proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées attribuées à ce Contrat. La valeur rajustée en fonction de l'inflation sera alors recalculée suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Valeur rajustée en fonction de l'inflation avant le rachat} \times \left( 1 - \frac{\text{Rachat}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}} \right)$$

EXEMPLE DES RÉPERCUSSIONS DES DÉPÔTS SUR LA VALEUR RAJUSTÉE EN FONCTION DE L'INFLATION ET LE MONTANT MINIMAL DE CAPITAL-DÉCÈS

Date	Âge du rentier	Opération	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	Taux d'inflation	Valeur rajustée en fonction de l'inflation après l'opération	Montant minimal de capital-décès après l'opération
2017-10-01	72	Dépôt initial, Helios2 – 75/100i	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	s. o.	100 000 \$	100 000 \$
2018-02-01	73	Dépôt	10 000 \$	101 000 \$	111 000 \$	s. o.	110 000 \$	110 000 \$
2018-10-01	73	Anniversaire du Contrat	0 \$	105 000 \$	105 000 \$	3 %*	113 300 \$	113 300 \$
2019-06-01	74	Dépôt	30 000 \$	107 000 \$	137 000 \$	s. o.	143 300 \$	143 300 \$
2019-10-01	74	Anniversaire du Contrat	0 \$	145 000 \$	145 000 \$	1 %*	144 733 \$	145 000 \$
2020-10-01	75	Anniversaire du Contrat	0 \$	142 000 \$	142 000 \$	2 %*	144 733 \$**	145 000 \$**

\* Calculé en fonction du Taux d'inflation.

\*\* Pas de rajustement du Montant minimal de capital-décès et de la valeur rajustée en fonction de l'inflation étant donné que le Rentier a atteint 75 ans.

EXEMPLE DES RÉPERCUSSIONS DE RETRAITS PROPORTIONNELS SUR LE MONTANT MINIMAL DE CAPITAL-DÉCÈS ET LA VALEUR RAJUSTÉE EN FONCTION DE L'INFLATION

Date	Âge du rentier	Opération	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	Taux d'inflation	Valeur rajustée en fonction de l'inflation après l'opération	Montant minimal de capital-décès après l'opération
2017-10-01	72	Dépôt initial, Helios2 – 75/100i	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	s. o.	100 000 \$	100 000 \$
2018-02-01	73	Rachat	11 000 \$	110 000 \$	99 000 \$	s. o.	90 000 \$**	90 000 \$**
2018-10-01	73	Anniversaire du Contrat	0 \$	87 000 \$	87 000 \$	3 %*	92 700 \$	92 700 \$
2019-10-01	74	Rachat	30 000 \$	90 000 \$	60 000 \$	s. o.	61 800 \$***	61 800 \$***

\* Calculé en fonction du Taux d'inflation.

\*\* Réduction proportionnelle :  $100\,000 \$ \times (1 - 11\,000 \$ / 110\,000 \$) = 90\,000 \$$ .

\*\*\* Réduction proportionnelle :  $92\,700 \$ \times (1 - 30\,000 \$ / 90\,000 \$) = 61\,800 \$$ .

Le versement du Capital-décès mettra fin à ce Contrat.

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts lui sont attribuées de temps à autre. Les seules garanties applicables sont celles qui sont décrites dans la section **Garanties**.

### Helios2 – 75/100 GRV

« GRV » signifie « garantie de retrait à vie ».

Helios2 – 75/100 GRV est offerte en échange d'honoraires additionnels retirés sous forme de Parts le dernier jour ouvrable de chaque mois conformément à nos Règles administratives. Veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir une description des honoraires additionnels liés aux garanties

applicables à cette Garantie, et à la section **Affectation des revenus à des fins fiscales** pour obtenir plus d'information sur toute incidence fiscale possible.

Seule une partie de nos Fonds sont offerts avec cette Garantie. Pour en savoir plus, veuillez consulter la liste des Fonds se trouvant après la section **Définitions relatives à la garantie de retrait à vie**.

Cette Garantie offre un Capital-décès et une Prestation à l'échéance. Elle protège de plus le Titulaire contre les baisses des marchés et permet, au cours de la vie du Rentier, des retraits à concurrence du montant maximal annuel de la GRV, et ce, peu importe le rendement des marchés.



La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, de changer les Fonds offerts en vertu de cette Garantie en tout temps et sans Avis. La Compagnie se réserve aussi le droit de limiter les Fonds offerts avec cette Garantie en tout temps. La Compagnie se réserve de plus le droit, à son entière discrétion, d'imposer des exigences additionnelles en vertu de cette Garantie, y compris, mais sans s'y limiter, de modifier la composition des Fonds offerts avec cette Garantie. Si nous limitons l'admissibilité d'un Fonds offert avec cette Garantie, nous n'accepterons plus d'échanges de parts dans le Fonds ainsi limité et vous ne pourrez pas affecter de Dépôts à ce Fonds après la date d'application de cette limite.

Si vous avez déjà versé des Dépôts dans un Fonds qui n'est plus admissible à cette Garantie, la valeur de ces Parts pourra être temporairement échangée à un Fonds que la Compagnie détermine de temps à autre, en vertu de ses Règles administratives, comme étant admissible à Helios2 – 75/100 GRV jusqu'à ce que nous recevions de nouvelles directives de placement de votre part. La Compagnie vous fera parvenir un Avis préalable si elle procède à un échange de parts temporaire.

Cette Garantie peut ne pas convenir aux Titulaires d'un Contrat de FRV ou d'un autre Contrat immobilisé similaire. Veuillez lire la présente section attentivement avant de décider de choisir cette Garantie.

#### RESTRICTIONS RELATIVES AUX DÉPÔTS HELIOS2 – 75/100 GRV

Les limitations relatives aux Dépôts associées à Helios2 – 75/100 GRV sont décrites ci-dessous.

Exigences en matière de dépôts		
	Série 6	Série 7
Âge maximal du Rentier	80	80
Dépôt initial minimal ou montant mensuel minimal de l'accord de débits préautorisés (DPA)	10 000 \$  s. o.	250 000 \$  s. o.
FERR et sommes immobilisées	10 000 \$	250 000 \$
Dépôts additionnels		
Montant forfaitaire minimal ou montant mensuel minimal des DPA	500 \$  50 \$	500 \$  50 \$

#### PRESTATION À L'ÉCHÉANCE

Le jour où le Rentier atteint l'âge de 105 ans, votre Prestation à l'échéance en vertu d'Helios2 – 75/100 GRV sera égale au plus élevé :

- A) de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suivra la date du 105<sup>e</sup> anniversaire du Rentier. Ce calcul sera effectué conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**; ou
- B) du Montant minimal de prestation à l'échéance.

Le Montant minimal de prestation à l'échéance est égal à 75 % de chaque Dépôt. Cependant, chaque fois que vous faites un rachat, cela aura pour effet de réduire la garantie proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées, et le Montant minimal de prestation à l'échéance sera recalculé suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Montant minimal de prestation à l'échéance avant le rachat} \times \left( 1 - \frac{\text{Rachat}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}} \right)$$

CONTRAT

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts lui sont attribuées de temps à autre. Les seules garanties applicables sont celles qui sont décrites dans la section **Garanties**.

#### CAPITAL-DÉCÈS

Au décès du Rentier, la Compagnie garantit que le Capital-décès payable conformément à la désignation de Bénéficiaire sera égal au plus élevé :

- A) de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suivra la réception de l'avis écrit confirmant le décès du Rentier. Ce calcul sera effectué conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**; ou
  - B) du Montant minimal de capital-décès.
- Jusqu'à ce que le Rentier atteigne 80 ans, le Montant minimal de capital-décès sera rajusté tous les trois ans à la Date anniversaire du contrat de manière à être égal au plus élevé :
- A) du Montant minimal de capital-décès actuel; ou
  - B) de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suit la Date anniversaire du contrat.

Le Montant minimal de capital-décès est égal à 100 % de chaque Dépôt. Cependant, chaque fois que vous faites un rachat, cela aura pour effet de réduire la garantie proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées, et que le Montant minimal de capital-décès sera recalculé suivant la formule ci-contre :

$$\text{Montant minimal de capital-décès avant le rachat} \times \left( 1 - \frac{\text{Rachat}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}} \right)$$

### EXEMPLE DES RÉPERCUSSIONS DES DÉPÔTS ET DES RACHATS SUR LE MONTANT MINIMAL DE PRESTATION À L'ÉCHÉANCE ET LE MONTANT MINIMAL DE CAPITAL-DÉCÈS

Date	Opération	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	Montant minimal de prestation à l'échéance après l'opération	Montant minimal de capital-décès après l'opération
2017-10-01	Ouverture du Contrat – Dépôt initial, Helios2 – 75/100 GRV	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	75 000 \$	100 000 \$
2018-10-01	Dépôt additionnel	20 000 \$	102 000 \$	122 000 \$	90 000 \$	120 000 \$
2019-10-01	Rachat	13 000 \$	130 000 \$	117 000 \$	81 000 \$*	108 000 \$*

\* Réduction proportionnelle : 90 000 \$ x (1 - 13 000 \$ / 130 000 \$) = 81 000 \$.

\*\* Réduction proportionnelle : 120 000 \$ x (1 - 13 000 \$ / 130 000 \$) = 108 000 \$.

Le versement du Capital-décès mettra fin à ce Contrat.

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts lui sont attribuées de temps à autre. Les seules garanties applicables sont celles qui sont décrites dans la section **Garanties**.

### Définitions relatives à la garantie de retrait à vie

Les définitions suivantes s'appliquent à cette section.

**Base du boni de la GRV** signifie la valeur utilisée pour déterminer le boni de la GRV.

**Boni de la GRV** signifie le montant du boni qui augmentera votre Valeur protégée par la GRV et qui est décrit dans la section **Taux du boni de la GRV**.

**Montant maximal de la GRV** signifie le montant maximal que la Compagnie garantit que vous aurez le droit de recevoir en vertu de vos retraits à vie.

**Pourcentage de retrait de la GRV** signifie le pourcentage figurant à l'**Annexe A** dans le tableau des Pourcentages de retrait de la GRV applicable à l'entrée en vigueur du présent Contrat.

**Retrait admissible à la GRV** signifie un retrait effectué après que le Rentier a atteint 55 ans.

**Retrait excédentaire de la GRV** signifie : a) le montant des rachats de ce Contrat effectués avant le 55<sup>e</sup> anniversaire du Rentier ; b) le montant dont l'ensemble duquel la somme des rachats de ce Contrat au cours d'une année civile dépasse le Montant maximal de la GRV pour la première fois ; ou c) si un

Retrait excédentaire de la GRV a déjà eu lieu au cours de l'année civile, le montant de tout rachat additionnel de ce Contrat au cours de la même année civile depuis le Retrait excédentaire de la GRV le plus récent. Un Retrait excédentaire de la GRV entraînant un rachat total du Contrat par le Titulaire met fin à ce Contrat.

**Taux du boni de la GRV** signifie le taux indiqué dans l'**Annexe A** applicable à l'entrée en vigueur du présent Contrat. Il est recalculé chaque année civile. Voir l'**Annexe A** pour en savoir plus.

**Valeur protégée par la GRV** signifie la valeur utilisée pour déterminer le Montant maximal de la GRV et qui est calculée de la manière décrite dans cette section.

## Seuls ces Fonds sont offerts avec Helios2 – 75/100 GRV

### Solutions d'investissement

DSF FPG – Sécuritaire  
DSF FPG – Modéré  
DSF FPG – Équilibré  
DSF FPG – Croissance

### Fonds individuels

#### Revenu

DSF FPG – Marché monétaire  
DSF FPG – Revenu – Fiera Capital  
DSF FPG – Obligations canadiennes

#### Équilibré et répartition d'actifs

DSF FPG – Revenu diversifié – Franklin Quotientiel  
DSF FPG – Équilibré de revenu – Franklin Quotientiel  
DSF FPG – Équilibré – Desjardins SociéTerre  
DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser  
DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera Capital  
DSF FPG – Canadien équilibré – Franklin Bissett  
DSF FPG – Équilibré de croissance – Franklin Quotientiel  
DSF FPG – Canadien équilibré – CI Signature  
DSF FPG – Revenu et croissance – CI Signature  
DSF FPG – Croissance et revenu – NEI NordOuest  
DSF FPG – Croissance mondiale – NEI Sélect

## Montant maximal de la GRV

Le Montant maximal de la GRV est le montant maximal que la Compagnie garantit que vous aurez le droit de recevoir en vertu de vos retraits à vie.

Au moment du premier Retrait admissible à la GRV, le Montant maximal de la GRV sera égal au Pourcentage de retrait de la GRV multiplié par la Valeur protégée par la GRV. Chaque 1<sup>er</sup> janvier suivant le premier Retrait admissible à la GRV, le Montant maximal de la GRV sera recalculé de la même manière.

La Compagnie garantit d'offrir le Montant maximal de la GRV jusqu'à la première des échéances suivantes :

- A) la date du 105<sup>e</sup> anniversaire du Rentier\* ; ou
- B) la diminution de la Valeur protégée par la GRV de ce Contrat à moins de 10 000 \$ à la suite d'un Retrait excédentaire de la GRV ; ou
- C) le décès du Rentier.

\* Vous pourriez avoir la possibilité de prolonger la période d'admissibilité aux Montants maximaux de la GRV de la manière décrite dans la section **Options offertes avant le 105<sup>e</sup> anniversaire du Rentier**, auquel cas le Contrat s'appliquera avec toutes les adaptations nécessaires.

## Rajustements du Montant maximal de la GRV

Si le montant minimal devant être retiré d'un FRR s'applique à ce Contrat durant toute année civile suivant le premier Retrait

admissible à la GRV et qu'il est supérieur au Montant maximal de la GRV pour cette année, le Montant maximal de la GRV pour cette année civile correspondra au montant minimal devant être retiré de votre FRR. Si le montant maximal pouvant être retiré d'un FRR s'applique à ce Contrat durant toute année civile et qu'il est inférieur au Montant maximal de la GRV pour cette année civile, le Montant maximal de la GRV pour cette année ne pourra être supérieur au montant maximal pouvant être retiré de votre FRR.

Si vous retirez un montant inférieur au Montant maximal de la GRV au cours de toute année civile, vous ne pourrez pas ajouter le reste à votre Montant maximal de la GRV de toute année subséquente.

Les rachats effectués avant le 55<sup>e</sup> anniversaire du Rentier seront considérés comme un Retrait excédentaire de la GRV et ne seront pas considérés comme un Retrait admissible à la GRV. Cela signifie aussi qu'avant le 55<sup>e</sup> anniversaire du Rentier, le Montant maximal de la GRV sera égal à 0.

## Valeur protégée par la GRV

Nous utilisons la Valeur protégée par la GRV pour calculer le Montant maximal de la GRV. La Valeur protégée par la GRV est égale à 100 % de la valeur de chaque Dépôt.

La Valeur protégée par la GRV sera également rajustée de la manière décrite ci-dessous chaque fois qu'un des événements suivants surviendra.

- (A) Si vous effectuez un Retrait excédentaire de la GRV au cours de toute année civile, nous réduirons proportionnellement la Valeur protégée par la GRV de la manière décrite ci-après dans la sous-section **Retraits excédentaires de la GRV**.
- (B) Lors de chaque troisième Date anniversaire du contrat, nous comparerons la Valeur protégée par la GRV avec la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat à cette Date d'évaluation applicable. Si la valeur au marché de ce Contrat est supérieure à la Valeur protégée par la GRV, nous rajusterons la Valeur protégée par la GRV de manière à ce qu'elle corresponde à la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat à cette date.
- (C) Tous les 31 décembre, nous augmenterons la Valeur protégée par la GRV du Boni de la GRV.

## EXEMPLE DE RAJUSTEMENTS DE LA VALEUR PROTÉGÉE PAR LA GRV

Date	Opération	Âge du rentier	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	Valeur protégée par la GRV après l'opération
2017-10-01	Ouverture du Contrat – Dépôt initial, Helios2 – 75/100 GRV	54	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	100 000 \$
2017-11-01	Dépôt additionnel	54	25 000 \$	102 000 \$	127 000 \$	125 000 \$
2017-12-01	Retrait excédentaire de la GRV*	54	13 000 \$	130 000 \$	117 000 \$	112 500 \$**
2017-12-31	Aucun Boni de la GRV en raison du rachat de Parts	54	0 \$	119 000 \$	119 000 \$	112 500 \$
2018-11-01	Premier Retrait admissible à la GRV***	55	3 375 \$	120 000 \$	116 625 \$	112 500 \$

\* Étant donné que le Rentier a moins de 55 ans, tout retrait est un Retrait excédentaire de la GRV.

\*\* Réduction proportionnelle :  $125\ 000\ \$ \times (1 - 13\ 000\ \$ / 130\ 000\ \$) = 112\ 500\ \$$ .

\*\*\* Pourcentage de retrait de la GRV de 3 % fourni à titre indicatif seulement.

### Base du boni de la GRV

La Base du boni de la GRV est utilisée dans le calcul du Boni de la GRV. Elle est égale à 100 % de la valeur de chaque Dépôt.

La Base du boni de la GRV sera également rajustée de la manière décrite ci-dessous chaque fois qu'un des événements suivants surviendra.

(A) Si vous effectuez un Retrait excédentaire de la GRV au cours de toute année civile, nous réduirons proportionnellement la Base du boni de la GRV de la manière décrite dans la sous-section **Retraits excédentaires de la GRV**.

(B) À chaque troisième anniversaire du Contrat, nous comparerons la Base du boni de la GRV à la valeur au marché des Parts attribuées au Contrat à cette Date d'évaluation applicable. Si la valeur au marché du Contrat est alors supérieure à la Base du boni de la GRV, nous rajusterons cette dernière de manière à ce qu'elle corresponde à la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat à ce moment.

## EXEMPLE DE RAJUSTEMENTS DE LA BASE DU BONI DE LA GRV

Date	Opération	Âge du rentier	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	Base du boni de la GRV après l'opération
2017-10-01	Ouverture du Contrat – Dépôt initial, Helios2 – 75/100 GRV	54	75 000 \$	0 \$	75 000 \$	75 000 \$
2017-11-20	Dépôt additionnel	54	25 000 \$	76 500 \$	101 500 \$	100 000 \$
2017-12-18	Retrait excédentaire de Helios2 – 75/100 GRV*	54	11 500 \$	115 000 \$	103 500 \$	90 000 \$**
2018-11-01	Retrait admissible à la GRV	55	2 700 \$***	89 000 \$	86 300 \$	90 000 \$
2019-11-01	Retrait admissible à la GRV	56	2 700 \$***	94 000 \$	91 300 \$	90 000 \$
2020-10-01	Troisième anniversaire du Contrat	57	0 \$	93 000 \$	93 000 \$	93 000 \$

\* Étant donné que le Rentier a moins de 55 ans, tout retrait est un Retrait excédentaire de la GRV.

\*\* Réduction proportionnelle :  $100\ 000\ \$ \times (1 - 11\ 500\ \$ / 115\ 000\ \$) = 90\ 000\ \$$ .

\*\*\* Pourcentage de retrait de la GRV de 3 % fourni à titre indicatif seulement.

## Boni de la GRV

Le Boni de la GRV est égal au Taux du boni de la GRV multiplié par la Base du boni de la GRV au 31 décembre.

Le Boni de la GRV de la première année civile sera égal à zéro si le Contrat entre en vigueur après le 20 décembre.

Le Boni de la GRV sera aussi égal à zéro pour toute année civile

où vous effectuerez un rachat partiel ou total de ce Contrat, à l'exception d'un rachat visant à payer des honoraires additionnels liés aux Garanties.

Le Boni de la GRV s'ajoute à la Valeur protégée par la GRV sans modifier la valeur au marché du Contrat. Il ne s'agit donc pas de bonis en espèces.

## EXEMPLE DE RÉPERCUSSIONS DU BONI DE LA GRV SUR LA VALEUR PROTÉGÉE PAR LA GRV

Date	Opération	Âge du rentier	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	Base du boni de la GRV après l'opération	Boni de la GRV	Valeur protégée par la GRV après l'opération
2017-10-01	Ouverture du contrat – Dépôt initial, Helios2 – 75/100 GRV	65	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	100 000 \$	s. o.	100 000 \$
2017-12-31	Boni de la GRV*	66	0 \$	101 000 \$	101 000 \$	100 000 \$	3 000 \$	103 000 \$
2018-12-31	Boni de la GRV*	67	0 \$	95 000 \$	95 000 \$	100 000 \$	3 000 \$	106 000 \$
2019-12-31	Boni de la GRV*	68	0 \$	107 000 \$	107 000 \$	100 000 \$	3 000 \$	109 000 \$
2020-10-01	Rajustement au troisième anniversaire du Contrat	68	0 \$	110 000 \$	110 000 \$	110 000 \$	s. o.	110 000 \$
2020-11-15	Premier Retrait admissible à la GRV**	69	4 510 \$	114 510 \$	110 000 \$	110 000 \$	s. o.	110 000 \$
2020-12-31	Aucun Boni de la GRV en raison du rachat	69	0 \$	116 000 \$	116 000 \$	110 000 \$	s. o.	110 000 \$

\* Taux du boni de la GRV de 3 % utilisé à titre indicatif seulement.

\*\* Pourcentage de retrait de la GRV de 4,1 % utilisé à titre indicatif seulement.

## Taux du boni de la GRV

Le Taux du boni de la GRV est recalculé chaque année. Il est égal à celui indiqué dans l'annexe applicable à ce document à l'entrée en vigueur du présent Contrat. Reportez-vous à l'**Annexe A** pour en savoir plus.

## Pourcentage de retrait de la GRV

Le Pourcentage de retrait de la GRV est basé sur l'âge du Rentier le jour du premier Retrait admissible à la GRV et est indiqué dans l'**Annexe A**.

Veillez noter que tout rachat partiel ou total de ce Contrat effectué avant le 55<sup>e</sup> anniversaire du Rentier sera considéré comme un Retrait excédentaire de la GRV. Un tel rachat n'influera pas sur le Pourcentage de retrait de la GRV.

Nous nous réservons le droit de limiter l'utilisation de l'âge de l'époux dans le calcul du montant minimal devant être retiré d'un FERR.

## Rajustements du Pourcentage de retrait de la GRV

Lors de chaque troisième Date anniversaire du Contrat, nous comparerons la Valeur protégée par la GRV à la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat à cette Date d'évaluation applicable. Si la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat est alors supérieure à la Valeur protégée par la GRV, le Pourcentage de retrait de la GRV sera rajusté, sur la base de l'âge atteint par le Rentier, et conformément au Pourcentage de retrait de la GRV qui se trouve à l'**Annexe A**.

## EXEMPLE DE RAJUSTEMENTS DU POURCENTAGE DE RETRAIT DE LA GRV

Date	Opération	Âge du rentier	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	% de retrait de la GRV	Base du boni de la GRV après l'opération	Boni de la GRV	Valeur protégée par la GRV après l'opération
2017-12-01	Ouverture du Contrat – Dépôt initial, Helios2 – 75/100 GRV	67	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	s. o.	100 000 \$	s. o.	100 000 \$
2017-12-31	Boni de la GRV*	67	0 \$	101 000 \$	101 000 \$	s. o.	100 000 \$	3 000 \$	103 000 \$
2018-12-31	Boni de la GRV*	68	0 \$	105 000 \$	105 000 \$	s. o.	100 000 \$	3 000 \$	106 000 \$
2019-12-31	Boni de la GRV*	69	0 \$	109 000 \$	109 000 \$	s. o.	100 000 \$	3 000 \$	109 000 \$
2020-02-01	Premier Retrait admissible à la GRV	69	4 469 \$	109 469 \$	105 000 \$	4,1 %***	100 000 \$	s. o.	109 000 \$
2020-12-01	Rajustement au 3 <sup>e</sup> anniversaire du Contrat**	70	0 \$	115 000 \$	115 000 \$	4,6 %***	115 000 \$	s. o.	115 000 \$

\* Taux du boni de la GRV de 3 % utilisé à titre indicatif seulement.

\*\* Le pourcentage de retrait de la GRV est rajusté en même temps que la Valeur protégée par la GRV.

\*\*\* Valeurs utilisées à titre indicatif seulement.

## Retraits excédentaires de la GRV

Si, pendant toute année civile, vous effectuez un Retrait excédentaire de la GRV, nous réduisons la Valeur protégée par la GRV et la Base du boni de la GRV de la manière suivante :

$$\text{Valeur protégée par la GRV immédiatement après le Retrait excédentaire de la GRV} = \text{Valeur protégée par la GRV immédiatement avant le Retrait excédentaire de la GRV} \times \left( 1 - \frac{\text{Retrait excédentaire de la GRV}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat immédiatement avant le Retrait excédentaire de la GRV}} \right)$$

$$\text{Base du boni de la GRV immédiatement après le Retrait excédentaire de la GRV} = \text{Base du boni de la GRV immédiatement avant le Retrait excédentaire de la GRV} \times \left( 1 - \frac{\text{Retrait excédentaire de la GRV}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat immédiatement avant le Retrait excédentaire de la GRV}} \right)$$

Les rajustements de la Valeur protégée par la GRV décrits ci-dessus réduisent le Montant maximal de la GRV des années suivantes. Ces rachats réduisent également la Prestation à l'échéance et le Capital-décès de Helios2 – 75/100 GRV, et pourraient être assortis de frais de rachat applicables aux Parts rachetées.

EXEMPLE DES RÉPERCUSSIONS DE RETRAITS EXCÉDENTAIRES DE LA GRV SUR LE MONTANT MINIMAL DE CAPITAL-DÉCÈS, LE MONTANT MINIMAL DE PRESTATION À L'ÉCHÉANCE, LA VALEUR PROTÉGÉE PAR LA GRV ET LA BASE DU BONI DE LA GRV

Date	Opération	Âge du rentier	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	Valeur protégée par la GRV après l'opération	Base du boni de la GRV après l'opération	Montant minimal de capital-décès après l'opération	Montant minimal de prestation à l'échéance après l'opération
2017-10-01	Ouverture du Contrat – Dépôt initial, Helios2 – 75/100 GRV	54	75 000 \$	0 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	56 250 \$
2017-12-18	Retrait excédentaire de Helios2 – 75/100 GRV*	54	11 500 \$	115 000 \$	103 500 \$	67 500 \$**	67 500 \$**	67 500 \$**	50 625 \$
2018-11-01	Premier Retrait admissible à la GRV	55	2 025 \$***	91 125 \$	89 100 \$	67 500 \$	67 500 \$	66 000 \$	49 500 \$
2018-11-01	Retrait excédentaire de Helios2 – 75/100 GRV	55	8 910 \$	89 100 \$	80 190 \$	60 750 \$	60 750 \$	59 400 \$****	44 550 \$

\* Le Rentier ayant moins de 55 ans, tout retrait effectué constitue un Retrait excédentaire de la GRV.

\*\* Réduction proportionnelle =  $75\ 000 \$ \times (1 - 11\ 500 \$ / 115\ 000 \$) = 67\ 500 \$$ .

\*\*\* Pourcentage de retrait de la GRV de 3 % utilisé à titre indicatif seulement.

\*\*\*\* Réduction proportionnelle =  $66\ 000 \$ \times (1 - 8\ 910 \$ / 89\ 100 \$) = 59\ 400 \$$ .

### Retraits admissibles à la GRV

Helios2 – 75/100 GRV permet de faire des retraits à concurrence du Montant maximal de la GRV. Pour ce faire, des Parts ayant une valeur au marché égale au montant du retrait demandé sont retirées. Ces Parts seront rachetées conformément à vos directives écrites les plus récentes, sous réserve de nos Règles administratives en vigueur au moment du retrait. Ces retraits ne réduisent ni la Valeur protégée par la GRV, ni la Base du boni de la GRV. Ils réduisent toutefois les Montants garantis en vertu d'Helios2 – 75/100 GRV et peuvent entraîner le paiement de tous frais de rachat applicables aux Parts retirées.

Le Titulaire peut choisir de faire verser ces retraits dans son compte auprès d'une institution financière à un intervalle offert en vertu de ce Contrat pendant l'année civile.

### Période de versements garantis

S'il ne reste plus aucune Part dans le Contrat pouvant faire l'objet d'un rachat et que ce dernier est toujours en vigueur, le Contrat sera réputé être en période de versements garantis, auquel cas les mesures suivantes s'appliquent :

- A) Helios2 – 75/100 GRV fera des paiements à concurrence du Montant maximal de la GRV pour la vie du Rentier ;
- B) aucun Dépôt additionnel ne pourra être fait au Contrat ;
- C) il n'y aura plus d'honoraires facturés pour le Contrat ; et
- D) les garanties de prestation à l'échéance et de capital-décès seront ramenées à 0 \$.

Les dispositions ci-dessus resteront en vigueur jusqu'au premier des événements suivants :

- A) le 105<sup>e</sup> anniversaire du Rentier ; ou
- B) le décès du Rentier.

### Options offertes après le 65<sup>e</sup> anniversaire du Rentier

Le Titulaire peut, en tout temps après que le Rentier a atteint 65 ans, choisir d'utiliser la valeur de ce Contrat (calculée conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**) ou une partie de cette valeur aux fins suivantes :

- A) pour toucher une série de retraits périodiques conformes aux dispositions de la sous-section **Programme de retraits systématiques** ; ou
- B) pour toucher une série de paiements périodiques de rente, comme décrit dans la section **Dispositions relatives aux rentes** ; ou
- C) pour recevoir un montant forfaitaire tiré d'un rachat total ou partiel conforme aux sections **Rachats et retraits** et **Frais et honoraires** ; ou
- D) en combinant les options énumérées ci-dessus conformément aux lois applicables, y compris la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Cela peut avoir pour effet de réduire les Montants garantis, la Valeur protégée par la GRV (telle que définie dans la section **Garanties**) et la Base du boni de la GRV (telle que définie dans la section **Garanties**) proportionnellement au nombre de Parts rachetées de la manière décrite dans la section **Garanties**.

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie (sauf en ce qui concerne les garanties de la Compagnie applicables à la Garantie sélectionnée) et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts sont attribuées à ce Contrat de temps à autre.

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie (sauf en ce qui concerne les garanties de la Compagnie applicables à la Garantie sélectionnée) et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts sont attribuées à ce Contrat de temps à autre.

Veillez vous reporter aux sections **Rachats et retraits** et **Frais et honoraires** qui décrivent respectivement les règles régissant le rachat total ou partiel et les frais applicables au moment d'un rachat.

Helios2 – 75/100 GRV vous permet de prolonger la période d'admissibilité aux Montants maximaux de la GRV au-delà du 105<sup>e</sup> anniversaire du Rentier en en faisant la demande par écrit au moins 60 jours avant la date du 105<sup>e</sup> anniversaire du Rentier, auquel cas le Contrat s'appliquera avec toutes les adaptations nécessaires.

## Dispositions relatives aux rentes

### Établissement d'une rente avant le 105<sup>e</sup> anniversaire du Rentier

Le Titulaire peut, en tout temps après que le Rentier a atteint 65 ans, choisir au moyen d'un avis écrit d'utiliser la valeur de ce Contrat (calculée conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**) ou une partie de cette valeur pour calculer une rente viagère prévoyant des paiements annuels par tranche de 1 000 \$ de la valeur de ce Contrat au moment de la demande. Ces paiements sont calculés au moyen de la formule suivante :

Homme 1 000	Femme 1 000
$\{60 - (A \times 0,5)\}$	$[60 - \{(A - 5) \times 0,5\}]$

où : « A » correspond à l'âge du Rentier. Dans les deux cas, l'âge est déterminé à la date de réception de l'avis écrit.

### Établissement d'une rente au 105<sup>e</sup> anniversaire du Rentier

Au 105<sup>e</sup> anniversaire du Rentier, si la Compagnie n'a reçu aucun avis écrit à l'effet contraire, elle utilise la Prestation à l'échéance pour fournir une rente viagère (garantie pendant dix ans) dont les versements mensuels sont de 92,50 \$ par tranche de 10 000 \$ de cette valeur.

Au 105<sup>e</sup> anniversaire du Rentier, le Titulaire peut choisir, au moyen d'un avis écrit, d'utiliser la Prestation à l'échéance pour obtenir tout type de rente à prime unique offerte au public par la Compagnie, au taux en vigueur au moment du choix de cette rente, sous réserve des conditions et des Règles administratives de la Compagnie.

À l'exception des obligations liées au versement d'une rente indiquées dans la présente section, l'établissement d'une rente nous libérera de nos obligations en vertu de ce Contrat.

## Options de prêt et de non-déchéance

Le Contrat du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 ne comporte aucune option de prêt ou de non-déchéance.

## Protection à l'égard des créanciers

Votre Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 est un contrat de rente variable. Si vous détenez ce Contrat en votre nom, il peut être à l'abri des réclamations de vos créanciers, selon le Bénéficiaire désigné.

Si ce Contrat est détenu à l'externe dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom, il n'est pas certain que cette protection à l'égard des créanciers s'appliquera.

Cette protection est assujettie à des limites et ne s'appliquera pas dans certaines circonstances. Vous devriez obtenir des conseils juridiques indépendants à l'égard de votre situation particulière.

## Contrats non enregistrés

Un Contrat non enregistré peut être détenu conjointement ou par une seule personne.

## Cotitulaires

Lorsqu'un Rentier unique a été nommé dans la proposition du Contrat, la propriété du Contrat à la suite du décès de l'un des cotitulaires sera déterminée comme suit.

A) Propriété conjointe avec droits de survie (à l'exception du Québec)

Par la désignation d'un cotitaire, le Contrat se trouve être une « propriété conjointe avec droits de survie ». Au décès du Titulaire ou du cotitaire, à condition qu'il ou elle ne soit pas le Rentier unique, tous ses droits et toutes ses obligations découlant du Contrat seront transférés à l'autre.

Les cotitulaires doivent être conjoints mariés, conjoints de fait ou conjoints unis civilement à la date de la proposition. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration fiscale et tout paiement pouvant être nécessaire à la suite du changement intervenu dans la propriété du Contrat. Si le cotitaire de Contrat qui décède est le Rentier, le Contrat prend fin et le Capital-décès applicable est versé. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les sections **Garanties** et **Affectation des revenus à des fins fiscales**.



## B) Titulaire subrogé (Québec seulement)

Si un cotitulaire est désigné, le Titulaire et le cotitulaire sont réputés se désigner mutuellement à titre de Titulaire subrogé du Contrat. Au décès du Titulaire ou du cotitulaire, à condition qu'il ou elle ne soit pas le Rentier unique, tous ses droits et toutes ses obligations découlant du Contrat seront transférés à l'autre.

Les cotitulaires doivent être conjoints mariés, conjoints de fait ou conjoints unis civilement à la date de la proposition. Dans un tel cas, les règles de la représentation ne s'appliquent pas et il y a seulement un accroissement en faveur du Titulaire survivant subrogé. Cela signifie que le Titulaire survivant devient le Titulaire unique du Contrat et qu'aucune propriété n'est transférée à la succession du Titulaire décédé.

Il vous incombe d'effectuer toute déclaration fiscale et tout paiement pouvant être nécessaire à la suite du changement intervenu dans la propriété du Contrat. Si le cotitulaire de Contrat qui décède est le Rentier, le Contrat prend fin et le Capital-décès applicable est versé. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les sections **Garanties** et **Affectation des revenus à des fins fiscales**.

## Corentiers

Les corentiers sont les personnes sur la vie desquelles repose le Contrat. Ceux-ci sont réputés être les cotitulaires (Titulaire et cotitulaire) inscrits sur la proposition de Contrat, à moins qu'un Rentier unique soit désigné dans la proposition.

Le Capital-décès ne sera versé qu'au décès du dernier Rentier survivant lorsque le Contrat est en vigueur.

## Propriétaire subsidiaire (Titulaire subrogé au Québec)

Si vous êtes le Titulaire unique du Contrat et que vous n'êtes pas le Rentier, vous pouvez désigner un propriétaire subsidiaire (Titulaire subrogé au Québec). Cette personne doit être votre conjoint marié, votre conjoint de fait ou votre conjoint uni civilement à la date de la proposition. Vous ne pouvez désigner un propriétaire subsidiaire qu'une seule fois pendant toute la durée du Contrat, mais ce choix peut être révoqué en tout temps.

Dans le cas de votre décès, le propriétaire subsidiaire, s'il est alors vivant, devient le nouveau Titulaire du Contrat. Si vous n'avez pas désigné de propriétaire subsidiaire (titulaire subrogé au Québec) ou si le propriétaire subsidiaire ne vit pas à votre décès, votre succession deviendra le Titulaire du Contrat.

## Contrats enregistrés

Les Contrats enregistrés ne peuvent avoir qu'un seul Titulaire (un particulier), qui est également le Rentier unique. Vous ne pouvez nommer de cotitulaire, de propriétaire subsidiaire, de titulaire subrogé ni de corentier.

Un Contrat détenu dans un régime enregistré externe (compte d'intermédiaire ou de prête-nom) est un Contrat non enregistré chez Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

## REER et autres régimes enregistrés

En vertu des lois actuellement en vigueur et sous réserve des dispositions des avenants RER, FRR et CELI (selon le cas) à ce Contrat, le Régime est admissible à titre de REER, de FERR ou de CELI.

La valeur des Parts d'un Fonds rachetées de ce Contrat ou attribuées à ce Contrat par suite d'un échange de parts d'un Fonds à un autre fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce Fonds et elle n'est pas garantie (sauf de la manière décrite dans la section **Garanties**).

Les Titulaires qui effectuent des placements au titre d'un REER ou d'un autre Régime enregistré doivent bien se renseigner sur les règles fiscales particulières s'y rapportant. Ils doivent s'assurer de bien comprendre leur situation fiscale et, à cette fin, obtenir l'avis d'un conseiller indépendant, s'il y a lieu.

Le fait d'investir dans un régime enregistré ne constitue qu'une des nombreuses façons d'accumuler un revenu de retraite. Bien que ce Contrat comporte des économies d'impôt, toutes les prestations seront ajoutées au revenu imposable aux fins de l'impôt si le Contrat n'est pas enregistré comme CELI. Les contrats enregistrés pourraient convenir davantage aux placements à long terme qu'à court terme. Nous conseillons donc aux Titulaires éventuels d'obtenir tous les renseignements pertinents auprès de leur représentant avant de souscrire un Contrat enregistré.

Tout paiement décrit dans les avenants ci-dessus ne comprend aucun paiement ni aucune obligation offert en vertu d'Helios2 – 75/100 GRV; ces paiements ou obligations ne peuvent pas être transférés au conjoint.

## Avenant RER

Le présent avenant s'applique si le Titulaire a demandé que ce Contrat soit enregistré à titre de REER conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et s'il est le Rentier, comme défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, dont le nom figure sur la proposition relative à ce Contrat. Les dispositions de cet avenant ont préséance sur toute disposition contraire prévue aux autres sections de ce document.

En vertu de cet avenant, ce Contrat est modifié comme suit :

1. À la réception d'un avis écrit, la Compagnie rachètera suffisamment de Parts attribuées à ce Contrat pour réduire le montant d'impôt payable par ailleurs par le contribuable en vertu de la Partie X.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ce versement ne saurait excéder la valeur des Parts attribuées à ce Contrat au moment du rachat, conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**. Le Titulaire est entièrement responsable de s'assurer que les Dépôts versés dans un REER ne dépassent pas ses droits de cotisation. S'il les dépasse, il subira une pénalité fiscale tant qu'il ne retirera pas cette cotisation excédentaire.
2. Le Titulaire doit, avant la fin de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 71 ans ou comme le prescrivent les lois applicables, utiliser la valeur des Parts attribuées à ce Contrat (calculée conformément aux dispositions des sections **Valeur**

- des Fonds et des Parts et Valeur de ce Contrat**) pour sélectionner une option de rente parmi celles admises à la définition de « revenu de retraite » du paragraphe 146(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, faire l'achat d'un FERR ou convertir ce Contrat en FERR.
3. La rente sélectionnée doit être versée sous forme de paiements annuels égaux ou de versements périodiques plus fréquents jusqu'à ce qu'elle ait été versée en entier. Si la rente est rachetée en partie, le solde doit être versé au Titulaire en paiements annuels égaux ou en versements périodiques plus fréquents. Le total des versements de rente qui sont effectués périodiquement au cours de l'année civile qui suit le décès du Titulaire ne sera jamais supérieur au total des montants à verser au cours d'une année avant le décès. La rente sera rachetée si, après le décès du Rentier, elle devient autrement payable à une personne autre que l'époux ou le conjoint de fait du Titulaire.
  4. Si ce Contrat est enregistré à titre de REER, la *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit que ce REER doit se terminer au plus tard à la fin de l'année civile au cours de laquelle le Titulaire atteint l'âge de 71 ans ou comme le stipulent les lois applicables. Pour que la Garantie reste applicable, la valeur des Parts attribuées à ce Contrat doit être transférée dans un FRR du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 couvert par la même Garantie. Dans ce cas, les dates de retrait des Dépôts transférés demeurent les mêmes. Si la Compagnie ne reçoit pas l'avis écrit du Titulaire 60 jours avant le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge de 71 ans, ou avant la date prescrite par les lois applicables, elle transférera la valeur des Parts attribuées à ce Contrat dans un FRR du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 couvert par la même Garantie. Il incombe entièrement au Titulaire de sélectionner une option de rente.
  5. Plus aucun Dépôt dans le Contrat n'est permis après la sélection d'une option de rente.
  6. Si le Rentier décède avant la sélection d'une option de rente, le Capital-décès, calculé conformément aux dispositions de la Garantie applicable et de la sous-section Capital-décès, sera versé à son Bénéficiaire en une somme forfaitaire.
  7. Ce Contrat et toute rente payable au titre de celui-ci au Titulaire, à son Époux ou à son Conjoint de fait ne peuvent être cédés ni en totalité ni en partie.
  8. À l'exception d'un remboursement des primes, tel que défini au paragraphe 146(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ou d'un paiement au Titulaire, aucune somme ne peut être versée en vertu de ce Contrat avant la sélection d'une option de rente. Le Contrat ne prévoit le versement d'aucune somme au Titulaire après la sélection d'une option de rente sauf sous forme de « revenu de retraite », tel que défini au paragraphe 146(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, découlant de la conversion partielle ou totale de la rente ou dans le cadre d'un autre type de conversion prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, si permis.
  9. À titre de mandataire du Titulaire, la Compagnie est autorisée à modifier cet avenant RER, à sa discrétion, pour le rendre conforme aux conditions régissant les REER.
  10. Nous retiendrons à la source l'impôt relatif aux montants retirés par le Titulaire lorsque la *Loi de l'impôt sur le revenu* l'exige.
  11. Le Rentier désigné dans ce Contrat ne peut être que le Titulaire. La définition de Rentier de ce Contrat correspond toujours à la définition de « rentier » au paragraphe 146(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
  12. Dans ce Contrat, « Époux » ou « Conjoint de fait » signifie toute personne qui est reconnue à titre d'époux ou de conjoint de fait dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- ### Avenant FRR
- Le présent avenant entre en vigueur si l'Agence du revenu du Canada accepte la demande du Titulaire visant à enregistrer ce Contrat à titre de FERR conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les dispositions de cet avenant ont préséance sur toute disposition contraire prévue dans les autres sections de ce Contrat.
- En vertu de cet avenant, ce Contrat est modifié comme suit :
1. Du vivant du Titulaire, la Compagnie effectuera des versements à compter de la date du début des versements inscrite sur la proposition de FRR.
  2. Le total des versements au cours d'une année civile ne sera pas inférieur :
    - A) à zéro, au cours de l'année civile où le Régime entre en vigueur ;
    - B) au montant minimum stipulé au paragraphe 146.3(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'amendé de temps à autre, au cours de chacune des années suivantes.
  3. Le Titulaire peut changer la périodicité des versements pour toute autre périodicité acceptable par la Compagnie et permise en vertu de la loi. Pour effectuer un tel changement, la Compagnie doit recevoir un avis écrit.
  4. La Compagnie ne fera pas d'autres versements que ceux prévus aux alinéas (2)d) et (2)e), à la définition de « fonds de revenu de retraite » au paragraphe (1) et aux paragraphes (14) et (14.1) de l'article 146.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
  5. Ce Contrat et les paiements effectués en vertu de celui-ci ne peuvent être cédés ni en totalité ni en partie.
  6. Au décès du Titulaire, la Compagnie versera le Capital-décès applicable au Bénéficiaire en un versement unique.
  7. En tout temps avant le 105<sup>e</sup> anniversaire du Rentier, le Capital-décès sera calculé conformément aux dispositions de la Garantie choisie telles que décrites dans la sous-section Capital-décès de la section **Garanties**.
  8. Le Titulaire peut demander à ce qu'on transfère dans un autre FERR une partie ou la totalité de la valeur des Parts attribuées à ce Contrat, calculée conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**, en faisant parvenir un avis écrit et tous les formulaires requis à la Compagnie. Dans le cas d'un tel transfert, le solde du montant minimum de l'année civile en cours sera versé au Rentier au moment du transfert.
  9. À la réception d'un avis écrit du Titulaire, et une fois que tous les formulaires requis auront été remplis, la Compagnie

transférera, de la manière et dans les formes prescrites, à tout émetteur ayant convenu d'établir un contrat de FERR au nom du Titulaire, tous les renseignements nécessaires ainsi que la valeur totale ou partielle des Parts attribuées à ce Contrat, déduction faite du moindre des montants suivants :

a) une partie de la valeur des Parts attribuées à ce Contrat suffisamment élevée pour faire en sorte que le montant minimum (en vertu du paragraphe 146.3(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de ses modifications) soit versé au Titulaire pendant l'année civile au cours de laquelle le transfert est effectué ;

b) la valeur des Parts attribuées à ce Contrat, telle qu'elle est décrite dans la section **Valeur de ce Contrat**.

10. La Compagnie n'acceptera aucun Dépôt en vertu de ce Contrat, à l'exception des sommes transférées :

a) d'un REER en vertu duquel le Titulaire est le Rentier ;

b) d'un autre FERR en vertu duquel le Titulaire est le Rentier ;

c) du Titulaire, dans la mesure seulement où ces sommes correspondent à un montant visé au sous-alinéa 60(1)v) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ;

d) d'un REER ou d'un FERR de l'Époux, du Conjoint de fait, de l'ex-époux ou de l'ancien conjoint de fait du Titulaire en vertu d'une ordonnance ou d'un jugement rendu par un tribunal compétent ou en vertu d'un accord écrit de séparation, visant à partager des biens entre le Titulaire et son Époux ou Conjoint de fait, ou ex-époux ou ancien conjoint de fait, en règlement des droits découlant du mariage ou de l'union de fait ou de son échec ;

e) d'un RPA dont le Titulaire est un participant, selon la définition du paragraphe 147.1(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ;

f) d'un RPA, conformément au paragraphe 146.3(5) ou (7) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ;

g) d'un régime de retraite déterminé, lorsque le paragraphe 146(21) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* s'applique ;

h) d'un régime de pension agréé collectif (RPAC), conformément au paragraphe 147.5(21) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

11. À titre de mandataire du Titulaire, la Compagnie est autorisée à modifier cet avenant FRR, à sa discrétion, pour le rendre conforme aux conditions régissant les FERR.

12. Le Rentier désigné dans ce Contrat ne peut en être que le Titulaire. La définition de Rentier de ce Contrat correspond toujours à la définition de « rentier » de l'article 146.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

13. Dans ce Contrat, « Époux » ou « Conjoint de fait » signifie toute personne qui est reconnue à titre d'époux ou de conjoint de fait dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

### Avenant CELI

Le présent avenant est en vigueur si le Titulaire d'un CELI a demandé que ce Contrat soit enregistré à titre de compte d'épargne libre d'impôt conformément aux dispositions de l'article

146.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et si le Titulaire d'un CELI est le proposant dont le nom figure sur la proposition relative à ce Contrat. Les dispositions de cet avenant ont préséance sur toute disposition contraire prévue aux autres sections de ce document. Desjardins Sécurité financière et le Titulaire d'un CELI consentent, au moment où ils concluent l'arrangement (ce Contrat), que Desjardins Sécurité financière produira auprès du ministre un choix visant à enregistrer cet arrangement à titre de CELI conformément à l'article 146.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

En vertu de cet avenant, ce Contrat est modifié comme suit :

1. Le Contrat ne peut être maintenu qu'au profit exclusif du Titulaire d'un CELI conformément à l'alinéa 146.2(2)a) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. Seuls le Titulaire et Desjardins Sécurité financière peuvent bénéficier de droits en vertu de ce Contrat concernant le montant et le calendrier des rachats (distributions) et les placements des Fonds conformément à l'alinéa 146.2(2)b) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

3. Seul le Titulaire d'un CELI peut cotiser à ce Contrat conformément à l'alinéa 146.2(2)c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

4. À la réception d'un avis écrit, la Compagnie rachètera suffisamment de Parts attribuées à ce Contrat pour réduire le montant d'impôt payable par ailleurs par le Titulaire d'un CELI en vertu des articles 207.02 ou 207.03 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**, ce rachat ne sera pas supérieur à la valeur des Parts attribuées à ce Contrat au moment où il est effectué. Le Titulaire d'un CELI est entièrement responsable de s'assurer que les Dépôts versés dans ce CELI ne sont pas supérieurs à ses droits de cotisations à un CELI. S'il dépasse ces droits, le Titulaire d'un CELI subira une pénalité fiscale tant qu'il ne retirera pas cette cotisation excédentaire.

5. À la réception d'un avis écrit, la Compagnie transférera la valeur partielle ou totale des Parts attribuées à ce Contrat (calculée conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce contrat**) dans un autre CELI détenu par le Titulaire d'un CELI, conformément à l'alinéa 146.2(2)e) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

6. Si le Titulaire d'un CELI décède, le Capital-décès, calculé conformément aux dispositions de la Garantie applicable et de la sous-section Capital-décès, sera versé à son Bénéficiaire en une somme forfaitaire. Si son Époux ou son Conjoint de fait est le Bénéficiaire, le Capital-décès pourra être considéré comme une « cotisation exclue » en vertu du paragraphe 207.01(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et transféré dans un autre CELI de l'Époux ou du Conjoint de fait survivant, peu importe si le Survivant dispose ou non de droits de cotisation et sans réduire ses droits de cotisation existants, à condition de respecter les conditions stipulées dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de remplir le formulaire prescrit. Il incombe au Survivant de satisfaire à ces exigences.

7. À titre de mandataire du Titulaire d'un CELI, la Compagnie est autorisée à modifier cet avenant CELI, à sa discrétion, pour le rendre conforme aux conditions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* régissant les comptes d'épargne libre d'impôt et à celles figurant dans la réglementation conformément à l'alinéa 146.2(2)g) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
8. Le Titulaire de ce Contrat ne peut être que le Titulaire d'un CELI. La définition de Titulaire d'un CELI de ce Contrat correspond toujours à la définition de « titulaire » du paragraphe 146.2(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
9. Ce Contrat peut être cédé en garantie d'un prêt ou d'une autre dette si les conditions du paragraphe 146.2(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sont satisfaites.
10. La Compagnie n'émettra pas de feuillets fiscaux pour déclarer les revenus découlant des montants déposés par le Titulaire d'un CELI conformément au paragraphe 146.2(7) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Toutefois, la totalité des revenus accumulés entre le décès du Titulaire d'un CELI et le rachat du Contrat sera imposée au nom des Bénéficiaires conformément au paragraphe 146.2(10) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
11. Le Titulaire d'un CELI doit être âgé d'au moins 18 ans au moment où ce Contrat de CELI est conclu afin de permettre que ce CELI soit considéré comme un arrangement admissible tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
12. Dans ce Contrat, « Époux » ou « Conjoint de fait » signifie toute personne qui est reconnue à titre d'Époux ou de Conjoint de fait dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

### Prestations de retraite immobilisées

Tout paiement décrit dans les avenants ci-dessus ne comprend aucun paiement ni aucune obligation offert en vertu d'Helios2 – 75/100 GRV ; ces paiements ou obligations ne peuvent pas être transférés au conjoint.

### RER

Si le Titulaire a demandé que ce Contrat soit enregistré à titre de RER conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et que les cotisations qui y sont versées sont des prestations de retraite immobilisées régies en vertu d'une des lois énumérées ci-dessous :

- (i) *Pension Benefits Standards Act* de la Colombie-Britannique ;
- (ii) *Employment Pension Plans Act* de l'Alberta ;
- (iii) *Pension Benefits Act, 1992* de la Saskatchewan ;
- (iv) *Loi sur les prestations de pension* du Manitoba ;
- (v) *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario ;
- (vi) *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* du Québec ;
- (vii) *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick ;
- (viii) *Pension Benefits Act* de la Nouvelle-Écosse ;
- (ix) *Pension Benefits Act, 1997* de Terre-Neuve ;
- (x) *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension du Canada* ;

alors, l'avenant de compte de retraite immobilisé s'applique à ce Contrat. Les dispositions de cet avenant ont préséance sur toute disposition contraire prévue aux autres sections de ce document.

### FRR

Si le Titulaire a demandé que ce Contrat soit enregistré à titre de FRR conformément à la Loi et que les cotisations qui y sont versées sont des prestations de retraite immobilisées régies en vertu d'une des lois énumérées ci-dessous :

- (i) *Pension Benefits Standards Act* de la Colombie-Britannique ;
- (ii) *Employment Pension Plans Act* de l'Alberta ;
- (iii) *Pension Benefits Act, 1992* de la Saskatchewan ;
- (iv) *Loi sur les prestations de pension* du Manitoba ;
- (v) *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario ;
- (vi) *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* du Québec ;
- (vii) *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick ;
- (viii) *Pension Benefits Act* de la Nouvelle-Écosse ;
- (ix) *Pension Benefits Act, 1997* de Terre-Neuve ;
- (x) *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension du Canada* ;

alors, l'avenant de fonds de revenu viager s'applique à ce Contrat. Les dispositions de cet avenant ont préséance sur toute disposition contraire prévue aux autres sections de ce document.

Dans certains territoires, les contrats de FRV peuvent comporter une disposition d'âge limite pour détenir un contrat de 80 ans au 31 décembre de l'année en question. S'il est permis de mettre fin au Contrat, ce dernier se terminera et tous les paiements ou toutes les obligations offertes en vertu d'Helios2 – 75/100 GRV prendront fin.

Le Capital-décès applicable s'appliquera toujours au décès du Rentier.

Les Montants garantis à l'égard d'un Contrat de FRV seront réduits de tout retrait effectué pour verser des paiements de revenu de retraite conformément aux présentes dispositions.

Tout paiement décrit dans les avenants ci-dessus ne comprend aucun paiement ni aucune obligation offert en vertu d'Helios2 – 75/100 GRV ; ces paiements ou obligations ne peuvent pas être transférés au conjoint.

### Valeur des Fonds et des Parts

Les Parts d'un Fonds sont évaluées conformément aux Règles administratives établies par la Compagnie et décrites ci-après, et conformément à ce Contrat et à toutes les lois et à tous les règlements applicables à ce Fonds.

La valeur liquidative par Part d'un Fonds (VLPP) est calculée à l'Heure limite chaque Jour de bourse pour chaque Fonds. Les Parts sont évaluées à l'Heure limite chaque Jour de bourse de la manière suivante :

### VLPP de la Série =

$$\frac{\text{Valeur proportionnelle de la Série}}{\text{Nombre de Parts de la Série}}$$

(Valeur au marché totale du Fonds + autres actifs  
– passifs, à l'exception des Honoraires de gestion)  
– passifs liés aux Honoraires de gestion de la Série

La VLPP ainsi calculée demeure en vigueur jusqu'à son prochain calcul. C'est-à-dire que la VLPP qui est calculée à l'Heure limite un Jour de bourse demeure en vigueur jusqu'à l'Heure limite le Jour de bourse suivant, heure à laquelle la VLPP d'un Fonds est calculée de nouveau.

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, de changer la fréquence à laquelle elle évalue une Part d'un Fonds sous réserve des dispositions de ce Contrat qui sont décrites dans la section **Changements fondamentaux**.

Aux fins de ce qui précède, c'est-à-dire pour déterminer la valeur au marché des titres en portefeuille d'un Fonds, les titres détenus sont généralement évalués au cours déterminé par les marchés sur lesquels ils sont négociés ou émis. Un titre inscrit à une bourse reconnue ou négocié sur celle-ci est évalué au cours vendeur le plus récent. S'il n'y a pas eu de ventes ni d'inscriptions de ventes récentes, ou si les titres ne sont pas inscrits à une bourse reconnue ou négociés sur celle-ci, ils sont alors évalués au dernier cours vendeur ou au dernier cours acheteur, ou selon la moyenne de ces cours, d'après ce qui, de l'avis de la Compagnie, représente le mieux la valeur de ces titres le jour où la valeur liquidative par part d'un Fonds est déterminée. Dans le cas des obligations, des débetures, des actions et de tous les autres titres pour lesquels aucune cote n'est disponible, la valeur est calculée de la manière déterminée par la Compagnie, et la méthode utilisée pour déterminer cette valeur doit figurer dans les notes afférentes aux états financiers du ou des Fonds. La valeur au marché de l'actif d'un Fonds est calculée chaque Jour de bourse et comprend la valeur au marché totale des titres en portefeuille du Fonds et de tous ses autres actifs et passifs.

Le revenu et les gains en capital provenant des placements d'un Fonds ont pour effet d'augmenter sa valeur au marché. Les pertes en capital issues des placements d'un Fonds, de même que tous les frais, toutes les dépenses, tous les impôts et toutes les taxes applicables à ce dernier, ont pour effet de réduire sa valeur au marché. En ce qui a trait aux frais, aux dépenses et aux impôts et taxes applicables à chacun des Fonds, veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires**.

Nonobstant ce qui précède et sous réserve de toutes les lois et de tous les règlements applicables, la Compagnie se réserve le droit par les présentes, à son entière discrétion, d'évaluer tout actif d'un Fonds au montant qu'elle considère comme étant juste et raisonnable dans les circonstances.

Nulle disposition de ce document ni de ce Contrat ne doit être interprétée comme conférant à quiconque autre que la Compagnie quelque droit ou démembrement de propriété que ce soit à l'égard

des placements des Fonds ou des fonds sous-jacents. En ce qui a trait aux droits d'une personne autre que la Compagnie en vertu de ce Contrat, le terme **Part** signifie la valeur d'une Part et non la Part proprement dite.

La valeur des Parts d'un Fonds attribuées à ce Contrat n'est pas garantie (sauf en ce qui concerne les garanties de la Compagnie applicables à la Garantie sélectionnée) et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce Fonds.

## Affectation des revenus à des fins fiscales

Aucun Fonds ne distribue ses revenus sous forme de dividendes. Le revenu net est retenu par le Fonds et les Titulaires en bénéficient par l'entremise de changements à la valeur de leurs Parts. Toutefois, ce revenu ainsi que les gains et pertes en capital réalisés dans un Fonds en particulier vous sont affectés à des fins fiscales chaque année civile, comme la loi l'exige. Notre pratique actuelle consiste à affecter les revenus par Part et à mettre à jour le prix de base rajusté de chaque Contrat en conséquence.

### Situation fiscale des Fonds

Chaque Fonds est considéré comme une fiducie de fonds distinct en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et son revenu ainsi que les gains et pertes en capital réalisés, s'il y a lieu, sont affectés tous les ans aux Titulaires ou à leurs Bénéficiaires, comme l'exige la Loi. De plus, en vertu des lois fiscales actuelles, les Fonds ne paient aucun impôt sur le revenu, à l'exception, le cas échéant, de tout impôt étranger retenu à la source.

### Situation fiscale des Titulaires

- A) Si ce Contrat est enregistré à titre de REER en vertu de l'article 146 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et des lois provinciales correspondantes, vous ne payez pas chaque année l'impôt sur les intérêts, les dividendes et les gains en capital affectés à ce Contrat. Cependant, toutes les prestations payables en vertu de ce Contrat seront assujetties à l'impôt. De plus, des restrictions s'appliquent à la cession de ce Contrat et ce dernier doit prévoir que le service de la rente commencera au plus tard à la fin de l'année civile au cours de laquelle le Titulaire atteindra l'âge de 71 ans ou à la date stipulée dans les lois applicables. Il est possible que vous ayez le droit de déduire une partie ou la totalité de vos Dépôts aux fins de l'impôt sur le revenu si vous répondez aux critères énoncés dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- B) Si ce Contrat est enregistré à titre de FERR en vertu de l'article 146.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, vous ne payez pas chaque année l'impôt sur les intérêts, les dividendes et les gains en capital affectés à ce Contrat. Les sommes retirées sont imposables pour le Titulaire. Toute somme retirée qui excède le montant minimum auquel fait référence la sous-section **Avenant FRR** est assujettie à une retenue d'impôt à la source.

- C) Si ce Contrat est enregistré à titre de CELL en vertu de l'article 146.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, vous ne payez pas chaque année l'impôt sur les intérêts, les dividendes et les gains en capital affectés à ce Contrat.
- D) Les Contrats qui ne sont pas enregistrés en vertu de l'article 146, 146.2 ou 146.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et des lois provinciales correspondantes sont assujettis à l'impôt comme suit :

Vous recevez chaque année civile le ou les feuillets fiscaux faisant état de la part des revenus de placement (intérêts, gains et pertes en capital et dividendes) des Fonds qui a été affectée à ce Contrat et qui doit être incluse dans votre revenu imposable, le cas échéant. Bien que le montant ainsi affecté ne vous soit pas versé, le prix de base rajusté de ce Contrat est majoré des gains en capital, des intérêts et des dividendes affectés, et le gain en capital éventuel résultant d'une disposition diminue en conséquence. Les pertes en capital affectées diminuent le prix de base rajusté de ce Contrat et le gain en capital éventuel résultant d'une disposition augmente en conséquence.

Aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ce Contrat est considéré comme étant une participation à une fiducie et, de ce fait, il est un bien en immobilisation. Par conséquent, vous pouvez réaliser un gain ou subir une perte en capital si vous disposez de votre participation. Un rachat total ou partiel de ce Contrat, y compris un rachat visant à payer tous honoraires additionnels liés aux Garanties, ou un échange de la valeur des Parts attribuées à ce Contrat d'un Fonds à un autre Fonds sont des causes d'une telle disposition. Un échange de Parts ou un rachat résultant de l'exercice des droits décrits dans la section **Changements fondamentaux**, ou de l'exercice par la Compagnie de ses droits décrits dans la section **Fermeture d'un Fonds, d'une Série de Parts, d'une Option relative aux frais ou du Régime**, sera également considéré comme une disposition imposable.

Si, à tout moment pendant que des Parts figurent au crédit de ce Contrat, la Compagnie doit utiliser une partie du produit de ce dernier pour payer un impôt exigible à son égard, elle peut, à sa discrétion, transférer dans ses fonds généraux la valeur des Parts d'un ou de plusieurs Fonds attribuées à ce Contrat requise pour payer l'impôt en question. Ces Parts seront alors rachetées de ce Contrat conformément aux dispositions des sections **Rachats et retraits** et **Frais et honoraires**. Tout transfert de Parts visant à payer l'impôt exigible à l'égard de ce Contrat constitue une opération imposable pour le Titulaire.

La valeur des Parts d'un Fonds attribuées à ce Contrat n'est pas garantie (sauf en ce qui concerne les garanties de la Compagnie applicables à la Garantie sélectionnée) et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce Fonds.

Dans tous les cas, la Compagnie ne pourra être tenue responsable envers tout Titulaire ou tout Bénéficiaire de toute incidence fiscale non désirée que pourrait entraîner un changement à une loi ou à l'interprétation d'une loi par un organisme réglementaire ou un tribunal.

Le présent sommaire des incidences et conséquences fiscales n'est pas exhaustif et il est de nature générale seulement. Il n'a pas pour but de donner des conseils à un investisseur en particulier. De plus, les lois fiscales canadiennes sont modifiées de temps à autre, et les renseignements particuliers contenus dans ce document peuvent être touchés par ces modifications. Nous conseillons donc aux titulaires de s'assurer de bien comprendre leur situation fiscale particulière et, à cette fin, d'obtenir l'avis d'un conseiller indépendant.

### **Contrat détenu dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom**

Tout Contrat détenu à l'externe à titre de placement dans un compte enregistré d'intermédiaire ou de prête-nom est considéré comme un Contrat non enregistré par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Ce sont donc les dispositions visant les Contrats non enregistrés qui s'appliqueront aux Dépôts, retraits, échanges, transferts et autres transactions similaires, quel que soit le statut du régime auprès du tiers.

Si ce Contrat est détenu à l'externe dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom, il n'est alors pas assuré que la protection à l'égard des créanciers s'applique. Vous devriez obtenir des conseils juridiques indépendants à l'égard de votre situation particulière.

De plus, certaines options – comme la possibilité de nommer un Bénéficiaire – pourraient ne pas être disponibles si votre Contrat est détenu dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom. Veuillez discuter soigneusement des répercussions possibles avec votre représentant avant de choisir de détenir votre Contrat dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom.

### **Cession d'obligations par la Compagnie**

Sous réserve de la réception de toutes les approbations réglementaires applicables, nous pouvons transférer et céder toutes nos obligations en vertu de ce Contrat à une autre compagnie d'assurance de personnes qui fait souscrire de l'assurance vie au Canada. Si cette dernière accepte d'assumer toutes les obligations de ce Contrat et d'être liée par ses modalités et ses conditions, nous serons libérés de toute obligation à votre égard, à celui de vos Bénéficiaires et à celui de tout Rentier en vertu de ce Contrat.

### **Restrictions relatives à la cession d'un Contrat**

Les Parts ne peuvent pas être cédées et le droit de propriété de ce Contrat ne peut pas être transféré, sauf en garantie d'un prêt et si la Compagnie en donne l'autorisation, à son entière discrétion. Veuillez noter qu'un régime enregistré à titre de RER ou de FRR ne peut pas être cédé.

### **Clôture d'un Fonds, d'une Série de Parts ou d'une Option relative aux frais**

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, de clore un Fonds, une Série de Parts ou une Option relative aux frais ou de fusionner un Fonds avec un autre Fonds (y compris tout nouveau

Fonds qui pourrait être ajouté à l'avenir) après vous avoir donné un Avis préalable d'au moins 60 jours.

Si la Compagnie décide de fusionner des Fonds, elle entend se conformer à la ligne directrice sur les Contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, à la Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Autorité des marchés financiers (au Québec) et aux lois applicables.

Si un Fonds est fermé (mais non fusionné), la valeur des Parts attribuées à ce Contrat est transférée à un autre Fonds. Toutefois, si le Fonds de remplacement comporte des Honoraires de gestion supérieurs ou des objectifs de placement différents, le Titulaire peut racheter ses Parts sans payer de frais de rachat. Vous devez nous transmettre des instructions écrites à cet égard au moins cinq jours avant l'entrée en vigueur du changement, faute de quoi la valeur de vos Parts sera transférée à un autre Fonds, que nous déterminerons à notre entière discrétion. Si tous les Fonds sont clos, la valeur du solde des Parts attribuées à ce Contrat sera transférée dans un compte portant intérêt auprès de la Compagnie duquel vous pourrez effectuer des retraits sans payer de frais de rachat.

À la fermeture d'un Fonds, d'une Série de Parts ou d'une Option relative aux frais, la valeur des Parts rachetées de ce Contrat et attribuées à celui-ci dans un autre Fonds, une autre Série de Parts ou une autre Option relative aux frais est calculée à l'Heure limite le Jour de bourse qui précède la date de prise d'effet de la fermeture du Fonds, de la Série de Parts ou de l'Option relative aux frais.

À la clôture d'un Fonds, d'une Série de Parts ou d'une Option relative aux frais, la valeur des Parts rachetées de ce Fonds, de cette Série de Parts ou de cette Option relative aux frais et la valeur des Parts attribuées à ce Contrat dans un autre Fonds, une autre Série de Parts ou une autre Option relative aux frais ne sont pas garanties (sauf en ce qui concerne les garanties de la Compagnie applicables à la Garantie sélectionnée) et fluctuent en fonction de la valeur au marché de l'actif des Fonds concernés.





# Autres renseignements

## Gestion des Fonds

La responsabilité de l'exploitation quotidienne est confiée aux dirigeants de la Compagnie.

La Compagnie, par l'intermédiaire de ses dirigeants agissant au nom de son conseil d'administration, est responsable de l'exploitation et de la gestion quotidiennes des Fonds. Plus particulièrement, elle a la responsabilité d'assurer certains services comptables, administratifs et de gestion de portefeuille ainsi que d'autres services et installations, ou de prendre les dispositions nécessaires à leur égard. En contrepartie des services et installations qu'elle assure ou pour lesquels elle prend des dispositions, la Compagnie perçoit les frais de gestion et d'exploitation qui sont énoncés à la section **Frais et honoraires**. Notre auditeur est PricewaterhouseCoopers s.e.n.c.r.l.

## Contrats importants

Ni la Compagnie ni aucune de ses filiales n'ont conclu de contrat important relativement au Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière ou à tout Fonds au cours des deux années précédant la publication de ce document. Aux fins de ce qui précède, par « contrat important », on entend tout contrat hors de l'ordinaire qui peut être raisonnablement considéré comme étant important pour vous en ce qui a trait à tout Fonds.

## Intérêt de la direction et d'autres personnes dans des opérations importantes

Il n'y a eu aucune opération importante au cours des trois années précédant la date à laquelle ce document a été déposé qui ait touché ou qui puisse toucher de façon importante la Compagnie ou une de ses filiales en ce qui a trait aux Fonds.

## États financiers

Si vous lui transmettez un avis écrit à cet égard, la Compagnie vous fournira des états financiers par la poste ou par courrier électronique, selon votre choix.

## Autres faits importants

Il n'y a aucun fait important touchant le Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière autre que ceux divulgués conformément à ce qui précède.



# Annexe – A

## Taux du boni et Pourcentage de retrait de la GRV

### Taux du boni de la GRV

La Valeur protégée par la GRV sera majorée d'un Boni de la GRV chaque année civile exempte de rachat de Parts d'un Contrat où la Garantie choisie est Helios2 – 75/100 GRV. Ce Boni de la GRV sera égal au Taux du boni de la GRV multiplié par la Base du boni de la GRV.

Les Bonis de la GRV s'ajoutent à la Valeur protégée par la GRV sans modifier la valeur au marché du Contrat. Il ne s'agit donc pas de bonis en espèces.

Le Taux du boni de la GRV est égal au rendement d'obligations à dix ans du gouvernement du Canada (indicateur CANSIM V39055) au dernier jour ouvrable de novembre de l'année civile en cours, plus 1,5 %. Ce taux est assujéti à un minimum de 2,5 % et à un maximum de 8 %.

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, d'utiliser un autre rendement de référence pour calculer le Taux du boni de la GRV si le rendement utilisé actuellement devait s'avérer indisponible.

### Pourcentage de retrait de la GRV

Le Pourcentage de retrait de la GRV est établi selon l'âge du Rentier au jour du premier Retrait admissible à la GRV.

Veuillez noter que tout rachat de Parts de ce Contrat effectué avant le 55<sup>e</sup> anniversaire du Rentier constitue un Retrait excédentaire de la GRV et n'entre pas dans le calcul du Pourcentage de retrait de la GRV.

### Tableau des Pourcentages de retrait de la GRV

Âge du Rentier	Rentier unique	Plusieurs Rentiers
55 à 59 ans	3,0 %	2,5 %
60 à 64 ans	3,6 %	3,1 %
65 à 69 ans	4,1 %	3,6 %
70 à 74 ans	4,6 %	4,1 %
75 ans ou plus	5,0 %	4,5 %



# Annexe – B

## ÉTUDES DE CAS, HELIOS2 – 75/100 GRV

### HELIOS2 – 75/100 GRV AU MOMENT DE LA RETRAITE

**Graphique 1 : Retraits en fonction d'un scénario de marché à la baisse**

**Graphique 2 : Retraits en fonction d'un scénario de marché à la hausse**

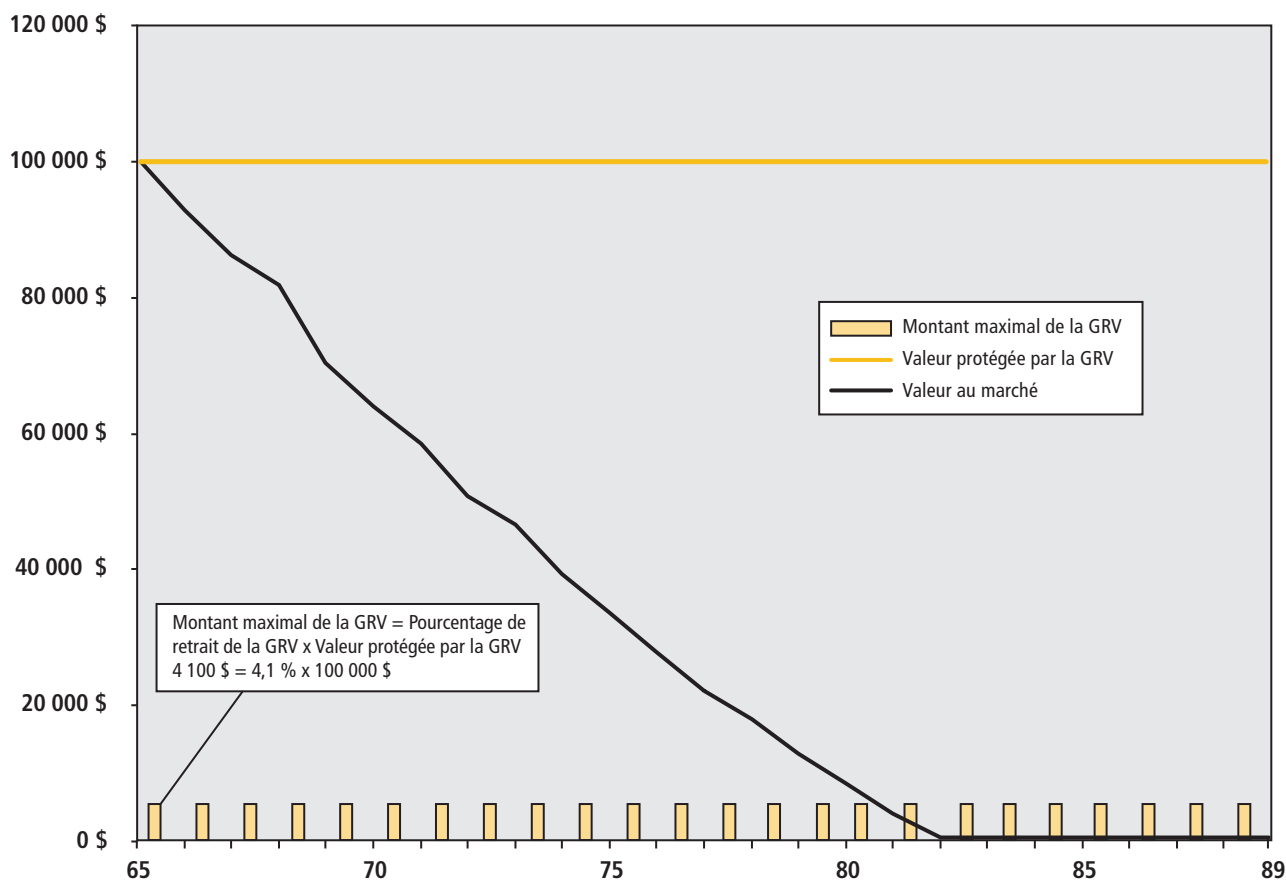
Maria, 65 ans, veut prendre sa retraite tranquille. Elle dépose donc 100 000 \$ dans un Contrat Helios2 et choisit Helios2 – 75/100 GRV. Qu'y gagnera-t-elle ?

Le Contrat lui garantit des versements prévisibles à vie, ainsi qu'un rajustement aux trois ans de la Valeur protégée par la GRV qui lui permettra de profiter d'éventuelles tendances haussières du marché.

Les baisses de marché (illustrées au graphique 1) n'ont aucun effet sur le Montant maximal de la GRV annuel. La Garantie du Contrat Helios2 choisie par Maria, Helios2 – 75/100 GRV, la protège de ces fluctuations.

#### GRAPHIQUE 1

Retraits en fonction d'un scénario de marché à la baisse

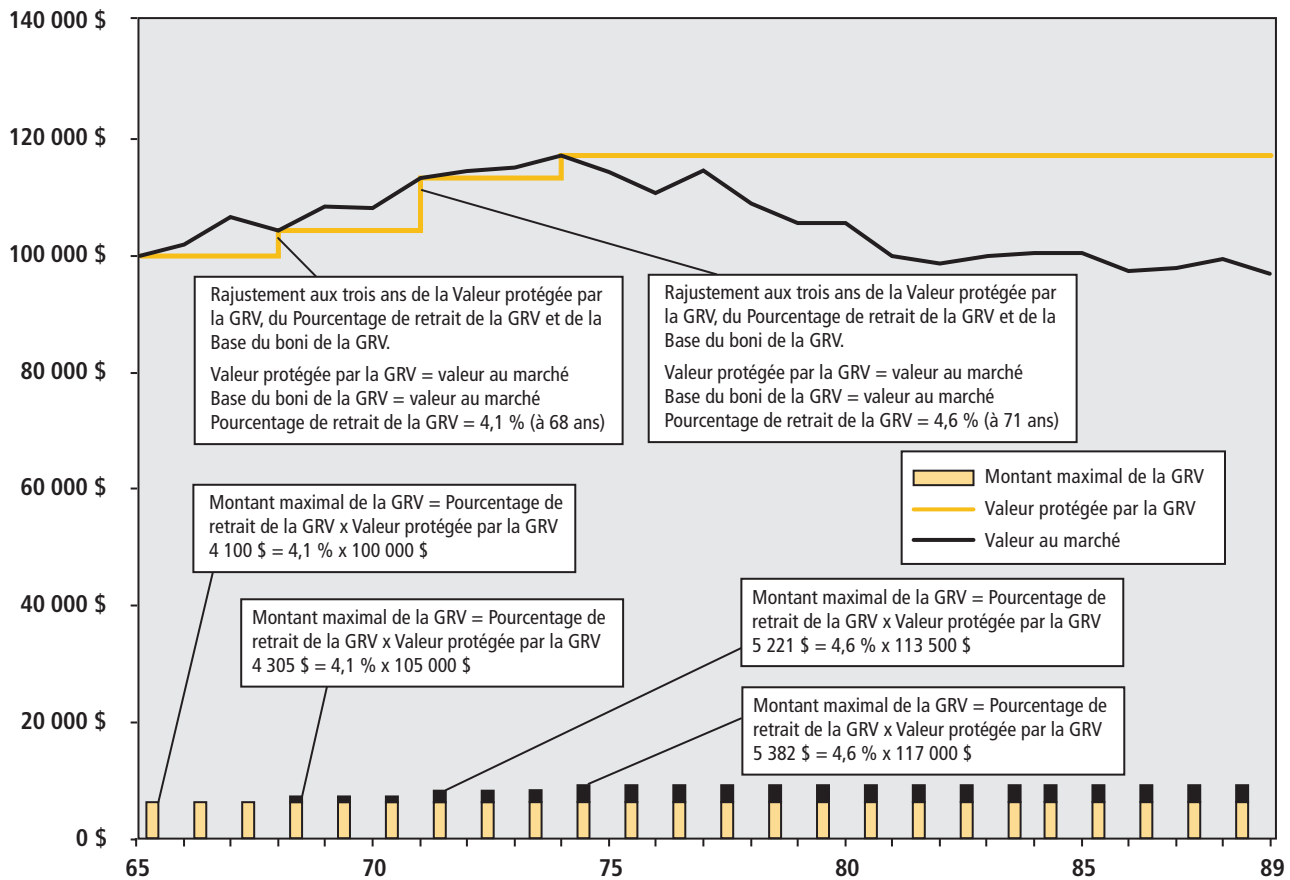


En cas de baisses du marché, le Dépôt de Maria s'épuiserait au bout de 17 ans, mais avec Helios2 – 75/100 GRV, elle conservera un Montant maximal de la GRV d'au moins 4 100 \$ jusqu'à la fin de sa vie.

En cas de hausses du marché, Maria sera avantagée par le rajustement aux trois ans de la Valeur protégée par la GRV, qui lui procurera un Montant maximal de la GRV plus élevé.

## GRAPHIQUE 2

### Retraits en fonction d'un scénario de marché à la hausse



Les hausses du marché auraient un effet positif sur le Montant maximal de la GRV lors des rajustements aux trois ans de la Valeur protégée par la GRV qui, dans ce cas précis, feraient grimper le Montant maximal de la GRV de 205 \$ aux 68 ans de Maria, et de 916 \$ à ses 71 ans. À 71 ans, Maria aurait donc un Montant maximal de la GRV de 5 221 \$, la Valeur protégée par la GRV ayant atteint 113 500 \$ et le Pourcentage de retrait de la GRV étant passé de 4,10 % à 4,60 %.

## HELIOS2 – 75/100 GRV AVANT LA RETRAITE

**Graphique 3: Cumul en fonction d'un scénario de marché à la baisse**

**Graphique 4: Cumul en fonction d'un scénario de marché à la hausse**

Jim, 55 ans, veut prendre sa retraite dans dix ans.

Il dépose 100 000 \$ dans un Contrat Helios2 et opte pour Helios2 – 75/100 GRV. Qu'y gagnera-t-il ?

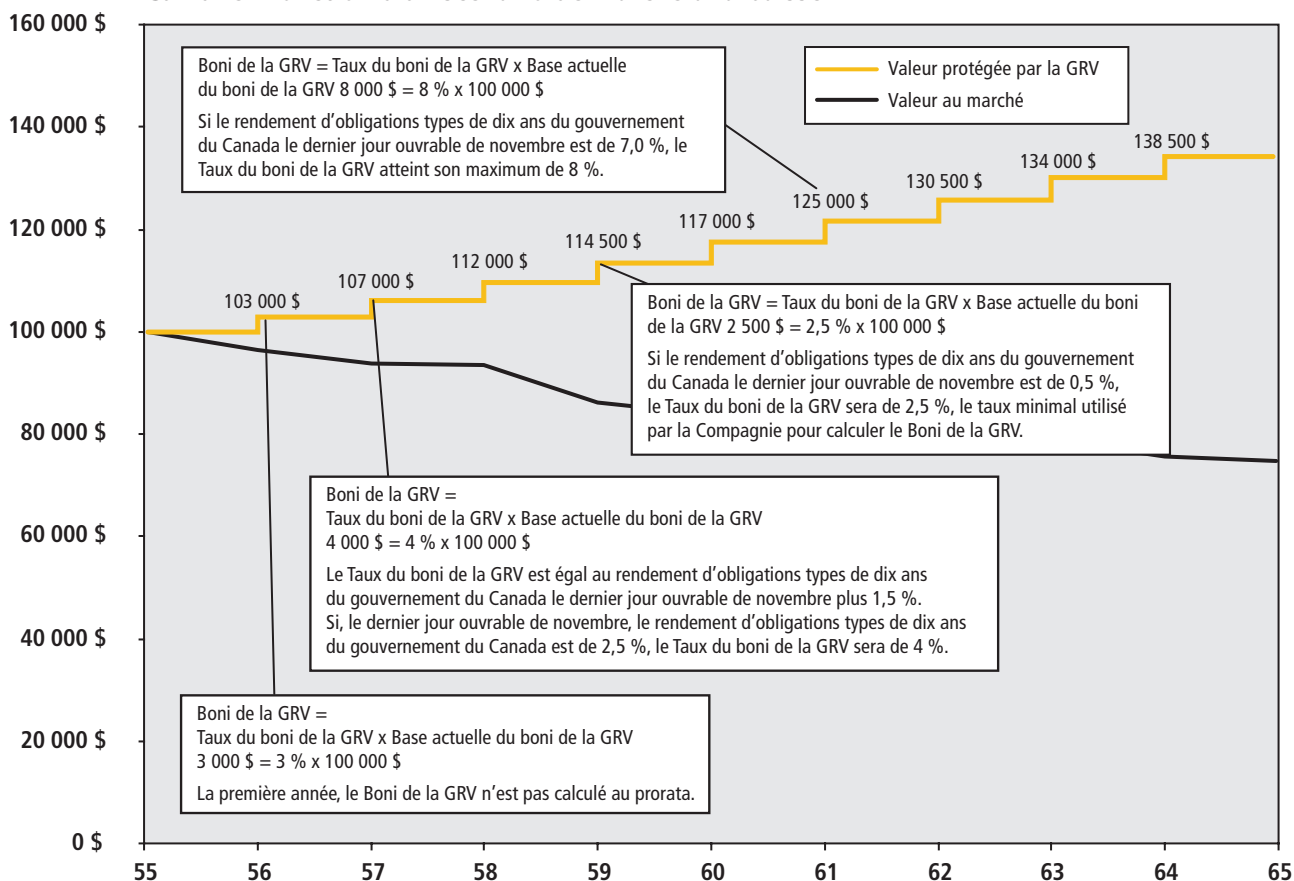
Chaque année où Jim s'abstiendra de faire un retrait, la Valeur protégée par la GRV augmentera d'un montant égal au Taux du boni de la GRV multiplié par la Base du boni de la GRV. Ce Boni de

la GRV s'ajoute à la Valeur protégée par la GRV, ce qui augmente le Montant maximal de la GRV.

Le rajustement aux trois ans de la Valeur protégée de la GRV et de la Base du boni de la GRV lui permettra aussi de profiter des hausses du marché.

### GRAPHIQUE 3

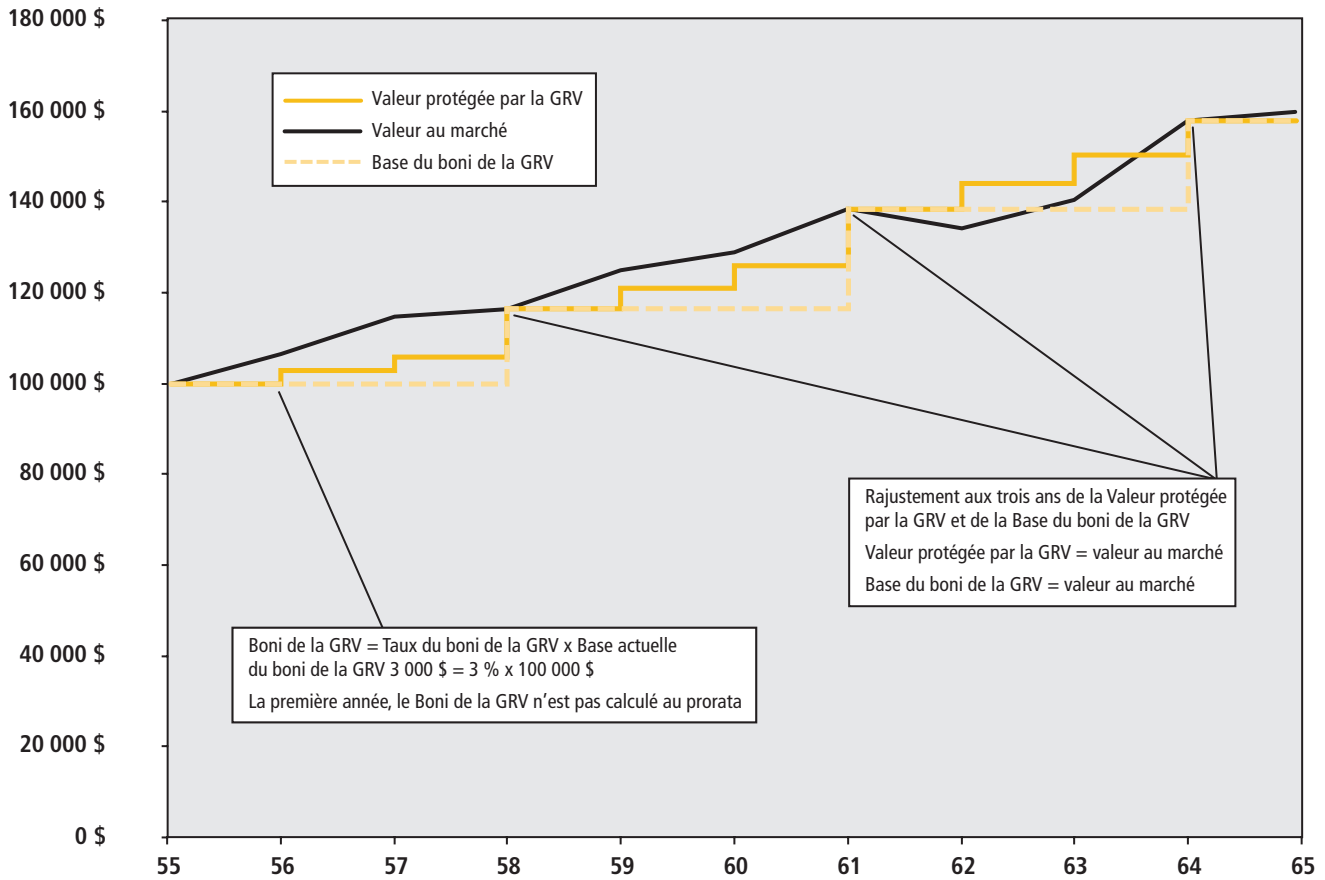
**Cumul en fonction d'un scénario de marché à la baisse**



Le graphique ci-dessus révèle qu'en cas de baisses du marché, le Dépôt de Jim sera protégé. Et il y a plus : s'il ne fait aucun retrait dans le courant de l'année civile, il bénéficiera d'un Boni de la GRV annuel sur la Valeur protégée par la GRV égal à la Base du boni de la GRV multiplié par le Taux du boni de la GRV. Ainsi, au bout de cinq ans, Jim, alors âgé de 60 ans, pourrait avoir une Valeur protégée par la GRV de 117 000 \$. À ses 65 ans, soit au bout de dix ans, il pourrait avoir une Valeur protégée par la GRV de 138 500 \$.

## GRAPHIQUE 4

### Cumul en fonction d'un scénario de marché à la hausse



Le graphique ci-dessus illustre ce qui se passerait en cas de hausses du marché si Jim ne faisait aucun retrait : la Valeur protégée par la GRV augmenterait en raison des rajustements aux trois ans et, majorée aussi par les Bonis de la GRV, atteindrait 126 000 \$ à son 60<sup>e</sup> anniversaire et 158 000 \$ à son 65<sup>e</sup> anniversaire.



# Renseignements sur les placements

## Politiques relatives aux placements des fonds

Afin d'offrir le meilleur choix de Fonds possible, Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie a conclu des ententes avec les conseillers en placement suivants :

- Corporation Fiera Capital, qui gère le DSF FPG – Revenu – Fiera Capital et le DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera Capital ;
- Desjardins Gestion internationale d'actifs, qui gère le DSF FPG – Marché monétaire et le DSF FPG – Obligations canadiennes ;
- Fidelity Investments Canada s.r.i., qui gère le DSF FPG – Canadien équilibré – Fidelity, le DSF FPG – Revenu mensuel américain – Fidelity et le DSF FPG – Actions canadiennes – Fidelity Frontière Nord<sup>MD</sup> ;
- Fonds Desjardins qui gère le DSF FPG – Actions américaines valeur – Desjardins, le DSF FPG – Actions internationales croissance – Desjardins, DSF FPG – Mondial de dividendes – Desjardins et le DSF FPG – Équilibré – Desjardins SociétéTerre ;
- Gestion de placements Bissett, qui gère le DSF FPG – Revenu de dividendes – Franklin Bissett, le DSF FPG – Canadien équilibré – Franklin Bissett, le DSF FPG – Actions canadiennes – Franklin Bissett et le DSF FPG – Sociétés à petite capitalisation – Franklin Bissett ;
- Jarislowsky Fraser Limitée, qui gère le DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser et le DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser ;
- MFS Gestion de placements Canada Limitée, qui gère le DSF FPG – Actions américaines – MFS, le DSF FPG – Actions internationales – MFS et le DSF FPG – Actions mondiales – MFS ;
- Placements CI inc., qui gère le DSF FPG – Canadien équilibré – CI Signature, le DSF FPG – Revenu et croissance – CI Signature et le DSF FPG – Répartition d'actifs canadiens – CI Cambridge ;
- Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., qui gère le DSF FPG – Croissance mondiale – NEI Sélect, le DSF FPG – Croissance et revenu – NEI NordOuest, le DSF FPG – Spécialisé actions – NEI NordOuest et le DSF FPG – Dividendes canadiens – NEI NordOuest ;
- Société de Placements Franklin Templeton, qui gère le DSF FPG – Revenu diversifié – Franklin Quotientiel, le DSF FPG – Équilibré de revenu – Franklin Quotientiel, le DSF FPG – Équilibré de croissance – Franklin Quotientiel et le DSF FPG – Croissance – Franklin Quotientiel ;
- BlackRock® Inc., Desjardins Gestion internationale d'actifs, Fidelity Investments Canada s.r.i., Gestion de placements Bissett, qui gèrent le DSF FPG – Sécuritaire, le DSF FPG – Modéré, le DSF FPG – Équilibré, le DSF FPG – Croissance et le DSF FPG – Croissance maximale, lesquels incluent des parts des Fonds Desjardins.

Les gestionnaires de portefeuille de certains des Fonds gérés par Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. et des Fonds Desjardins ont retenu les services de sous-conseillers qui leur fournissent des services de gestion de portefeuille. Les sous-conseillers et les Fonds concernés sont présentés ci-après :

Fonds	Sous-conseillers de portefeuilles
DSF FPG – Croissance et revenu – NEI NordOuest	Kingwest & Company
DSF FPG – Spécialisé actions – NEI NordOuest	Placements Montrusco Bolton inc.
DSF FPG – Dividendes canadiens – NEI NordOuest	Beutel Goodman & Company Ltd.
DSF FPG – Actions internationales croissance – Desjardins	Baillie Gifford Overseas Limited
DSF FPG – Mondial de dividendes – Desjardins	Epoch Investment Partners, Inc.
DSF FPG – Actions américaines valeur – Desjardins	Wellington Management Company, LLP

La Compagnie a retenu de façon non exclusive les services de BlackRock® Inc., de Corporation Fiera Capital, de Fidelity Investments Canada s.r.i., des Fonds Desjardins, de Gestion de placements Bissett, de MFS Gestion de placements Canada Limitée, des Placements CI inc., des Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. et de la Société de Placements Franklin Templeton pour fournir des fonds communs de placement et des fonds en gestion commune répondant aux exigences des politiques de placement de certains des Fonds.

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie s'est dotée d'un code de déontologie qui stipule que tous les contrats qu'elle conclut avec des personnes liées doivent être approuvés par son conseil d'administration, qui doit d'abord en assurer l'examen par le Comité d'éthique et de déontologie de la Compagnie.

Nous pouvons mettre fin en tout temps à notre association avec BlackRock® Inc., Corporation Fiera Capital, Fidelity Investments Canada s.r.i., les Fonds Desjardins, Gestion de placements Bissett, MFS Gestion de placements Canada Limitée, les Placements CI inc., les Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. et la Société de Placements Franklin Templeton au moyen d'un préavis approprié. La Compagnie peut également retenir les services d'autres conseillers en placement de temps à autre et lorsqu'elle le considère comme approprié.

Fondée en 1988 et établie à New York, BlackRock® est un chef de file mondial des domaines de la gestion de portefeuilles, de la gestion des risques et des services-conseils à l'intention des clients institutionnels, intermédiaires et individuels. Avec 5,15 billions de dollars US sous gestion au 31 décembre 2016, la firme offre ses produits sous différentes formes : comptes séparés, fonds mutuels, fonds négociés en bourse et fonds communs.

Elle fournit également des services de gestion des risques, des services-conseils et des services d'investissement pour les entreprises sous BlackRock Solutions®.

L'adresse de BlackRock® Inc. est 40 East 52nd Street, 2nd Floor, New York, NY, USA 10022.

Corporation Fiera Capital est l'une des rares sociétés canadiennes de gestion de placements indépendantes. Établie à Montréal et gérant un actif de 116,9 milliards de dollars au 31 décembre 2016, la firme dessert une clientèle très variée se composant de caisses de retraite, de fondations, d'organismes caritatifs et religieux, de particuliers fortunés, d'institutions financières, de fonds communs de placement et de gestion en sous-traitance. Corporation Fiera Capital offre une vaste expertise en ce qui concerne les actions canadiennes et étrangères, le revenu fixe, la répartition de l'actif et les solutions de placement non traditionnelles par l'entremise d'une grande variété de stratégies et de services.

L'adresse de Corporation Fiera Capital est 1501, avenue McGill College, bureau 800, Montréal, Québec, H3A 3M8.

Desjardins Gestion internationale d'actifs est une filiale de Desjardins Gestion d'actifs dont la mission est d'offrir à ses partenaires et clients des solutions de placement optimales qui les aideront à atteindre leurs objectifs. La firme gérait au 31 décembre 2016 un actif d'environ 73,8 milliards de dollars provenant principalement de mandats de gestion lui étant confiés par diverses composantes du Mouvement Desjardins. Réputée pour son savoir-faire en matière de gestion des placements à revenu fixe, de multigestion et de gestion indicielle adaptée, tant dans les secteurs traditionnels qu'alternatifs, Desjardins Gestion internationale d'actifs est aussi reconnue pour sa créativité et son sens de l'innovation en matière de conception de produits de placement.

L'adresse de Desjardins Gestion internationale d'actifs est 1, complexe Desjardins, tour Sud, 25<sup>e</sup> étage, C. P. 153, succursale Desjardins, Montréal, Québec, H5B 1B3.

Établie au Canada depuis 1987, Fidelity Investments Canada fait partie de l'organisation Fidelity Investments de Boston, l'un des fournisseurs de services financiers les plus importants au monde. Au 31 décembre 2016, la firme gérait plus de 129,5 milliards de dollars sous forme de fonds communs et d'actifs institutionnels, y compris des actifs pour le compte de régimes de retraite publics et d'entreprise, de fonds de dotation, de fondations et d'autres clients institutionnels à travers le Canada. Fidelity Investments Canada offre aux investisseurs une gamme complète de fonds communs de placement canadiens, internationaux et axés sur le revenu. Sa stratégie clairement définie s'appuie sur quatre grands principes : la sélection de titres individuels, la recherche fondamentale approfondie, la prise de décisions suscitée par les gestionnaires et l'adhésion à une discipline ayant fait ses preuves en matière de placement.

L'adresse de Fidelity Investments Canada s.r.i. est 483 Bay Street, Suite 300, Toronto, Ontario, M5G 2N7

Forte de son expérience dans la conception de fonds de placement, Desjardins offre à ses membres et clients les Fonds Desjardins, une gamme de produits et de solutions de placement qui permettent aux investisseurs de concevoir un portefeuille bien diversifié. Avec des affaires en cours se chiffrant à plus de 27 milliards de dollars au 31 décembre 2016, Desjardins fait partie des distributeurs de fonds de placement les plus importants au Québec. Divisés en six catégories, les Fonds Desjardins offrent un accès à l'expertise de partenaires nationaux et internationaux qui, grâce à leurs excellents résultats et à leur philosophie de gestion, sont parmi les meilleurs dans leur domaine.

L'adresse des Fonds Desjardins est 2, complexe Desjardins, case postale 9000, succursale Desjardins, Montréal, Québec, H5B 1H5.

Établie à Calgary en 1982, Gestion de placements Bissett fait partie de la société Placements Franklin Templeton depuis 2000. La firme applique une méthode rigoureuse fondée sur le travail d'équipe pour gérer des portefeuilles d'actions, de revenu et équilibrés. Gestion de placements Bissett adhère au style de gestion « croissance à un prix raisonnable » (CAPR) et mise sur une méthode de recherche ascendante pour repérer des sociétés affichant une croissance soutenue et reproductible et se négociant à prix raisonnable.

L'adresse de Gestion de placements Bissett est 350 7th Avenue S.W., Suite 3100, Calgary, Alberta, T2P 3N9.

Fondée en 1955, Jarislowsky, Fraser Limitée est une société de conseils en placement qui gérait un actif de 38,3 milliards de dollars pour le compte de régimes de retraite et de fondations au 31 décembre 2016. Établie à Montréal, cette firme se distingue par sa recherche fondamentale concentrée sur la détermination de sociétés affichant une croissance soutenue des bénéficiaires, une équipe de direction solide et une saine gestion du bilan.

L'adresse de Jarislowsky, Fraser Limitée est 1010, rue Sherbrooke O, bureau 2005, Montréal, Québec, H3A 2R7.

MFS Gestion de placements Canada Limitée est une firme mondiale qui gère des actions et des titres à revenu fixe pour des investisseurs institutionnels et individuels du monde entier. Fondée en 1924, la Massachusetts Financial Services Company a établi l'un des premiers secteurs de recherche fondamentale du monde en 1932. Cette firme bostonienne et ses affiliés géraient un actif de plus de 570,8 milliards de dollars au 31 décembre 2016. La firme offre une vaste gamme de produits de placement tout en se spécialisant dans la gestion active de mandats liés à des actions. Sa philosophie de placement est demeurée constante : repérer les occasions profitables pour ses clients au moyen de recherches approfondies.

L'adresse de MFS Gestion de placements Canada Limitée est 111 Huntington Avenue, Boston, Massachusetts, United States, 02199-7618.

Fondée en 1965, Placements CI fournit une gamme de produits de placements aux investisseurs en s'associant avec des conseillers financiers et des institutions financières de partout au Canada. S'appuyant sur une stratégie axée sur la recherche des meilleurs gestionnaires de portefeuille qui soient, la firme offre un éventail d'options de placement comprenant des fonds communs, des fonds distincts, des programmes de répartition d'actif, des produits structurés et d'autres types de placements. Cette firme établie à Toronto possède un actif sous gestion qui totalisait 117,5 milliards de dollars au 31 décembre 2016.

L'adresse de Placements CI inc. est 2 Queen Street East, 20th Floor, Toronto, Ontario, M5C 3G7.

Créée en 2007 au moyen d'un partenariat entre Fonds Mutuels NordOuest et La Société Fonds Éthiques, Placements NordOuest & Éthiques offre des fonds communs de placement dans tout le Canada par l'entremise d'institutions financières et de coopératives de crédit. Avec un actif sous gestion d'environ 6 milliards de dollars au 31 décembre 2016, la firme intègre une approche de gestion véritablement active et une gestion du risque sans relâche à même ses deux gammes de fonds, les Fonds NordOuest et les Fonds Éthiques. Les Fonds Éthiques sont à l'avant-garde de l'industrie des investissements socialement responsables au Canada. Établie à Toronto, Placements NordOuest & Éthiques est détenue à parts égales par le Mouvement Desjardins et les centrales provinciales de coopératives de crédit du Canada.

L'adresse de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. est 151 Yonge Street, 12th Floor, Toronto, Ontario, M5C 2W7.

La Société de Placements Franklin Templeton est la filiale canadienne de Franklin Resources, une société mondiale de gestion de placements située en Californie et connue sous le nom de Placements Franklin Templeton. Firme de haut vol ayant vu le jour à la suite de l'acquisition de Templeton Investment Management par Franklin Resources en 1992, Placements Franklin Templeton fournit des services de gestion de placements de classe internationale au moyen d'une seule et même structure mondiale. La diversité des produits offerts par la firme découle de sa capacité à offrir les placements de cinq entités distinctes de renommée mondiale. Au 31 décembre 2016, son actif sous gestion se chiffrait à 967 milliards de dollars.

L'adresse de la Société de Placements Franklin Templeton est 5000 Yonge Street, Suite 900, Toronto, Ontario, M2N 0A7.

## Politiques de placement applicables à tous les Fonds

En principe, pour chaque Fonds, nous respectons la ligne directrice de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes applicable aux contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts, la Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Autorité des marchés financiers (au Québec) ainsi que les politiques, normes et procédures relatives aux placements et aux prêts qu'une personne raisonnable et prudente adopterait en ce qui a trait à son portefeuille pour éviter les risques de perte démesurés et pour obtenir un rendement raisonnable.

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. sont des filiales du Mouvement Desjardins, qui garde une participation partielle dans Corporation Fiera Capital, et qui a adopté des politiques pour veiller à ce que toutes les décisions soient prises dans le meilleur intérêt des Fonds.

La Compagnie peut prêter des titres du portefeuille de placement d'un Fonds selon la fréquence, les modalités et les conditions qu'elle peut déterminer à son entière discrétion, sous réserve des exigences de toute loi relative à l'assurance au Canada.

L'engagement d'un Fonds dans toute personne morale ne peut pas dépasser 10 % de la valeur de ce Fonds au moment du placement. De plus, le pourcentage des titres de toute émission de société pouvant être acquis ne peut pas dépasser 10 % pour chaque catégorie de titres de tout émetteur, exception faite de ceux qui sont émis ou garantis par un gouvernement au Canada.

La Compagnie ne peut pas faire l'acquisition, en ce qui a trait à tout Fonds, des titres d'un émetteur dans le but d'en prendre le contrôle ou d'en assurer la gestion.

La Compagnie ne distribue pas les revenus des Fonds sous forme de dividendes. Son revenu net est retenu par chaque Fonds et contribue à en accroître la valeur. Veuillez vous reporter à la section **Affectation des revenus à des fins fiscales**.

Les politiques de placement des Fonds permettent l'utilisation d'instruments dérivés sans recours à l'effet de levier. Par conséquent, la valeur nominale des dérivés dans lesquels tout Fonds investit ne peut dépasser 100 % de la valeur de l'actif net de ce Fonds, sous réserve d'une variation à court terme de 2 %. Cette variation dépend des fluctuations de la devise dans laquelle des actifs du Fonds sont investis. Un dérivé est un instrument financier dont la valeur est fonction de celle d'un titre sous-jacent. Les dérivés utilisés sont assujettis aux facteurs de risque décrits dans la présente section. Les Fonds peuvent investir dans les dérivés énumérés ci-dessous afin de réduire les coûts liés à leurs opérations, d'accroître la liquidité de leur portefeuille, ou dans un but bien précis, tel qu'il est mentionné.

- Les contrats à terme négociés de gré à gré peuvent être utilisés pour modifier la position d'un Fonds en devises étrangères de pays industrialisés.

- Les contrats à terme négociés sur une bourse peuvent être utilisés pour reproduire le rendement de divers indices boursiers ou pour augmenter ou diminuer la position d'un Fonds en obligations ou en actions canadiennes, américaines, européennes ou asiatiques. Ils peuvent également servir à des fins de couverture pour compenser ou réduire le risque lié aux fluctuations des marchés boursiers.
- Les options négociées sur une bourse peuvent également servir à des fins de couverture pour compenser ou réduire le risque associé aux fluctuations des marchés boursiers ou pour accroître ou diminuer les positions d'un Fonds en titres et engendrer des revenus. Les positions sont les mêmes que celles qui ont trait aux contrats à terme.
- Les contrats d'échanges (« swaps ») négociés de gré à gré peuvent servir à des fins de couverture pour compenser ou réduire les risques associés aux fluctuations des marchés boursiers et des taux de change des pays industrialisés, ou pour accroître ou diminuer les positions d'un Fonds en devises ou en titres. Les positions sont les mêmes que celles qui ont trait aux contrats à terme.
- Les bons de souscription négociés sur une bourse.

Les politiques de placement des Fonds les autorisent à investir dans certains fonds secondaires conformément à la ligne directrice Contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes et, au Québec, à la Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Autorité des marchés financiers. Plus particulièrement, les Fonds peuvent investir dans des fonds en gestion commune, des fonds communs de placement, des fonds indiciaires boursiers et dans certains fonds de revenu constitués en fiducie cotés en bourse.

Les fonds en gestion commune sont offerts à ses clients institutionnels par Corporation Fiera Capital, et les fonds communs de placement sont offerts par BlackRock® Inc., Fidelity Investments s.r.l., les Fonds Desjardins, Gestion de placement Bissett, Jarislowsky, Fraser Limitée, MFS Gestion de placements Canada Limitée, Placements CI inc., Placements NordOuest et Éthiques S.E.C. et Société de Placements Franklin Templeton sans Honoraires de gestion ni frais additionnels. Par conséquent, les placements effectués par les Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière (DSF FPG) dans ces fonds communs et fonds communs de placement n'entraînent, pour les Fonds ou les Titulaires, aucuns frais ni honoraires qui n'ont pas été décrits précédemment.

De temps en temps, les Fonds peuvent détenir des fonds indiciaires boursiers. Les fonds indiciaires boursiers peuvent comprendre des instruments comme les i60 (parts liées à l'indice S&P/TSX 60) et les SPDR (reçus de dépôt de l'indice Standard & Poor's 500), qui sont des titres de participation représentant un intérêt proportionnel dans les actions des compagnies inscrites à la cote de ces indices boursiers. Les fonds de revenu en fiducie cotés en bourse sont des fiducies unitaires qui distribuent généralement tous les revenus tirés des actifs sous-jacents. Les placements dans ces deux types de fonds comportent des frais et des Honoraires de gestion minimales qui, s'ils sont importants, sont traités plus en détail dans les états financiers, mais ne sont pas inclus dans le RFG des Fonds.

Les Fonds n'investissent dans des fonds secondaires que dans la mesure où les politiques de placement de ces derniers sont conformes à celles du Fonds principal, telles que décrites dans ce document. Si le fonds sous-jacent est un fonds commun de placement, il ne peut modifier aucun de ses objectifs fondamentaux à moins qu'une telle modification ne soit approuvée par ses détenteurs de parts. Dans un tel cas, le Titulaire recevra un Avis trois mois à l'avance. Une valeur unitaire distincte de celle du fonds secondaire est maintenue pour le Fonds principal afin de refléter les honoraires associés au coût que représentent Helios2 – 75/75 et l'administration des Fonds. Si les placements dans un fonds secondaire du DFS FPG – Revenu – Fiera Capital ou du DFS FPG – Canadien équilibré – Fiera Capital sont importants, les 25 principaux titres du fonds secondaire sont révélés et les états financiers du fonds secondaire fournis sur demande.

Dans le cadre de toutes les restrictions, politiques et lois applicables, mais sous réserve de ce qui précède, la Compagnie détient le pouvoir d'investir l'actif de chaque Fonds de la façon qu'elle considère comme la plus efficace pour atteindre ses objectifs, compte tenu des circonstances qui prévalent en tout temps.

### Principaux facteurs de risque

La valeur liquidative par part de chaque Fonds fluctue en fonction des changements de la valeur au marché des placements qu'il détient. Ces fluctuations de la valeur au marché sont attribuables à divers facteurs, dont la conjoncture économique générale, les placements, la situation des marchés, les fluctuations des taux d'intérêt et le rendement financier des émetteurs des titres détenus dans le Fonds.

Certains risques particuliers auxquels les Fonds peuvent être exposés de temps à autre sont décrits ci-après.

#### RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché se rapporte à la manière dont la valeur d'un titre est déterminée. Celle des actions résulte d'une série de cours acheteurs et vendeurs menant à une entente entre l'acheteur et le vendeur à l'égard du prix du titre. La valeur des actions dépend de nombreux facteurs comme la conjoncture économique et le climat politique, y compris le taux d'inflation et le niveau des taux d'intérêt.

#### RISQUE LIÉ AUX ACTIONS SPÉCIALES

Le risque lié aux actions spéciales touche les actions de sociétés qui peuvent ne pas être négociées sur une bourse ou qui, du fait de leur nature, peuvent être plus difficilement négociables. Prenons l'exemple d'une petite entreprise privée dont les actions ne sont pas négociées sur une bourse, comme c'est le cas habituellement, mais au moyen d'un placement privé. Puisque ces actions ne sont pas inscrites à la cote officielle, l'acheteur initial risque, au moment de les vendre, de se retrouver avec un nombre limité d'acheteurs potentiels. De même, de petites sociétés inscrites à la cote d'une bourse risquent de disposer d'un nombre limité d'actions en circulation à un moment donné, ce qui aura des répercussions sur la relation entre l'offre et la demande et, par conséquent, sur le cours acheteur ou vendeur. La gestion,

les profits et les perspectives d'avenir d'une jeune entreprise de petite taille peuvent être moins stables que ceux d'une entreprise plus grande et mieux établie.

#### RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt touche les porteurs d'obligations et de certains autres titres à revenu fixe. Puisque le taux d'intérêt de tels titres demeure le même jusqu'à leur échéance, leur valeur peut fluctuer jusqu'à l'échéance en fonction des fluctuations des taux d'intérêt du marché. En général, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur du Fonds diminue, et lorsque les taux d'intérêt diminuent, la valeur du Fonds augmente.

#### RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit tient à la possibilité que l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe ne soit pas en mesure de s'acquitter de son obligation de verser les intérêts à payer ou de rembourser le capital lorsque le placement viendra à échéance. L'achat d'une obligation s'apparente à un prêt. La situation financière de l'emprunteur reflète sa capacité d'effectuer les versements annuels d'intérêts au prêteur, et surtout, de rembourser la somme empruntée. Des agences indépendantes et externes, qui utilisent une méthode uniformisée, se chargent d'évaluer et de coter la situation financière des gouvernements et des sociétés.

#### RISQUE DE CHANGE

Le risque de change tient à la possibilité que la valeur des titres étrangers fluctue en raison de l'évolution du taux de change de la devise du pays de l'investisseur par rapport à celle du pays étranger d'où provient le titre. En effet, lorsqu'un investisseur achète un titre étranger, il doit d'abord convertir la devise de son pays en devise du pays étranger où il entend investir, au taux de change alors en vigueur. Toute fluctuation du taux de change influencera donc la valeur du titre une fois qu'elle sera convertie de nouveau en la devise du pays de l'investisseur. Par exemple, si la valeur du dollar canadien augmente par rapport à celle de la devise étrangère, la valeur convertie des titres étrangers dans un Fonds peut diminuer.

#### RISQUE SOUVERAIN

Le risque souverain est lié à l'éventuel changement de statut d'un pays, qu'il s'agisse d'un changement de type de gouvernement ou autre, qui aurait des répercussions négatives sur l'économie ou le contexte commercial de ce pays. Les titres étrangers peuvent également être assujettis à des lois étrangères régissant les placements et les changes, à une nationalisation, à une expropriation, à des taxes spoliatrices, à un contrôle des devises, à des interventions et règlements gouvernementaux, à l'évolution des relations diplomatiques, à des taux d'inflation élevés ou à une retenue d'impôt à la source. Le risque lié aux placements étrangers peut également s'accroître en raison d'un manque d'information sur les émetteurs étrangers, lesquels ne sont souvent pas soumis à

des normes et pratiques aussi étendues en matière de comptabilité, d'audit et de divulgation de l'information financière que les émetteurs nord-américains.

#### RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le risque lié aux instruments dérivés découle de la possibilité d'une diminution de la valeur du titre sous-jacent sur lequel repose la valeur du dérivé. Le principal risque que comporte un contrat dérivé est lié à la nature des titres sous-jacents et aux risques inhérents à ces titres. Par exemple, si le contrat stipule que l'autre partie versera au détenteur du contrat les bénéfices de cours sur une action particulière, le détenteur s'expose indirectement aux mêmes risques, notamment au risque de marché, au risque de change et au risque souverain, que celui qui investit directement dans cette action. Le détenteur du contrat peut également subir une perte si l'autre partie manque à son engagement de verser les montants convenus en vertu de ce contrat. De plus, les dérivés comportent aussi le risque qu'un fonds ne puisse pas vendre ou liquider rapidement une position.



## Solutions d'investissement

Les solutions d'investissement qui suivent ont recours à une combinaison de fonds en gestion commune et de fonds communs de placement existants afin d'atteindre leurs objectifs énoncés.

La Compagnie se réserve le droit de changer tout fonds sous-jacent à son entière discrétion. Dans un tel cas, elle transmettra un Avis à cet égard après le changement.

Dans les pages qui suivent, nous vous indiquons l'objectif et la stratégie de placement actuels de chacune de nos solutions d'investissement ainsi que leur indice repère et leur catégorie du CIFSC à la date d'impression.

Si la Compagnie change l'objectif d'un Fonds, elle vous transmettra un Avis préalable de soixante (60) jours et vous aurez le droit d'échanger vos Parts de ce Fonds ou de les racheter comme l'indique la section **Changements fondamentaux**. Veuillez noter que bien que vous recevrez un Avis à son égard, un changement apporté à un fonds en gestion commune ou à un fonds commun sous-jacent n'est pas considéré comme un changement fondamental et ne vous donne pas droit à l'échange de parts ou au rachat prévu dans cette section.

L'objectif et la stratégie de chacune de nos solutions d'investissement sont décrits ci-après.

Vous pouvez obtenir, au moyen d'une demande écrite transmise à l'adresse de l'établissement de la Compagnie figurant au début de ce document, une description détaillée de la politique de placement de chaque Fonds et, le cas échéant, de la politique de placement de son ou ses fonds sous-jacents ou le prospectus et les états financiers de ces derniers.

## DSF FPG – SÉCURITAIRE

### Objectif du Fonds

Générer un flux de revenu constant tout en préservant le capital en investissant dans divers fonds sous-jacents de titres à revenu fixe et d'actions.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

### Stratégie du Fonds

Investir dans une vaste gamme de fonds sous-jacents gérés au moyen d'une démarche multigestionnaire que lui procurent des gestionnaires de fonds et des sous-conseillers reconnus.

Indice	Pourcentage utilisé
FTSE TMX Canada Univers	80 %
S&P/TSX	8 %
S&P 500	6 %
MSCI EAEO net	6 %

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Équilibrés canadiens à revenu fixe

## DSF FPG – MODÉRÉ

### Objectif du Fonds

Générer des revenus tout en procurant une certaine appréciation du capital en investissant dans divers fonds sous-jacents de titres à revenu fixe et d'actions.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

### Stratégie du Fonds

Investir dans une vaste gamme de fonds sous-jacents gérés au moyen d'une démarche multigestionnaire que lui procurent des gestionnaires de fonds et des sous-conseillers reconnus.

Indice	Pourcentage utilisé
FTSE TMX Canada Univers	65 %
S&P/TSX	14 %
S&P 500	10,5 %
MSCI EAEO net	10,5 %

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Équilibrés canadiens à revenu fixe

## DSF FPG – ÉQUILIBRÉ

### Objectif du Fonds

Fournir aux investisseurs un équilibre attrayant entre le revenu courant et la croissance du capital en investissant dans divers fonds sous-jacents de titres à revenu fixe et d'actions.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

### Stratégie du Fonds

Investir dans une vaste gamme de fonds sous-jacents gérés au moyen d'une démarche multigestionnaire que lui procurent des gestionnaires de fonds et des sous-conseillers reconnus.

Indice	Pourcentage utilisé
FTSE TMX Canada Univers	50 %
S&P/TSX	20 %
S&P 500	15 %
MSCI EAEO net	15 %

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Équilibrés canadiens neutres

## DSF FPG – CROISSANCE

### Objectif du Fonds

Viser avant tout la croissance du capital tout en générant un certain revenu en investissant dans divers fonds sous-jacents de titres à revenu fixe et d'actions.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

### Stratégie du Fonds

Investir dans une vaste gamme de fonds sous-jacents gérés au moyen d'une démarche multigestionnaire que lui procurent des gestionnaires de fonds et des sous-conseillers reconnus.

Indice	Pourcentage utilisé
FTSE TMX Canada Univers	35 %
S&P/TSX	26 %
S&P 500	19,5 %
MSCI EAEO net	19,5 %

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Équilibrés mondiaux d'actions



## DSF FPG – CROISSANCE MAXIMALE

### Objectif du Fonds

Maximiser la croissance du capital tout en générant un certain revenu en investissant dans divers fonds sous-jacents de titres à revenu fixe et d'actions.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

### Stratégie du Fonds

Investir dans une vaste gamme de fonds sous-jacents gérés au moyen d'une démarche multigestionnaire que lui procurent des gestionnaires de fonds et des sous-conseillers reconnus.

Indice	Pourcentage utilisé
S&P/TSX	32 %
S&P 500	24 %
MSCI EAEO net	24 %
FTSE TMX Canada Univers	20 %

**CATÉGORIE DU CIFSC :** Équilibrés mondiaux d'actions



## Fonds individuels

Vous pouvez obtenir une description détaillée de la politique de placement de chacun de nos Fonds individuels et, le cas échéant, de celle de son ou ses fonds sous-jacents, ou encore, le prospectus et les états financiers de ces derniers, en soumettant par écrit une demande à cet effet à l'établissement de la Compagnie dont l'adresse figure à la page 4 du présent document.

Dans les pages qui suivent, nous vous présentons l'objectif et la stratégie de placement actuels de chacun de nos Fonds ainsi que leur indice repère et leur catégorie du CIFSC.

Le DSF FPG – Revenu diversifié – Franklin Quotientiel, le DSF FPG – Équilibré de revenu – Franklin Quotientiel, le DSF FPG – Équilibré de croissance – Franklin Quotientiel et le DSF FPG – Croissance – Franklin Quotientiel utilisent des pondérations géographiques et par catégories d'actifs pour déterminer les fonds communs de placement et les fonds communs les plus appropriés à l'atteinte de leurs objectifs de placement. Ces pondérations peuvent faire l'objet de changements à l'entière discrétion de Franklin Templeton, qui se réserve aussi le droit de changer tout fonds sous-jacent sans transmettre un avis préalable à cet égard à la Compagnie ou aux Titulaires de Contrat.

Le DSF FPG – Croissance mondiale – NEI Sélect utilise des pondérations géographiques et par catégories d'actifs pour déterminer les fonds communs de placement et les fonds communs les plus appropriés à l'atteinte de ses objectifs de placement. Ces pondérations peuvent faire l'objet de changements à l'entière discrétion de NordOuest, qui se réserve aussi le droit de changer tout fonds sous-jacent sans transmettre un avis préalable à cet égard à la Compagnie ou aux Titulaires de Contrat.

Si la Compagnie apporte des changements à l'objectif d'un Fonds, vous recevrez un Avis préalable de 60 jours et vous aurez le droit d'échanger ou de racheter vos Parts de la manière décrite dans la section **Changements fondamentaux**. Veuillez noter que bien que vous recevrez un Avis à son égard, un changement apporté à un fonds en gestion commune ou à un fonds commun sous-jacent n'est pas considéré comme un changement fondamental et ne vous donne pas droit à l'échange de parts ou au rachat prévus dans cette section.

L'objectif de la politique de placement de chaque Fonds est décrit ci-après.

### DSF FPG – MARCHÉ MONÉTAIRE

#### Objectif du Fonds

Fournir un revenu en intérêts supérieur à celui pouvant généralement être obtenu des comptes d'épargne tout en procurant un niveau de liquidités élevé et en protégeant son capital.

#### Stratégie du Fonds

Investir principalement dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada et dans des acceptations bancaires dont l'échéance ne dépasse pas douze mois. La durée modifiée du Fonds ne peut excéder 180 jours.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt et le risque de marché.

---

#### Indice

FTSE TMX Canada Bons du Trésor à 91 jours

---

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Marché monétaire canadien

### DSF FPG – REVENU – FIERA CAPITAL

#### Objectif du Fonds

Procurer un revenu en intérêts supérieur à la moyenne et un certain potentiel d'accroissement de son capital en investissant principalement dans des obligations et d'autres effets portant intérêt des gouvernements fédéral et provinciaux canadiens et de sociétés de bonne qualité.

#### Stratégie du Fonds

Concentrer essentiellement ses investissements dans des échéances qui varient de moyenne à longue. De tels titres fournissent généralement des rendements plus élevés et de meilleures possibilités de gains en capital, mais sont assujettis à une certaine fluctuation de leurs rendements, au cours des périodes de changements rapides des taux d'intérêt.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de marché et un certain risque de crédit.

---

#### Indice

FTSE TMX Canada Univers

---

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Revenu fixe canadien

### DSF FPG – OBLIGATIONS CANADIENNES

#### Objectif du Fonds

Procurer un revenu régulier et une sécurité du capital en investissant dans un portefeuille de titres à revenu fixe du marché obligataire canadien.

#### Stratégie du Fonds

Ce Fonds est géré activement au moyen d'une approche d'investissement fondamentale visant une répartition cohérente des sources à valeur ajoutée. Sa stratégie consiste à ajouter de la valeur grâce à une gestion de la durée, de la courbe de taux et du risque de crédit.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de crédit et le risque de taux d'intérêt.

---

#### Indice

FTSE TMX Canada Univers

---

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Revenu fixe canadien

## DFS FPG – REVENU DIVERSIFIÉ – FRANKLIN QUOTENTIEL

### Objectif du Fonds

Équilibrer la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans les parts d'un fonds sous-jacent de manière à obtenir les positions désirées en actions et en titres à revenu fixe.

### Stratégie du Fonds

Concentrer ses investissements dans des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe afin de procurer un revenu et de protéger son capital. Investir également, dans une moindre mesure, dans des fonds sous-jacents d'actions afin d'augmenter le potentiel de croissance de son capital sur un horizon de placement plus long.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

Indice	Pourcentage utilisé
FTSE TMX Canada Univers	55 %
Bloomberg Barclays Multiverse Bond	25 %
S&P/TSX	15 %
MSCI Monde tous pays net	5 %

**CATÉGORIE DU CIFSC :** Équilibrés mondiaux à revenu fixe

## DFS FPG – ÉQUILIBRÉ DE REVENU – FRANKLIN QUOTENTIEL

### Objectif du Fonds

Équilibrer la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans les parts d'un fonds sous-jacent individuel de manière à obtenir les positions désirées en actions et en titres à revenu fixe.

### Stratégie du Fonds

Investir dans des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe afin de procurer un revenu et de protéger son capital. Investir également dans des fonds sous-jacents d'actions afin d'augmenter le potentiel de croissance de son capital sur un horizon de placement plus long.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

Indice	Pourcentage utilisé
FTSE TMX Canada Univers	45 %
S&P/TSX	20 %
MSCI Monde tous pays net	20 %
Bloomberg Barclays Multiverse Bond	15 %

**CATÉGORIE DU CIFSC :** Équilibrés mondiaux neutres

## DSF FPG – CANADIEN ÉQUILIBRÉ – FIDELITY

### Objectif du Fonds

Obtenir des rendements élevés à l'aide d'un portefeuille diversifié visant l'appréciation à long terme du capital et l'obtention de revenus réguliers au moyen de placements dans divers types d'actions, de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire. Son objectif de placement fondamental consiste à fournir aux investisseurs une répartition équilibrée de l'actif et un potentiel de croissance du capital.

### Stratégie du Fonds

Viser une répartition fixe de l'actif afin d'obtenir une croissance à long terme supérieure et de réduire les risques auxquels il est exposé. Ce Fonds investit principalement dans des actions, des obligations de qualité, des titres à revenu élevé et des instruments du marché monétaire canadiens. Les décisions relatives à ses placements en actions sont fondées sur un examen approfondi des sociétés, de leur situation financière et leur potentiel de bénéfices à long terme.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque lié aux actions spéciales, le risque lié aux instruments dérivés, le risque de marché et le risque de crédit.

Indice	Pourcentage utilisé
S&P/TSX plafonné	50 %
FTSE TMX Canada Univers	40 %
Merrill Lynch à haut rendement Master II	10 %

**CATÉGORIE DU CIFSC :** Équilibrés canadiens neutres

## DSF FPG – REVENU MENSUEL AMÉRICAIN – FIDELITY

### Objectif du Fonds

Procurer tant un revenu stable que des possibilités de gains en capital en investissant dans une combinaison de titres américains productifs de revenus.

### Stratégie du Fonds

Ce Fonds investit principalement, directement ou par l'intermédiaire de fonds sous-jacents, dans une combinaison de titres américains productifs de revenus. Sa répartition neutre est de 50 % d'actions et de 50 % de titres à revenu fixe. Ces titres peuvent être américains ou non, mais au moins 70 % de l'actif net du Fonds doit être composé de placements libellés en dollars américains.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change, le risque de crédit, le risque de marché et le risque de taux d'intérêt.

Indice	Pourcentage utilisé
Russell 3000 Value	40 %
Bloomberg Barclays U.S. Aggregate Bond	31 %
Bank of America ML High Yield Master II restreint	12 %
FTSE NAREIT Equity REITs	7 %
Bank of America ML all US Convertibles	5 %
JP Morgan EMBI Global Diversified	5 %

**CATÉGORIE DU CIFSC :** Équilibrés mondiaux neutres

## DSF FPG – ÉQUILIBRÉ – DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE

### Objectif du Fonds

Procurer un équilibre entre le revenu et l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des actions canadiennes, et dans une moindre mesure, étrangères, ainsi que des titres à revenu fixe ou des parts de fonds communs de placement essentiellement composés d'actions et de titres à revenu fixe canadiens ou étrangers. Ce Fonds applique une démarche d'investissement socialement responsable.

### Stratégie du Fonds

Pour atteindre cet objectif, la sélection des titres ou des fonds sous-jacents ainsi que le pourcentage de l'actif investi dans chaque titre ou fonds sous-jacent suivent la pondération cible suivante : revenu fixe (55 %) et croissance (45 %).

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change, le risque de crédit, le risque de marché et le risque de taux d'intérêt.

Indice	Pourcentage utilisé
FTSE TMX Canada Univers	55 %
MSCI Monde net	31 %
S&P/TSX	14 %

**CATÉGORIE DU CIFSC :** Équilibrés canadiens neutres

## DSF FPG – GLOBAL ÉQUILIBRÉ – JARISLOWSKY FRASER

### Objectif du Fonds

Procurer aux investisseurs la possibilité d'obtenir un rendement élevé en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe d'émetteurs établis dans le monde entier.

### Stratégie du Fonds

Investir dans un portefeuille diversifié composé essentiellement d'actions de sociétés à grande capitalisation et de titres à revenu fixe de bonne qualité d'émetteurs établis partout dans le monde.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change et le risque de crédit.

Indice	Pourcentage utilisé
FTSE TMX Canada Univers	40 %
S&P/TSX	22 %
S&P 500	16 %
MSCI EAEO net	16 %
FTSE TMX Canada Bons du Trésor à 91 jours	6 %

**CATÉGORIE DU CIFSC :** Équilibrés mondiaux neutres

## DSF FPG – CANADIEN ÉQUILIBRÉ – FIERA CAPITAL

### Objectif du Fonds

Fournir aux investisseurs un équilibre entre la croissance du capital et le revenu en intérêts en investissant principalement dans des actions et des titres à revenu fixe canadiens.

### Stratégie du Fonds

Investir une part de son actif dans des actions ordinaires de sociétés canadiennes à moyenne et à grande capitalisation et le reste, dans des obligations canadiennes gouvernementales et de sociétés de bonne qualité ainsi que dans d'autres effets portant intérêt.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de marché et le risque lié aux instruments dérivés ainsi que de légers risques de change et de crédit.

Indice	Pourcentage utilisé
S&P/TSX plafonné	40 %
FTSE TMX Canada Univers	30 %
MSCI Monde net	20 %
FTSE TMX Canada Bons du Trésor à 91 jours	10 %

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Équilibrés canadiens neutres

## DSF FPG – CANADIEN ÉQUILIBRÉ – FRANKLIN BISSETT

### Objectif du Fonds

Fournir aux investisseurs un équilibre entre la croissance à long terme du capital et le revenu courant en investissant principalement dans des actions et des titres à revenu fixe canadiens.

### Stratégie du Fonds

Investir dans un portefeuille diversifié de fonds communs de placement Franklin Bissett, qui peuvent investir dans des titres étrangers.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt et le risque de marché ainsi que de légers risques de change et de crédit.

Indice	Pourcentage utilisé
FTSE TMX Canada Univers	35,0 %
S&P/TSX	32,5 %
S&P 500	10,0 %
MSCI EAEO net	10,0 %
S&P/TSX petite capitalisation	5,0 %
Bloomberg Barclays U.S. Aggregate Bond	2,5 %
J.P. Morgan Global Government Bond	2,5 %
MSCI marchés émergents net	2,5 %

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Équilibrés canadiens neutres



## DSF FPG – ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE – FRANKLIN QUOTIENTIEL

### Objectif du Fonds

Équilibrer la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans les parts d'un fonds sous-jacent individuel de manière à obtenir les positions désirées en actions et en titres à revenu fixe.

### Stratégie du Fonds

Concentrer ses investissements dans des fonds sous-jacents d'actions afin d'augmenter le potentiel de croissance de son capital sur un horizon de placement plus long. Investir également, dans une moindre mesure, dans des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe afin d'offrir une certaine stabilité.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

Indice	Pourcentage utilisé
FTSE TMX Canada Univers	30 %
S&P/TSX	30 %
MSCI Monde tous pays net	30 %
Bloomberg Barclays Multiverse Bond	10 %

**CATÉGORIE DU CIFSC :** Équilibrés mondiaux d'actions

## DSF FPG – CANADIEN ÉQUILIBRÉ – CI SIGNATURE

### Objectif du Fonds

Fournir aux investisseurs un équilibre attrayant entre le revenu courant et la croissance du capital en investissant principalement dans une combinaison d'actions, de titres liés à des actions et de titres à revenu fixe canadiens.

### Stratégie du Fonds

En ce qui concerne les actions, investir principalement dans des sociétés générant des revenus ou des dividendes stables. Pour ce qui est des titres à revenu fixe, le conseiller en placement sélectionne des titres de qualité supérieure, y compris des emprunts bancaires et des titres de créance à taux variable, mais il peut choisir de modifier la pondération des obligations pour des titres comportant une durée plus longue en fonction des fluctuations prévues des taux d'intérêt. Ce Fonds peut en outre investir dans des titres étrangers ainsi que dans des bons de souscription et des instruments dérivés. Ces derniers lui permettent de mieux se prémunir contre des pertes éventuelles découlant des variations du cours des titres du portefeuille et contre le risque de change.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque lié aux actions spéciales, le risque de marché, le risque de change et le risque lié aux instruments dérivés.

Indice	Pourcentage utilisé
FTSE TMX Canada Univers	40 %
S&P/TSX	30 %
MSCI Monde tous pays net	30 %

**CATÉGORIE DU CIFSC :** Équilibrés canadiens neutres

## DSF FPG – REVENU ET CROISSANCE – CI SIGNATURE

### Objectif du Fonds

L'objectif du Fonds est de fournir une source stable de revenus tout en protégeant son capital en investissant principalement dans des actions, des titres liés à des actions et des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens.

### Stratégie du Fonds

Le Fonds investit dans une combinaison d'actions, de titres à revenu fixe et d'instruments dérivés. Les placements en titres de participation sont largement diversifiés par secteur et par style, et partiellement composés d'actions privilégiées et ordinaires. Les placements en titres à revenu fixe sont composés d'obligations à rendement élevé de gouvernements et de sociétés, de débentures et de billets, y compris certains titres non cotés ou n'étant pas de première qualité. Le Fonds peut également investir dans des fiducies de placement immobilier, des fonds de redevances, des fiducies de revenu et d'autres instruments à rendement élevé similaires.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de marché, le risque lié aux instruments dérivés, le risque de change, le risque de crédit et le risque de taux d'intérêt.

Indice	Pourcentage utilisé
S&P/TSX	30 %
MSCI Monde tous pays net	30 %
FTSE TMX Canada Univers	15 %
Merrill Lynch High Yield Master II	15 %
S&P/TSX composé à dividendes élevés	10 %

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Équilibrés mondiaux neutres

## DSF FPG – CROISSANCE ET REVENU – NEI NORDOUEST

### Objectif du Fonds

Procurer un flux de revenu constant et une croissance de son capital en investissant principalement dans une combinaison d'actions et de titres à revenu fixe canadiens.

### Stratégie du Fonds

Investir dans un portefeuille diversifié composé essentiellement d'actions de sociétés à grande capitalisation et de titres à revenu fixe de bonne qualité émis principalement par des émetteurs canadiens.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt et le risque de marché ainsi que de légers risques de change et de crédit.

Indice	Pourcentage utilisé
S&P/TSX	55 %
FTSE TMX Canada Univers	25 %
MSCI Monde net	20 %

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Équilibrés mondiaux d'actions

## DSF FPG – CROISSANCE MONDIALE – NEI SELECT

### Objectif du Fonds

Équilibrer la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans les parts de fonds sous-jacents individuels de manière à obtenir les positions désirées en actions et en titres à revenu fixe.

### Stratégie du Fonds

Concentrer ses investissements dans des fonds sous-jacents d'actions afin d'augmenter le potentiel de croissance de son capital sur un horizon de placement plus long. Investir également, dans une moindre mesure, dans des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe afin de procurer un revenu et de protéger son capital.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de change, le risque souverain, le risque de marché et le risque lié aux instruments dérivés.

Indice	Pourcentage utilisé
MSCI Monde net	56 %
FTSE TMX Canada Univers	30 %
S&P/TSX	14 %

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Équilibrés mondiaux d'actions

## DSF FPG – RÉPARTITION D'ACTIFS CANADIENS – CI CAMBRIDGE

### Objectif du Fonds

L'objectif du Fonds est d'obtenir un rendement total supérieur, directement ou indirectement, en investissant principalement dans une combinaison de titres de participation et de titres à revenu fixe de sociétés canadiennes. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des instruments dérivés, des titres liés à des actions et des titres de fonds communs de placement.

### Stratégie du Fonds

Le Fonds est géré activement avec un processus de sélection ascendant discipliné. Le Fonds investit dans des titres de participation, des titres à revenu fixe, des espèces et des quasi-espèces en fonction de la conjoncture des marchés. La composante de titres à revenu fixe canadiens est composée principalement d'obligations gouvernementales et de sociétés de grande qualité, et la composante de titres de participation peut comprendre des titres étrangers.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de marché, le risque de crédit, le risque de change, le risque lié aux instruments dérivés et le risque de taux d'intérêt.

Indice	Pourcentage utilisé
S&P/TSX	60 %
FTSE TMX Canada Univers	40 %

**CATÉGORIE DU CIFSC :** Équilibrés tactiques

## DSF FPG – CROISSANCE – FRANKLIN QUOTENTIEL

### Objectif du Fonds

Équilibrer la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans les parts d'un fonds sous-jacent individuel de manière à obtenir les positions désirées en actions et en titres à revenu fixe.

### Stratégie du Fonds

Concentrer ses placements dans une gamme diversifiée de fonds d'actions sous-jacents afin d'augmenter le potentiel de croissance de son capital sur un horizon de placement plus long. Investir également, dans une moindre mesure, dans des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe afin de procurer un revenu et de protéger son capital.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

Indice	Pourcentage utilisé
MSCI Monde tous pays net	45 %
S&P/TSX	35 %
FTSE TMX Canada Univers	15 %
Bloomberg Barclays Multiverse Bond	5 %

**CATÉGORIE DU CIFSC :** Équilibrés mondiaux d'actions

### DSF FPG – REVENU DE DIVIDENDES – FRANKLIN BISSETT

#### Objectif du Fonds

Procurer un rendement soutenu au moyen d’investissements dans des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes.

#### Stratégie du Fonds

Investir dans un portefeuille diversifié d’actions privilégiées et ordinaires de sociétés canadiennes à grande capitalisation ainsi que d’actions ordinaires de sociétés américaines à grande capitalisation dotées d’antécédents de longue date en matière de croissance des dividendes. Investir également, de temps à autre, dans des titres portant intérêt de bonne qualité, à concurrence d’un maximum de 25 % de son actif total.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d’intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque de marché.

Indice	Pourcentage utilisé
S&P/TSX	60 %
S&P 500	20 %
FTSE TMX Canada Univers	15 %
S&P/TSX actions privilégiées	5 %

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Équilibrés canadiens d’actions

### DSF FPG – DIVIDENDES CANADIENS – NEI NORDOUEST

#### Objectif du Fonds

Atteindre un équilibre entre son revenu de dividendes élevé et la croissance de son capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d’actions ordinaires canadiennes de premier ordre et, dans une moindre mesure, d’actions privilégiées à rendement élevé et de titres portant intérêt.

#### Stratégie du Fonds

Investir principalement dans des actions ordinaires de premier ordre, mais aussi dans des actions privilégiées, des obligations, des titres et des droits d’achat d’actions, des fonds de redevances et des fiducies de revenu tout en privilégiant la croissance de son capital et en fournissant un niveau élevé et régulier de revenu. Une préférence est accordée aux sociétés de qualité disposant de liquidités, dont la direction a produit une valeur pour l’actionnaire au fil du temps et qui possède une capacité éprouvée de générer des flux de trésorerie disponibles, de soutenir la croissance et la rentabilité, de procéder à des acquisitions stratégiques, de racheter des actions et de verser des dividendes croissants. Malgré cette préférence pour les titres de participation, y compris les actions privilégiées fournissant un revenu stable, toute société canadienne de petite, moyenne ou grande capitalisation dans une variété d’industries qui respecte ces critères peut être considérée.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change, le risque de marché et le risque de taux d’intérêt.

#### Indice

S&P/TSX

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Actions canadiennes de revenu

## DSF FPG – ACTIONS CANADIENNES – JARISLOWSKY FRASER

### Objectif du Fonds

Obtenir une appréciation du capital à long terme tout en mettant l'accent sur la préservation de ce dernier en investissant principalement dans des actions de sociétés canadiennes à grande capitalisation.

### Stratégie du Fonds

Investir essentiellement dans des actions de sociétés canadiennes exerçant leurs activités dans des secteurs économiques où l'on prévoit une croissance élevée.

Le principal facteur de risque auquel ce Fonds est exposé est le risque de marché.

---

#### Indice

S&P/TSX

---

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Actions canadiennes

## DSF FPG – ACTIONS CANADIENNES – FIDELITY FRONTIÈRE NORD MD

### Objectif du Fonds

Obtenir une forte croissance à long terme de son capital en investissant principalement dans les actions de sociétés canadiennes dotées d'antécédents de longue date en matière de croissance importante de leur capital. Son objectif de placement fondamental consiste à obtenir une appréciation à long terme de son capital tout en mettant l'accent sur la conservation de ce dernier en investissant essentiellement dans des actions canadiennes.

### Stratégie du Fonds

Investir principalement dans des sociétés canadiennes à petite, moyenne et grande capitalisation. Il peut aussi investir une petite portion de son portefeuille dans des titres étrangers. Il peut aussi utiliser, à un degré moindre, des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré et des contrats d'échange, afin de se protéger contre les pertes causées par les fluctuations des cours des actions ou des taux de change.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque lié aux actions spéciales, le risque lié aux instruments dérivés, le risque de marché, le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de crédit.

---

#### Indice

S&P/TSX plafonné

---

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Actions canadiennes

### DSF FPG – ACTIONS CANADIENNES – FRANKLIN BISSETT

#### Objectif du Fonds

Obtenir une croissance à long terme de son capital tout en mettant l’accent sur la préservation de celui-ci en investissant principalement dans les actions de sociétés canadiennes.

#### Stratégie du Fonds

Investir essentiellement dans les actions de sociétés canadiennes en croissance à moyenne et grande capitalisation et comprendre également des actions étrangères.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de marché et un certain risque de change.

Indice
S&P/TSX

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Actions canadiennes

### DSF FPG – SPÉCIALISÉ ACTIONS – NEI NORDOUEST

#### Objectif du Fonds

Obtenir une appréciation à long terme de son capital en investissant principalement dans les actions de petites sociétés canadiennes dont la croissance est rapide et la capitalisation boursière, de moins d’un milliard de dollars.

#### Stratégie du Fonds

Investir essentiellement dans des actions ordinaires et d’autres titres émis par des sociétés qui sont solides sur le plan financier et qui disposent d’avantages distinctifs concurrentiels compte tenu de leurs évaluations relatives.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque lié aux actions spéciales et le risque de marché.

Indice	Pourcentage utilisé
S&P/TSX petite capitalisation	50 %
S&P/TSX complémentaire	50 %

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Actions de PME canadiennes

### DSF FPG – SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION – FRANKLIN BISSETT

#### Objectif du Fonds

Fournir une croissance à long terme de son capital en investissant principalement dans les actions de sociétés canadiennes dont la capitalisation varie de petite à moyenne et dont on prévoit que les titres procureront des rendements supérieurs à la moyenne.

#### Stratégie du Fonds

Demeurer entièrement diversifié en tout temps afin de compenser la volatilité inhérente aux titres de faible capitalisation.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque de change.

Indice
S&P/TSX petite capitalisation

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Actions de PME canadiennes

### DSF FPG – ACTIONS AMÉRICAINES – MFS

#### Objectif du Fonds

Obtenir un rendement supérieur à celui de l’indice S&P 500.

#### Stratégie du Fonds

Investir principalement dans les actions de sociétés à grande capitalisation établies aux États-Unis.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque lié aux actions spéciales, le risque de change et le risque de marché.

---

#### Indice

S&P 500

---

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Actions américaines

### DSF FPG – ACTIONS AMÉRICAINES VALEUR – DESJARDINS

#### Objectif du Fonds

Procurer aux investisseurs une croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des actions américaines.

#### Stratégie du Fonds

Investir essentiellement dans les actions ordinaires de moyennes et grandes sociétés américaines de qualité cotées en bourse et exerçant leurs activités dans une vaste gamme de secteurs.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change, le risque lié aux instruments dérivés et le risque de marché.

---

#### Indice

S&P 500

---

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Actions américaines

### DSF FPG – MONDIAL DE DIVIDENDES – DESJARDINS

#### Objectif du Fonds

Fournir un revenu de dividendes et une appréciation à long terme de son capital au moyen d’investissements dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés du monde entier, y compris, lorsque cela est approprié, de marchés émergents.

#### Stratégie du Fonds

Investir dans des sociétés dont le rendement en dividendes est élevé et dont le bilan est optimisé par les équipes de gestion au moyen du rachat d’actions, de la réduction de la dette ou de l’augmentation suffisante des flux de trésorerie pour permettre la possibilité de croissance des dividendes. La préférence est accordée aux sociétés dont la croissance des bénéfices est stable ou élevée, dont la dette est inférieure à la moyenne de leur industrie et dont les titres se négocient à un prix raisonnable par rapport à ceux d’autres sociétés comportant des caractéristiques similaires. Le Fonds peut également investir dans des titres liés à des actions, comme des certificats américains de dépôt et des certificats internationaux d’actions étrangères, pour obtenir une exposition à un titre ou à un secteur particulier.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change, le risque lié aux instruments dérivés, le risque souverain et le risque de marché.

---

#### Indice

MSCI Monde net

---

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Actions mondiales

### DSF FPG – ACTIONS MONDIALES – MFS

#### Objectif du Fonds

Obtenir une croissance à long terme de son capital en investissant principalement dans des actions.

#### Stratégie du Fonds

Contrôler la volatilité de ses rendements par rapport à ceux des marchés boursiers du monde en maintenant une diversification géographique importante et en investissant dans les actions ordinaires de sociétés américaines, européennes et asiatiques dont les évaluations sont attrayantes.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change, le risque lié aux instruments dérivés, le risque souverain et le risque de marché.

---

#### Indice

MSCI Monde tous pays net

---

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Actions mondiales

### DSF FPG – ACTIONS INTERNATIONALES – MFS

#### Objectif du Fonds

Procurer aux investisseurs une croissance à long terme du capital de son portefeuille diversifié internationalement en investissant principalement en Europe et en Extrême-Orient.

#### Stratégie du Fonds

Investir essentiellement dans les actions ordinaires de grandes sociétés dont les évaluations relatives sont attrayantes et qui sont établies dans de nombreux pays.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change, le risque lié aux instruments dérivés, le risque souverain et le risque de marché.

---

#### Indice

MSCI EAEO net

---

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Actions internationales

### DSF FPG – ACTIONS INTERNATIONALES CROISSANCE – DESJARDINS

#### Objectif du Fonds

Obtenir une croissance à long terme de son capital au moyen d’investissements dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés établies ou exerçant des activités à l’extérieur de l’Amérique du Nord et, lorsque cela est approprié, dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés établies ou exerçant des activités dans des marchés émergents.

#### Stratégie du Fonds

Baser les décisions d’investissement sur des recherches et analyses approfondies en accordant la préférence aux sociétés pouvant soutenir une croissance supérieure à la moyenne de leurs bénéficiaires et de leurs flux de trésorerie et dont les titres se négocient à un prix raisonnable. Le style d’investissement emploie une approche ascendante en ce qui concerne le choix des pays et des secteurs et, particulièrement, des sociétés offrant des avantages concurrentiels durables et de fortes équipes de gestion, exerçant leurs activités dans un contexte de marché favorable et affichant de solides caractéristiques financières.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de marché, le risque lié aux produits dérivés, le risque de change et le risque souverain.

---

#### Indice

MSCI EAEO net

---

**CATÉGORIE DU CIFSC:** Actions internationales



## Aperçus des fonds – Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière

La présente section du document Contrat et notice explicative contient l'aperçu du fonds de chaque Fonds offert par l'entremise de votre contrat Helios2. Vous pouvez choisir d'investir dans un ou plusieurs de ces Fonds.

L'aperçu du fonds vous donne une idée de ce dans quoi le Fonds investit, de ses rendements et des frais qui peuvent s'appliquer.

Nous vous présentons des renseignements sur les rendements de nos Fonds, y compris des tableaux, des diagrammes et des graphiques. Ces tableaux indiquent les principaux renseignements financiers relatifs à chacun de ces Fonds et visent à vous aider à comprendre leur performance depuis leur établissement.

Ces renseignements sont tirés des états financiers annuels audités de chacun de ces Fonds. Les données sur les rendements supposent qu'aucun rachat n'a été effectué. Il est important de se rappeler que le rendement passé d'un Fonds ne constitue pas nécessairement une indication de ses résultats futurs.

Plus de renseignements sur les titres des fonds sous-jacents sont disponibles sur demande.

La description de chaque Fonds dans l'aperçu du fonds n'est pas complète sans les descriptions suivantes : « **Et si je change d'idée ?** » et « **Renseignements supplémentaires** ».

### Et si je change d'idée ?

**Vous pouvez annuler votre Contrat dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates.** Vous pouvez en outre résilier tout achat subséquent effectué au titre du Contrat dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'aux nouveaux achats.

Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre postale). Vous récupérerez le moindre des montants suivants : votre Dépôt ou sa valeur, si celle-ci a baissé. Le montant récupéré ne s'applique qu'à l'achat en cause et comprend tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

### Renseignements supplémentaires

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au document *Contrat et notice explicative*. Vous pouvez aussi communiquer avec nous :

#### Desjardins Sécurité financière

Adresse postale : 1, complexe Desjardins, C. P. 9000,  
Montréal (Québec) H5B 1H5

Site Internet : [desjardinsassurancevie.com](http://desjardinsassurancevie.com)

Courriel : [fpgserviceclient@dsf.ca](mailto:fpgserviceclient@dsf.ca)

Téléphone : 1 888 729-3422

Télécopieur : 1 888 926-2987

**DSF FPG – SÉCURITAIRE**

Renseignements financiers au 31 décembre 2016

**2. Bref aperçu**

Date de création: Fonds: 24 février 2014  
Série 6: 24 février 2014  
Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 11 770  
Série 7: 1 580

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,29  
Série 7: 5,36

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 2 226  
Série 7: 295

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,47 %  
Série 7: 1,91 %

Gestionnaire de portefeuille: Multigestionnaire

Taux de rotation du portefeuille: 26,04

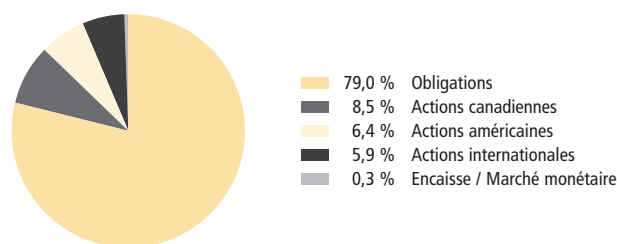
Dépôt minimal: Variable

**3. Dans quoi le Fonds investit-il ?**

Ce Fonds investit dans des fonds sous-jacents d'obligations (80 %) et d'actions (20 %).

**Principaux placements**

Fonds DGIA Obligations canadiennes	55,5 %
Fonds Desjardins Obligations opportunités	23,7 %
Fonds BlackRock CAD indiciel actions ÉU	6,4 %
Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur	3,0 %
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance	2,9 %
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett	2,9 %
Fonds DC BlackRock actifs actions canadiennes	2,8 %
Fonds Fidelity Frontière Nord <sup>MD</sup>	2,8 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

**NOMBRE TOTAL DE PLACEMENTS : 8****Répartition des placements au 31 décembre 2016****4. Quel a été le rendement du Fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

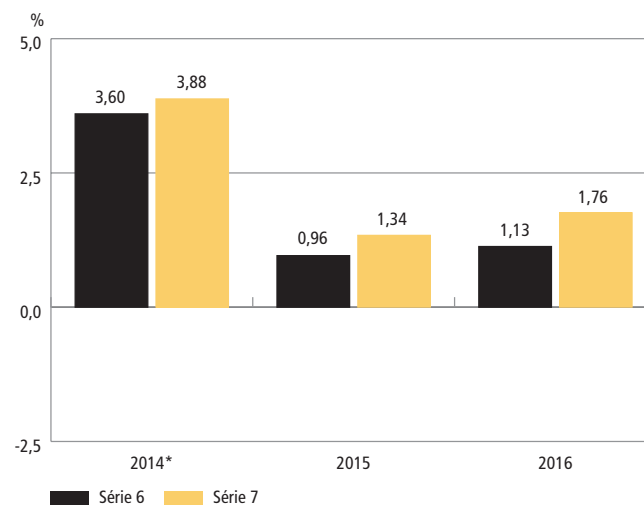
**Rendement moyen**

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 058 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 2,0 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 071 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 2,4 % par année.

**Rendements année après année**

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 3 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi Helios2 – 75/75. Depuis le 24 février 2014, on note 3 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 0 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	<b>Faible à modéré</b>	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la protection de son capital.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

**DSF FPG – SÉCURITAIRE**

Renseignements financiers au 31 décembre 2016

**B. Frais récurrents du Fonds**

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,47 %	1,91 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,50 %
Helios2 – 75/100 GRV			0,80 %

**C. Commission de suivi**

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

**Série 6**

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

**Série 7**

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

**D. Frais pour opérations à court terme**

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

**9. Et si je change d'idée ?**

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 24 février 2014  
 Série 6: 24 février 2014  
 Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 22 168  
 Série 7: 4 146

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,40  
 Série 7: 5,48

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 4 108  
 Série 7: 756

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,50 %  
 Série 7: 1,95 %

Gestionnaire de portefeuille: Multigestionnaire  
 Taux de rotation du portefeuille: 15,07  
 Dépôt minimal: Variable

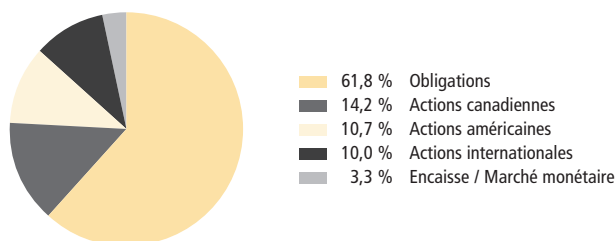
## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans des fonds d'obligations (65 %) et d'actions (35 %).

Principaux placements	
Fonds DGIA Obligations canadiennes	44,0 %
Fonds Desjardins Obligations opportunités	18,8 %
Fonds BlackRock CAD indiciel actions ÉU	10,9 %
Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur	5,2 %
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance	5,0 %
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett	4,9 %
Fonds DC BlackRock actifs actions canadiennes	4,8 %
Fonds Fidelity Frontière Nord <sup>MD</sup>	4,7 %
Espèces et quasi-espèces	1,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

**NOMBRE TOTAL DE PLACEMENTS: 9**

## Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

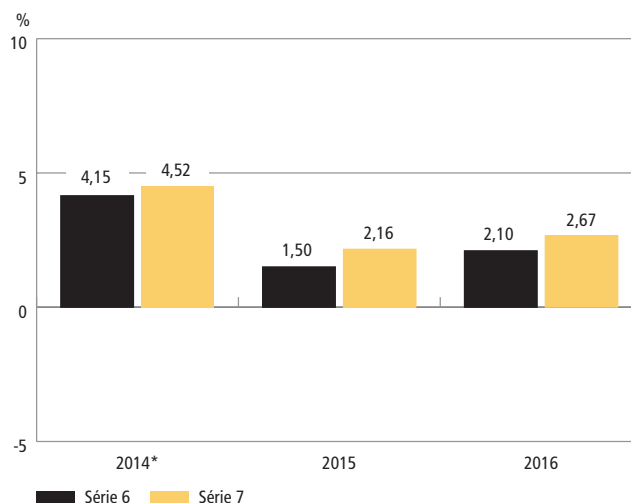
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 079 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 2,0 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 096 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 3,3 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 3 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi Helios2 – 75/75. Depuis le 24 février 2014, on note 3 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 0 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	<b>Faible à modéré</b>	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche une croissance prudente de son capital et un revenu d'intérêts.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

## B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,50 %	1,95 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,55 %
Helios2 – 75/100 GRV			0,90 %

## C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

## D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

## 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 24 février 2014  
Série 6: 24 février 2014  
Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 46 933  
Série 7: 6 904

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,49  
Série 7: 5,58

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 8 543  
Série 7: 1 238

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,56 %  
Série 7: 2,07 %

Gestionnaire de portefeuille: Multigestionnaire

Taux de rotation du portefeuille: 9,21

Dépôt minimal: Variable

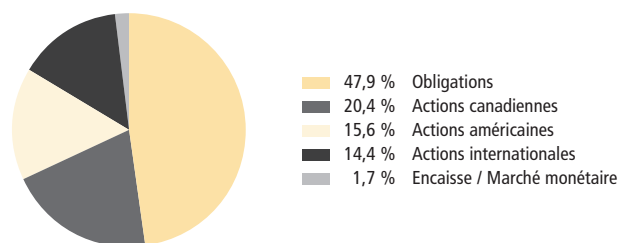
## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans des fonds d'obligations (50 %) et d'actions (50 %).

Principaux placements	
Fonds DGIA Obligations canadiennes	33,8 %
Fonds BlackRock CAD indiciel actions ÉU	15,7 %
Fonds Desjardins Obligations opportunités	14,5 %
Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur	7,4 %
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance	7,1 %
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett	6,9 %
Fonds DC BlackRock actifs actions canadiennes	6,9 %
Fonds Fidelity Frontière Nord <sup>MD</sup>	6,8 %
Espèces et quasi-espèces	0,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

**NOMBRE TOTAL DE PLACEMENTS : 9**

## Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

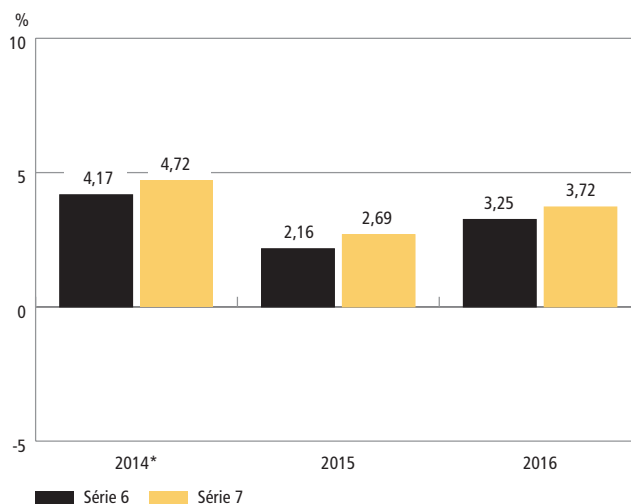
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 099 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 3,4 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 115 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 3,9 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 3 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi Helios2 – 75/75. Depuis le 24 février 2014, on note 3 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 0 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.



## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un équilibre entre son revenu courant et une croissance de son capital.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>

# 1. DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE – CONTRAT HELIOS2 DSF FPG – ÉQUILBRÉ

Renseignements financiers au 31 décembre 2016

## B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,56 %	2,07 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %
Helios2 – 75/100 GRV			0,90 %

## C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

## D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

## 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 24 février 2014  
Série 6: 24 février 2014  
Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 32 851  
Série 7: 4 195

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,64  
Série 7: 5,71

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 5 823  
Série 7: 735

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,58 %  
Série 7: 2,07 %

Gestionnaire de portefeuille: Multigestionnaire

Taux de rotation du portefeuille: 12,65

Dépôt minimal: Variable

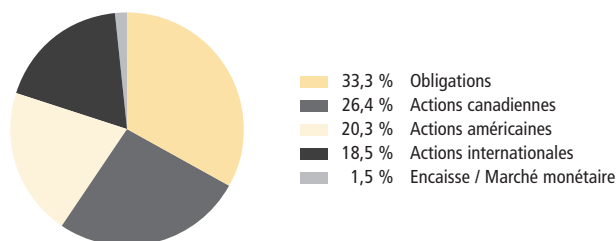
## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans des fonds d'obligations (35 %) et d'actions (65 %).

Principaux placements	
Fonds DGIA Obligations canadiennes	23,5 %
Fonds BlackRock CAD indiciel actions ÉU	20,4 %
Fonds Desjardins Obligations opportunités	10,0 %
Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur	9,5 %
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance	9,1 %
Fonds DC BlackRock actifs actions canadiennes	9,0 %
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett	8,9 %
Fonds Fidelity Frontière Nord <sup>MD</sup>	8,7 %
Espèces et quasi-espèces	0,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

**NOMBRE TOTAL DE PLACEMENTS: 9**

## Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

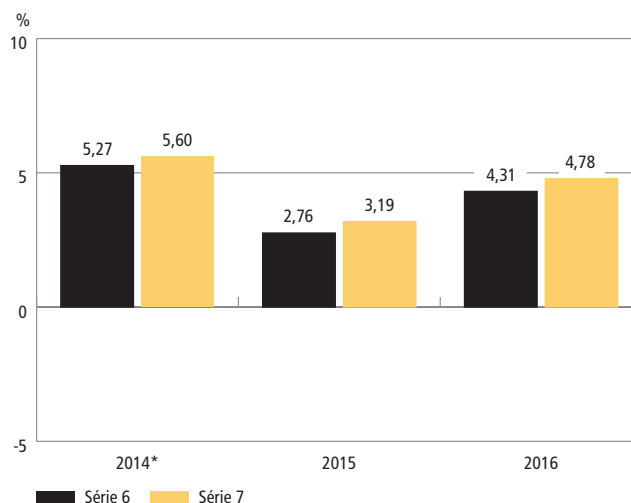
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 128 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 4,3 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 142 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 4,8 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 3 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi Helios2 – 75/75. Depuis le 24 février 2014, on note 3 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 0 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	<b>Faible à modéré</b>	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance de son capital à long terme et un revenu.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

## B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,58 %	2,07 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100i, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %
Helios2 – 75/100GRV			1,15 %

## C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

## D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

## 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

**DSF FPG – CROISSANCE MAXIMALE**

Renseignements financiers au 31 décembre 2016

**2. Bref aperçu**

Date de création: Fonds: 24 février 2014  
Série 6: 24 février 2014  
Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 2 414  
Série 7: 463

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,74  
Série 7: 5,81

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 421  
Série 7: 80

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,70 %  
Série 7: 2,24 %

Gestionnaire de portefeuille: Multigestionnaire

Taux de rotation du portefeuille: 27,37

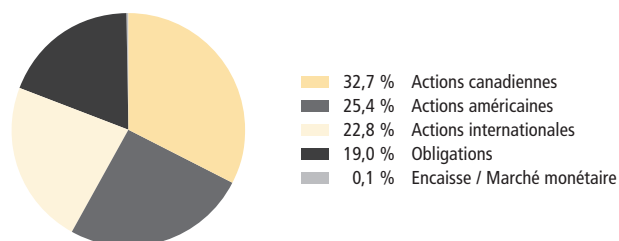
Dépôt minimal: Variable

**3. Dans quoi le Fonds investit-il ?**

Ce Fonds investit dans des fonds d'obligations (20 %) et d'actions (80 %).

**Principaux placements**

Fonds BlackRock CAD indiciel actions ÉU	25,4 %
Fonds DGIA Obligations canadiennes	13,3 %
Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur	11,6 %
Fonds DC BlackRock actifs actions canadiennes	11,2 %
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance	11,2 %
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett	10,9 %
Fonds Fidelity Frontière Nord <sup>MD</sup>	10,6 %
Fonds Desjardins Obligations opportunités	5,7 %
Espèces et quasi-espèces	0,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

**NOMBRE TOTAL DE PLACEMENTS : 9****Répartition des placements au 31 décembre 2016****4. Quel a été le rendement du Fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

**Rendement moyen**

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 147 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 4,9 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 162 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 5,4 % par année.

**Rendements année après année**

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 3 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi Helios2 – 75/75. Depuis le 24 février 2014, on note 3 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 0 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	<b>Faible à modéré</b>	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance de son capital à long terme.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

**DSF FPG – CROISSANCE MAXIMALE**

Renseignements financiers au 31 décembre 2016

**B. Frais récurrents du Fonds**

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,70 %	2,24 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100i, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %
Helios2 – 75/100 GRV			s. o.

**C. Commission de suivi**

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

**Série 6**

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

**Série 7**

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

**D. Frais pour opérations à court terme**

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

**9. Et si je change d'idée ?**

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.



## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds : 15 novembre 1995  
 Série 6 : 24 février 2014  
 Série 7 : 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6 : 10 738  
 Série 7 : 2 503

Valeur liquidative par Part: Série 6 : 5,03  
 Série 7 : 5,10

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6 : 2 137  
 Série 7 : 491

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6 : 1,13 %  
 Série 7 : 0,58 %

Gestionnaire de portefeuille: Desjardins Gestion internationale d'actifs

Taux de rotation du portefeuille: 43,22

Dépôt minimal: Variable

## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

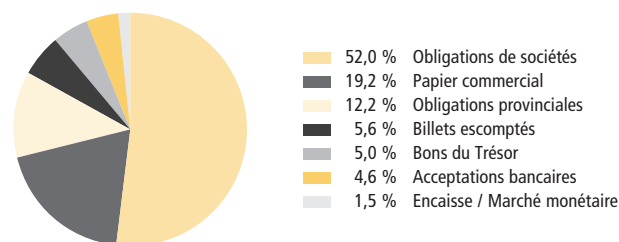
Ce Fonds investit dans le Fonds DGIA Marché monétaire. Le fonds sous-jacent investit dans des acceptations bancaires et des bons du Trésor canadiens.

### Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Banque Royale du Canada, 2,364 %, 21 septembre 2017	8,6 %
Société de transport de Montréal, billets, 15 mars 2017	7,7 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce, taux variable, 9 février 2018	6,5 %
Banque Nationale du Canada, 2,689 %, 21 août 2017	5,5 %
Société Financière Daimler Canada, 2,28 %, 17 février 2017	5,4 %
Toyota Credit Canada, billets, 16 mai 2017	4,7 %
Banque Scotia, billets, 19 janvier 2017	4,6 %
Gaz Métro, billets, 6 janvier 2017	4,6 %
Banque Toronto-Dominion, billets, 6 novembre 2017	4,5 %
Banque de Montréal, taux variable, 29 mars 2018	4,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>56,6 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 34**

### Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2007 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

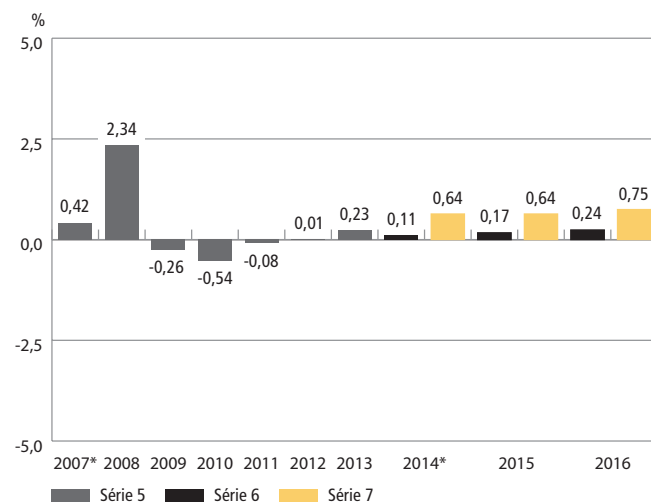
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 005 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 0,2 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 020 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 0,7 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2007 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 7 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la liquidité et la sécurité de son capital.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

## B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	1,13 %	0,58 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,25 %
Helios2 – 75/100 GRV			0,25 %

## C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

### Série 6

- Aucuns frais – 0,25 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 0,25 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### Série 7

- Aucuns frais – 0,20 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

## D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

## 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 15 novembre 1995  
Série 6: 24 février 2014  
Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 9 559  
Série 7: 1 124

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,30  
Série 7: 5,37

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 1 803  
Série 7: 209

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 1,78 %  
Série 7: 1,20 %

Gestionnaire de portefeuille: Corporation Fiera Capital

Taux de rotation du portefeuille: 289,12

Dépôt minimal: Variable

## 3. Dans quoi le Fonds investit-il?

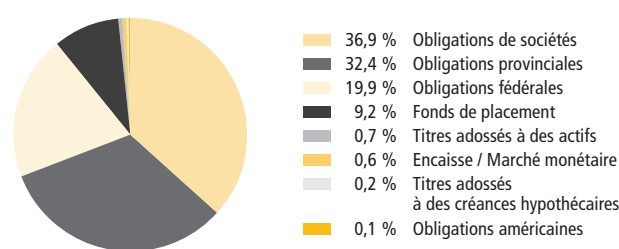
Ce Fonds investit principalement dans des obligations canadiennes.

### Principaux placements

Gouvernement du Canada, 0,25 %, 1 <sup>er</sup> mai 2018	12,9 %
Fonds Fiera Obligations municipales canadiennes court terme	9,2 %
Province de l'Ontario, 2,85 %, 2 juin 2023	8,0 %
Province de l'Ontario, 3,50 %, 2 juin 2024	4,0 %
Ontario School Boards Financing Corporation, 7,20 %, 9 juin 2025	2,9 %
Gouvernement du Canada, 0,50 %, 1 <sup>er</sup> février 2019	2,9 %
Royal Office Finance, 5,209 %, 12 novembre 2032	2,3 %
Province de l'Ontario, 2,80 %, 2 juin 2048	2,2 %
Province de l'Ontario, 2,90 %, 2 décembre 2046	2,2 %
Province de Québec, 3,50 %, 1 <sup>er</sup> décembre 2045	2,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>48,6 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 101**

### Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2007 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

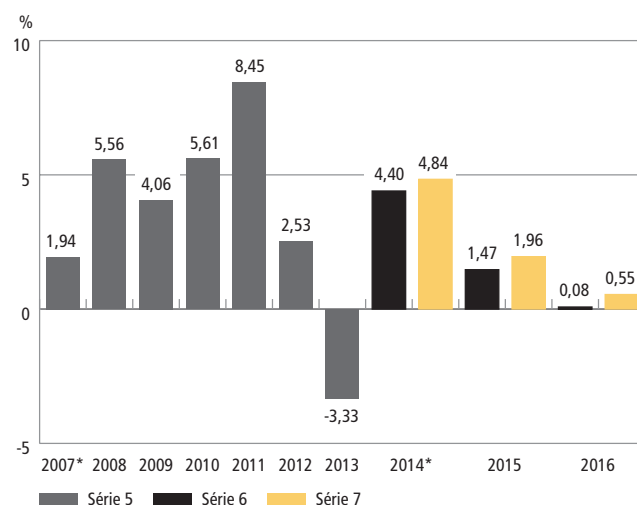
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 060 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 2,1 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 075 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 2,6 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2007 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 9 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	<b>Faible</b>	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	---------------	-----------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un revenu d'intérêts et un potentiel de croissance de son capital.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Fonctionnement																
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>																
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants : <table border="1"> <tr> <td>Moins de 1 an</td> <td>3,0 %</td> </tr> <tr> <td>Moins de 2 ans</td> <td>2,5 %</td> </tr> <tr> <td>Moins de 3 ans</td> <td>2,0 %</td> </tr> <tr> <td>3 ans ou plus</td> <td>0,0 %</td> </tr> </table>	Moins de 1 an	3,0 %	Moins de 2 ans	2,5 %	Moins de 3 ans	2,0 %	3 ans ou plus	0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>								
Moins de 1 an	3,0 %																	
Moins de 2 ans	2,5 %																	
Moins de 3 ans	2,0 %																	
3 ans ou plus	0,0 %																	
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants : <table border="1"> <tr> <td>Moins de 1 an</td> <td>5,5 %</td> </tr> <tr> <td>Moins de 2 ans</td> <td>5,0 %</td> </tr> <tr> <td>Moins de 3 ans</td> <td>5,0 %</td> </tr> <tr> <td>Moins de 4 ans</td> <td>4,0 %</td> </tr> <tr> <td>Moins de 5 ans</td> <td>4,0 %</td> </tr> <tr> <td>Moins de 6 ans</td> <td>3,0 %</td> </tr> <tr> <td>Moins de 7 ans</td> <td>2,0 %</td> </tr> <tr> <td>7 ans ou plus</td> <td>0,0 %</td> </tr> </table>	Moins de 1 an	5,5 %	Moins de 2 ans	5,0 %	Moins de 3 ans	5,0 %	Moins de 4 ans	4,0 %	Moins de 5 ans	4,0 %	Moins de 6 ans	3,0 %	Moins de 7 ans	2,0 %	7 ans ou plus	0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
Moins de 1 an	5,5 %																	
Moins de 2 ans	5,0 %																	
Moins de 3 ans	5,0 %																	
Moins de 4 ans	4,0 %																	
Moins de 5 ans	4,0 %																	
Moins de 6 ans	3,0 %																	
Moins de 7 ans	2,0 %																	
7 ans ou plus	0,0 %																	

**B. Frais récurrents du Fonds**

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	1,78 %	1,20 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,35 %
Helios2 – 75/100 GRV			0,45 %

**C. Commission de suivi**

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

**Série 6**

- Aucuns frais – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,15 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,15 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

**Série 7**

- Aucuns frais – 0,45 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

**D. Frais pour opérations à court terme**

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

**9. Et si je change d'idée ?**

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 19 octobre 2015  
Série 6: 19 octobre 2015  
Série 7: 19 octobre 2015

Valeur totale (en milliers): Série 6: 5 441  
Série 7: 170

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,05  
Série 7: 5,08

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 1 076  
Série 7: 34

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 1,78 %  
Série 7: 1,22 %

Gestionnaire de portefeuille: Desjardins Gestion internationale d'actifs

Taux de rotation du portefeuille: 10,91

Dépôt minimal: Variable

## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

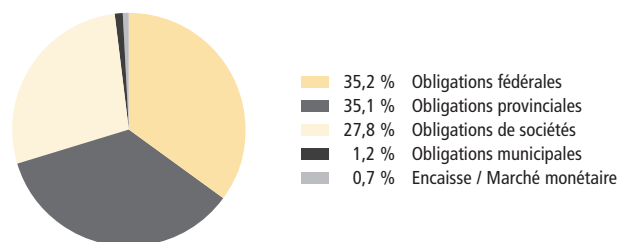
Ce Fonds investit dans le Fonds d'obligations canadiennes DGIA. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des obligations de gouvernements et de sociétés canadiennes.

### Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Fiducie du Canada pour l'habitation, 1,25 %, 15 juin 2021	6,8 %
Province de l'Ontario, 2,60 %, 2 juin 2025	4,1 %
Province de l'Ontario, 2,10 %, 8 septembre 2019	4,0 %
Fiducie du Canada pour l'habitation, 2,00 %, 15 décembre 2019	3,8 %
LNH TAH Merrill Lynch, 1,35 %, 1 <sup>er</sup> mai 2020	3,1 %
Gouvernement du Canada, 1,50 %, 1 <sup>er</sup> juin 2026	2,6 %
Financement-Québec, 2,45 %, 1 <sup>er</sup> décembre 2019	2,6 %
Province de l'Ontario, 2,85 %, 2 juin 2023	2,5 %
Fiducie du Canada pour l'habitation, 2,90 %, 15 juin 2024	2,4 %
Gouvernement du Canada, 5,00 %, 1 <sup>er</sup> juin 2037	2,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>34,2 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 318**

### Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Les rendements du Fonds différeront pour les Séries 6 et 7, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

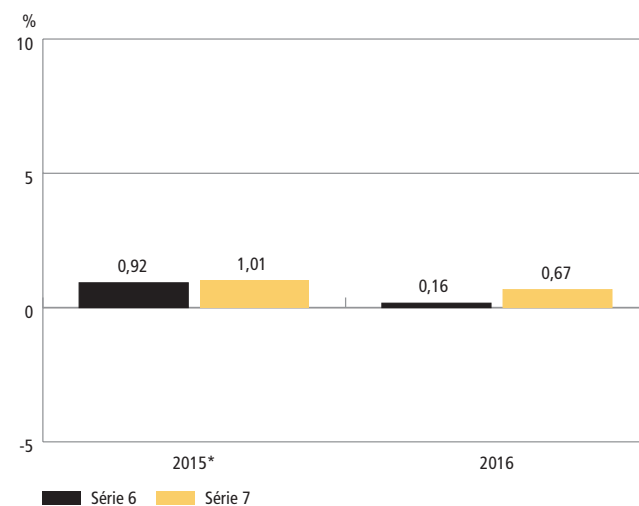
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 19 octobre 2015 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 011 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 0,9 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 19 octobre 2015 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 017 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 1,4 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 2 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi Helios2 – 75/75. Depuis le 19 octobre 2015, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 0 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	<b>Faible</b>	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	---------------	-----------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance de Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un revenu d'intérêts et une stabilité de son capital.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		



## B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance de Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	1,78 %	1,22 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,35 %
Helios2 – 75/100 GRV			0,45 %

## C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

### Série 6

- Aucuns frais – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,15 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,15 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### Série 7

- Aucuns frais – 0,45 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

## D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

## 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création : Fonds : 30 octobre 2000  
 Série 6 : 24 février 2014  
 Série 7 : 24 février 2014

Valeur totale (en milliers) : Série 6 : 30 636  
 Série 7 : 3 737

Valeur liquidative par Part : Série 6 : 5,28  
 Série 7 : 5,36

Nombre de parts en circulation (en milliers) : Série 6 : 5 801  
 Série 7 : 697

Ratio des frais de gestion (RFG) : Série 6 : 2,70 %  
 Série 7 : 2,18 %

Gestionnaire de portefeuille : Société de Placements  
 Franklin Templeton

Taux de rotation du portefeuille : 6,52

Dépôt minimal : Variable

## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

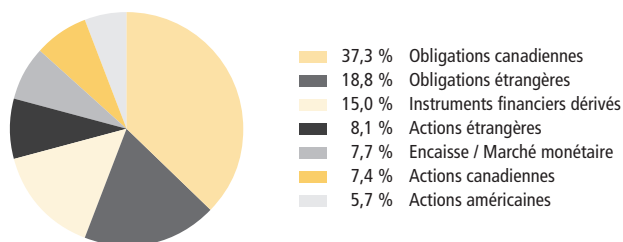
Ce Fonds investit dans le Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel. Le fonds sous-jacent investit dans des fonds d'obligations (80 %) et d'actions (20 %).

### Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Fonds d'obligations essentielles plus Franklin Bissett	24,4 %
Fonds de revenu stratégique Franklin	9,9 %
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin Bissett	9,7 %
Fonds mondial d'obligations Templeton	8,9 %
Espèces et quasi-espèces	7,7 %
Fonds canadien de dividendes Franklin Bissett	5,3 %
FNB iShares TIPS Bond	4,1 %
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	3,7 %
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin Bissett	3,3 %
FNB iShares Intermediate Credit Bond	2,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>79,6 %</b>

**NOMBRE TOTAL DE PLACEMENTS : 22**

### Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2007 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

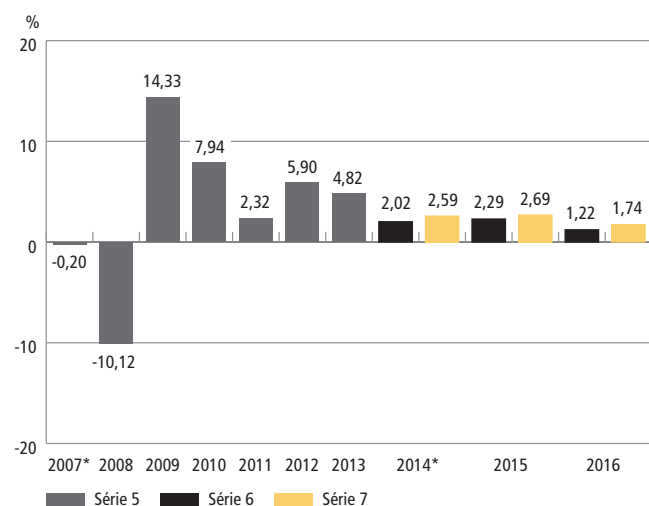
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 056 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 1,9 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 072 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 2,5 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2007 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 8 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la protection de son capital.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
Frais de rachat réduits Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
Frais de rachat différés Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>

### B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,70 %	2,18 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,65 %
Helios2 – 75/100 GRV			0,90 %

### C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

#### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

#### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

### 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 30 octobre 2000  
 Série 6: 24 février 2014  
 Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 23 360  
 Série 7: 4 770

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,45  
 Série 7: 5,51

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 4 289  
 Série 7: 865

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,75 %  
 Série 7: 2,28 %

Gestionnaire de portefeuille: Société de Placements  
 Franklin Templeton

Taux de rotation du portefeuille: 5,26

Dépôt minimal: Variable

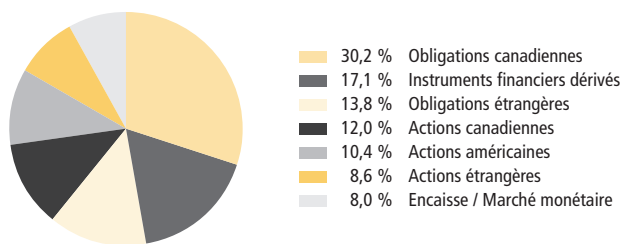
## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans le Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel. Le fonds sous-jacent investit dans des fonds d'obligations (60 %) et d'actions (40 %).

Dix principaux placements du fonds sous-jacent	
Fonds d'obligations essentielles plus Franklin Bissett	27,9 %
Fonds de revenu stratégique Franklin	7,4 %
Fonds mondial d'obligations Templeton	6,4 %
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett	4,3 %
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	4,0 %
FNB iShares TIPS Bond	3,9 %
Fonds d'actions essentielles américaines Franklin	3,7 %
Fonds de convergence canadienne Franklin Bissett	3,4 %
Franklin Mutual European Fund	2,8 %
Fonds d'opportunités américaines Franklin	2,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>66,6 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 28**

## Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2007 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

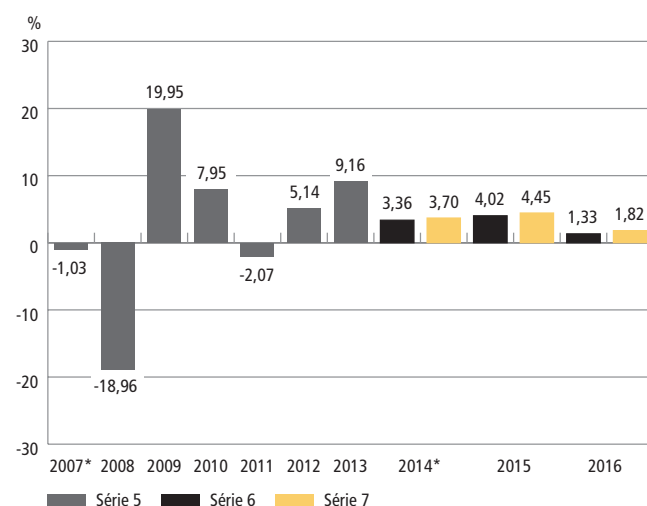
## Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 089 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 3,0 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 103 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 3,5 % par année.

## Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2007 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 7 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	<b>Faible à modéré</b>	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la protection et un potentiel de croissance de son capital à long terme.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

## B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,75 %	2,28 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,65 %
Helios2 – 75/100 GRV			0,95 %

## C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

## D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

## 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

**DSF FPG – CANADIEN ÉQUILBRÉ – FIDELITY**

Renseignements financiers au 31 décembre 2016

**2. Bref aperçu**Date de création: Fonds: 1<sup>er</sup> décembre 2008

Série 6: 24 février 2014

Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 35 640

Série 7: 1 753

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,73

Série 7: 5,81

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 6 218

Série 7: 302

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,81 %

Série 7: 2,28 %

Gestionnaire de portefeuille: Fidelity Investments Canada s.r.i.

Taux de rotation du portefeuille: 9,00

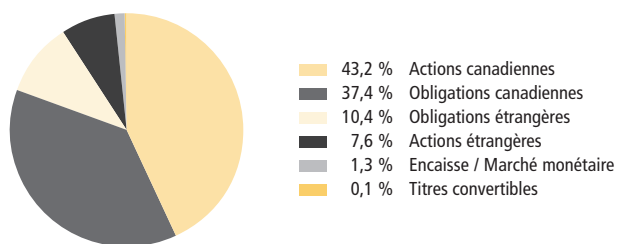
Dépôt minimal: Variable

**3. Dans quoi le Fonds investit-il?**

Ce Fonds investit dans le Fonds Fidelity Équilibre Canada. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des obligations canadiennes (40 %), des actions canadiennes (50 %) et des obligations à haut rendement (10 %).

**Dix principaux placements du fonds sous-jacent**

Banque Royale du Canada	4,9 %
Banque Toronto-Dominion	3,7 %
Restaurant Brands International	2,7 %
Banque Scotia	2,6 %
Chemin de fer Canadien Pacifique	2,6 %
Enbridge	2,1 %
Financière Sun Life	1,9 %
Canadian Natural Resources	1,7 %
Waste Connections	1,5 %
Brookfield Asset Management	1,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>24,9 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 991****Répartition des placements au 31 décembre 2016****4. Quel a été le rendement du Fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2008 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

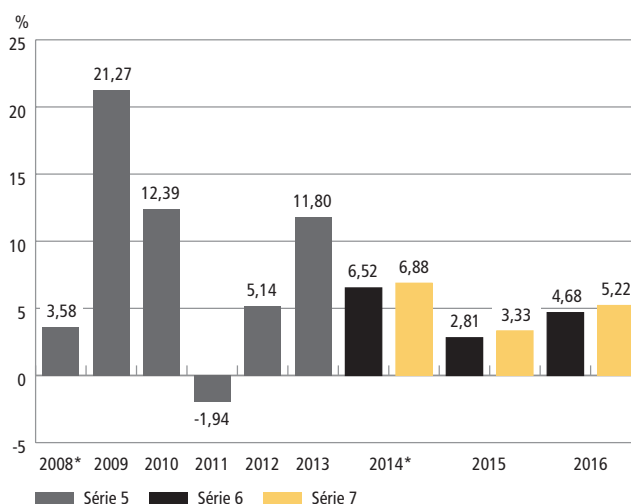
**Rendement moyen**

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 146 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 4,9 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 162 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 5,4 % par année.

**Rendements année après année**

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 9 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2008 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2008, on note 8 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.



## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance de son capital à long terme et qui désire bénéficier d'un portefeuille diversifié dans un seul fonds.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		• Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.	
Série 6A ou Série 7A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :		• Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.	
Série 6B	Moins de 1 an	3,0 %	• Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.	• Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.
	Moins de 2 ans	2,5 %		• Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.
	Moins de 3 ans	2,0 %		• Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
	3 ans ou plus	0,0 %		
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :		• Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.	
Série 6C	Moins de 1 an	5,5 %	• Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.	• Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.
	Moins de 2 ans	5,0 %		• Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.
	Moins de 3 ans	5,0 %		• Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

**B. Frais récurrents du Fonds**

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,81 %	2,28 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %
Helios2 – 75/100 GRV			s. o.

**C. Commission de suivi**

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

**Série 6**

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

**Série 7**

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

**D. Frais pour opérations à court terme**

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

**9. Et si je change d'idée ?**

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 19 octobre 2015  
 Série 6: 19 octobre 2015  
 Série 7: 19 octobre 2015

Valeur totale (en milliers): Série 6: 5 614  
 Série 7: 662

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,54  
 Série 7: 5,58

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 1 013  
 Série 7: 119

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,89 %  
 Série 7: 2,39 %

Gestionnaire de portefeuille: Fidelity Investments  
 Canada s.r.i.

Taux de rotation du portefeuille: 9,39

Dépôt minimal: Variable

## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

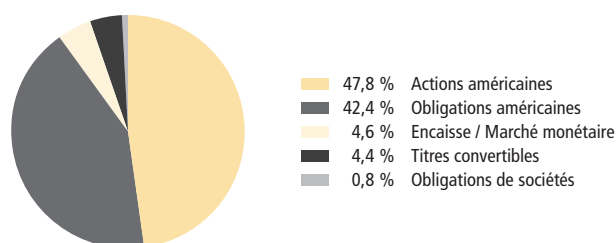
Ce Fonds investit dans le Fonds Fidelity Revenu mensuel américain. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions (50 %) et des obligations (50 %) américaines.

### Dix principaux placements du fonds sous-jacent

JPMorgan Chase & Company	1,7 %
Freddie Mac, 3,50 %, 30 ans	1,3 %
Williams Companies	1,2 %
Cisco Systems	1,2 %
General Electric Company	1,1 %
Billet du Trésor américain, 1,25 %, 31 octobre 2021	1,1 %
Billet du Trésor américain, 1,25 %, 31 mars 2021	1,0 %
Billet du Trésor américain, 0,375 %, 15 juillet 2025	1,0 %
Chevron Corporation	1,0 %
Procter & Gamble Company	1,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>11,7 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 2 436**

### Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale. Les rendements du Fonds différeront pour les Séries 6 et 7, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

## Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 19 octobre 2015 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 109 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 8,9 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 19 octobre 2015 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 117 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 9,6 % par année.

## Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 2 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi Helios2 – 75/75. Depuis le 19 octobre 2015, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 0 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	<b>Faible à modéré</b>	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance de Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un revenu d'intérêts et une stabilité de son capital.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

## B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance de Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,89 %	2,39 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %
Helios2 – 75/100 GRV			s. o.

## C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

## D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

## 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

**2. Bref aperçu**

Date de création : Fonds : 19 octobre 2015  
 Série 6 : 19 octobre 2015  
 Série 7 : 19 octobre 2015

Valeur totale (en milliers) : Série 6 : 7 139  
 Série 7 : 1 380

Valeur liquidative par Part : Série 6 : 5,20  
 Série 7 : 5,23

Nombre de parts en circulation (en milliers) : Série 6 : 1 374  
 Série 7 : 264

Ratio des frais de gestion (RFG) : Série 6 : 2,70 %  
 Série 7 : 2,11 %

Gestionnaire de portefeuille : Fonds Desjardins

Taux de rotation du portefeuille : 7,74

Dépôt minimal : Variable

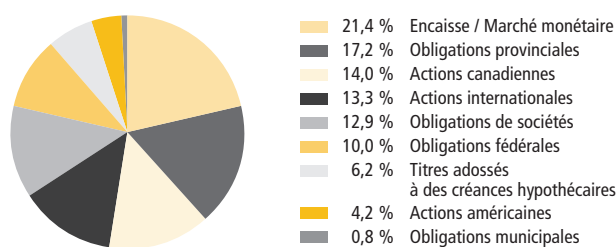
**3. Dans quoi le Fonds investit-il ?**

Ce Fonds investit dans le Portefeuille SociéTerre Équilibré Desjardins. Le fonds sous-jacent investit dans des titres à revenu fixe (55 %) et des actions (45 %).

**Principaux placements du fonds sous-jacent**

Fonds Desjardins SociéTerre Obligations canadiennes	47,4 %
Fonds d'actions canadiennes Éthique NEI	12,5 %
Fonds Desjardins SociéTerre Actions américaines	11,7 %
Fonds d'actions internationales Éthique NEI	10,8 %
Fonds Desjardins SociéTerre Environnement	7,5 %
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations environnementales	5,3 %
Fonds Spécialisé d'actions Éthique NEI	2,8 %
Fonds Desjardins SociéTerre Technologies propres	1,6 %
Espèces et quasi-espèces	0,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 8**

**Répartition des placements au 31 décembre 2016****4. Quel a été le rendement du Fonds ?**

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale. Les rendements du Fonds différeront pour les Séries 6 et 7, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

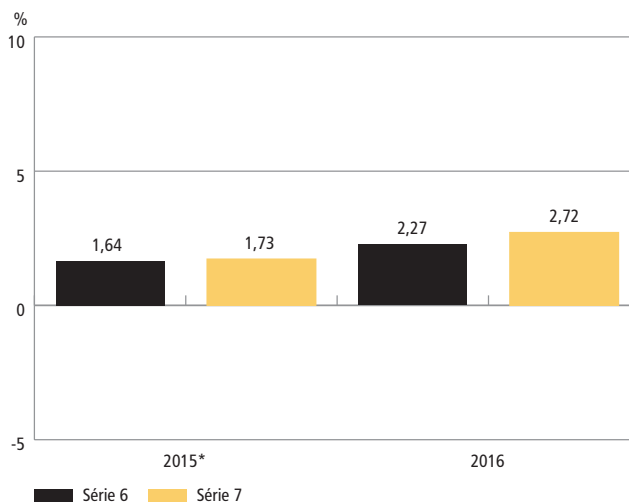
**Rendement moyen**

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 19 octobre 2015 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 039 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 3,3 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 19 octobre 2015 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 045 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 3,7 % par année.

**Rendements année après année**

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 2 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi Helios2 – 75/75. Depuis le 19 octobre 2015, on note 2 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 0 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance de Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un revenu d'intérêts et une stabilité de son capital.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		• Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.	
Série 6A ou Série 7A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :		• Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.	
Série 6B	Moins de 1 an	3,0 %	• Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.	• Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.
	Moins de 2 ans	2,5 %		• Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.
	Moins de 3 ans	2,0 %		• Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
	3 ans ou plus	0,0 %		
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :		• Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.	
Série 6C	Moins de 1 an	5,5 %	• Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.	• Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.
	Moins de 2 ans	5,0 %		• Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.
	Moins de 3 ans	5,0 %		• Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

**DSF FPG – ÉQUILIBRÉ – DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE**

Renseignements financiers au 31 décembre 2016

**B. Frais récurrents du Fonds**

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance de Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,70 %	2,11 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,65 %
Helios2 – 75/100 GRV			1,10 %

**C. Commission de suivi**

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

**Série 6**

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

**Série 7**

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

**D. Frais pour opérations à court terme**

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

**9. Et si je change d'idée ?**

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.



## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 17 novembre 2003  
 Série 6: 19 octobre 2015  
 Série 7: 19 octobre 2015

Valeur totale (en milliers): Série 6: 32 488  
 Série 7: 4 377

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,29  
 Série 7: 5,31

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 6 145  
 Série 7: 824

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,68 %  
 Série 7: 2,18 %

Gestionnaire de portefeuille: Jarislowsky, Fraser Limitée

Taux de rotation du portefeuille: 9,73

Dépôt minimal: Variable

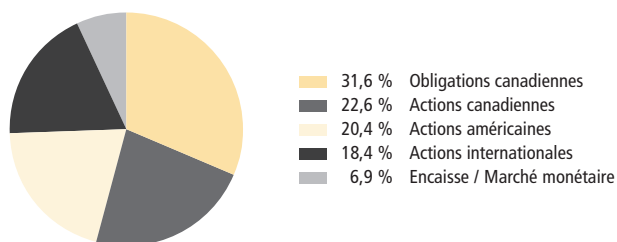
## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans le Fonds global équilibré Jarislowsky Fraser. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des obligations (46 %) et des actions (54 %) du monde entier.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent	
Fonds d'actions internationales Jarislowsky Fraser	18,5 %
Banque Toronto-Dominion	2,0 %
Fonds d'actions spéciales Jarislowsky Fraser	1,7 %
Province de l'Ontario, 2,40 %, 2 juin 2026	1,7 %
Banque Royale du Canada	1,6 %
Banque Scotia	1,4 %
Enbridge	1,2 %
Canadian Natural Resources	1,1 %
Microsoft Corporation	1,1 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	1,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>31,2 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 184**

## Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2007-2014. Cette Série n'est pas offerte en vertu du Contrat. Le rendement des Séries 6 et 7 variera en raison des différences dans le RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

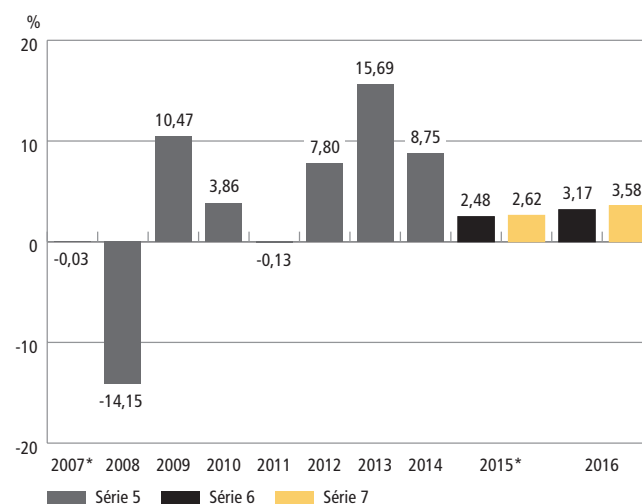
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 19 octobre 2015 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 057 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 4,7 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 19 octobre 2015 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 063 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 5,2 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2007 à 2014) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 7 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

**5. Quel est le degré de risque ?**

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	<b>Faible à modéré</b>	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

**6. Y a-t-il des garanties ?**

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance de Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

**7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?**

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un revenu d'intérêts et une stabilité de son capital.

**8. Combien cela coûte-t-il ?**

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

**A. Frais d'acquisition**

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

## B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance de Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,68 %	2,18 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,65 %
Helios2 – 75/100 GRV			1,10 %

## C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

## D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

## 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 15 novembre 1995  
 Série 6: 24 février 2014  
 Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 13 242  
 Série 7: 918

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,80  
 Série 7: 5,88

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 2 283  
 Série 7: 156

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,57 %  
 Série 7: 2,08 %

Gestionnaire de portefeuille: Corporation Fiera Capital

Taux de rotation du portefeuille: 117,30

Dépôt minimal: Variable

## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

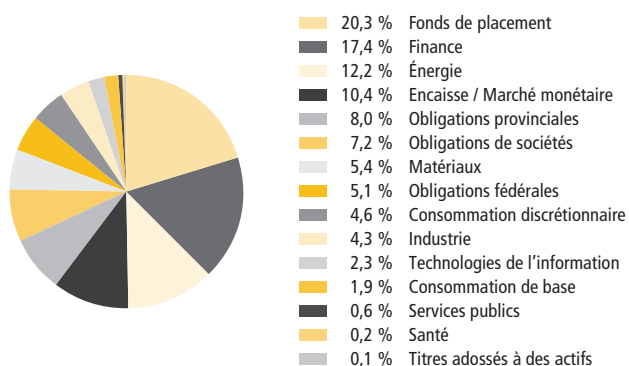
Ce Fonds investit dans des obligations et des bons du Trésor canadiens (40 %) et des actions canadiennes (40 %) et mondiales (20 %).

### Principaux placements

Fonds Fiera Actions mondiales	20,3 %
Bons du Trésor du Canada, 9 mars 2017	5,1 %
Banque Royale du Canada	4,0 %
Banque Toronto-Dominion	3,9 %
Banque Scotia	3,2 %
Gouvernement du Canada, 0,25 %, 1 <sup>er</sup> mai 2018	2,8 %
Canadian Natural Resources	2,4 %
Société Financière Manuvie	2,3 %
Groupe CGI	2,3 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	1,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>48,2 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 144**

### Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2007 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en

vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale

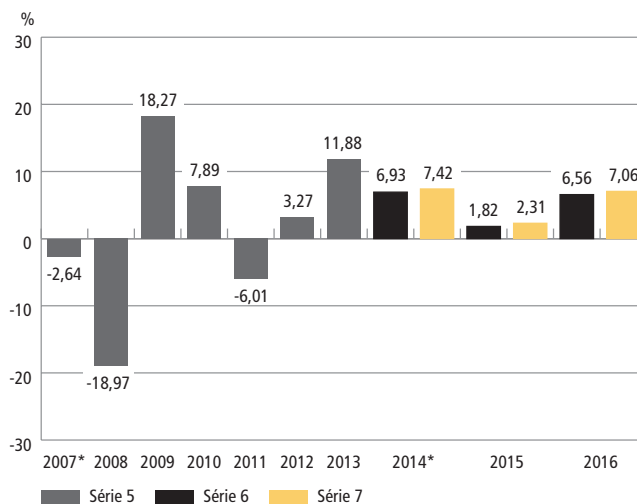
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 160 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 5,4 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 177 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 5,9 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2007 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 7 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	<b>Faible à modéré</b>	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche une croissance prudente de son capital et un revenu d'intérêts.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %	
	Moins de 2 ans	2,5 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 3 ans	2,0 %	
	3 ans ou plus	0,0 %	
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>
	Moins de 1 an	5,5 %	
	Moins de 2 ans	5,0 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 3 ans	5,0 %	
	Moins de 4 ans	4,0 %	
	Moins de 5 ans	4,0 %	
	Moins de 6 ans	3,0 %	
	Moins de 7 ans	2,0 %	
	7 ans ou plus	0,0 %	

**B. Frais récurrents du Fonds**

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,57 %	2,08 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,65 %
Helios2 – 75/100 GRV			1,15 %

**C. Commission de suivi**

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

**Série 6**

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

**Série 7**

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

**D. Frais pour opérations à court terme**

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

**9. Et si je change d'idée ?**

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 5 décembre 2005  
 Série 6: 24 février 2014  
 Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 35 937  
 Série 7: 3 487

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,45  
 Série 7: 5,52

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 6 591  
 Série 7: 632

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,61 %  
 Série 7: 2,11 %

Gestionnaire de portefeuille: Gestion de placements Bissett

Taux de rotation du portefeuille: 7,99

Dépôt minimal: Variable

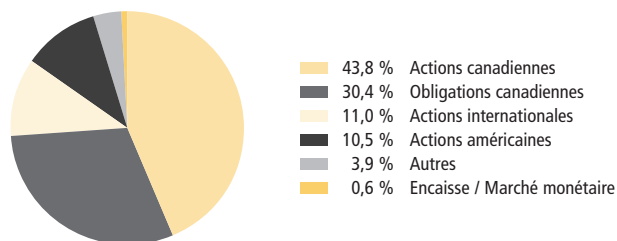
## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans le Fonds canadien équilibré Franklin Bissett. Le fonds sous-jacent investit dans des obligations canadiennes (40 %) et des actions mondiales (60 %).

Dix principaux placements du fonds sous-jacent	
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett	15,9 %
Fonds d'obligations de sociétés Franklin Bissett	14,7 %
Fonds d'obligations essentielles plus Franklin Bissett	14,6 %
Fonds de revenu mensuel et de croissance Franklin Bissett	6,4 %
Fonds d'orientation américaine Franklin Bissett	6,3 %
Fonds de convergence canadienne Franklin Bissett	6,1 %
Fonds de sociétés à microcapitalisation Franklin Bissett	5,9 %
Fonds de sociétés à petite capitalisation Franklin Bissett	5,3 %
Fonds de marchés développés EAFE Templeton	4,2 %
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	4,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>83,6 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 17**

### Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2007 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

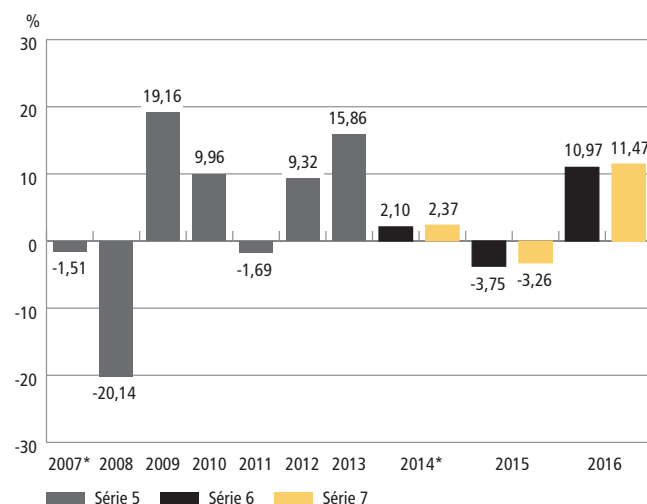
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 091 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 3,1 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 104 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 3,5 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2007 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 6 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 4 années au cours desquelles la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	<b>Faible à modéré</b>	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche une croissance prudente de son capital et un revenu d'intérêts.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		



## B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,61 %	2,11 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,60 %
Helios2 – 75/100 GRV			1,10 %

## C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

## D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

## 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 11 décembre 2006  
 Série 6: 24 février 2014  
 Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 32 581  
 Série 7: 4 108

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,53  
 Série 7: 5,60

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 5 896  
 Série 7: 734

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,79 %  
 Série 7: 2,29 %

Gestionnaire de portefeuille: Société de Placements  
 Franklin Templeton

Taux de rotation du portefeuille: 3,18

Dépôt minimal: Variable

## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

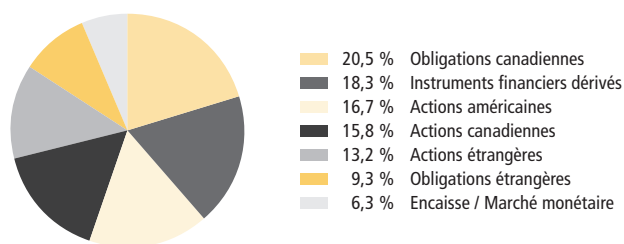
Ce Fonds investit dans le Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotientiel. Le fonds sous-jacent investit dans des fonds d'obligations (40 %) et d'actions (60 %).

### Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Fonds d'obligations essentielles plus Franklin Bissett	18,9 %
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	6,4 %
Fonds d'actions essentielles américaines Franklin	6,0 %
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett	5,7 %
Fonds de revenu stratégique Franklin	5,0 %
Franklin Mutual European Fund	4,7 %
Fonds de convergence canadienne Franklin Bissett	4,5 %
Fonds d'opportunités américaines Franklin	4,4 %
Fonds mondial d'obligations Templeton	4,3 %
Fonds de sociétés à grande capitalisation canadiennes Franklin Templeton	3,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>63,1 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 28**

### Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2007 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

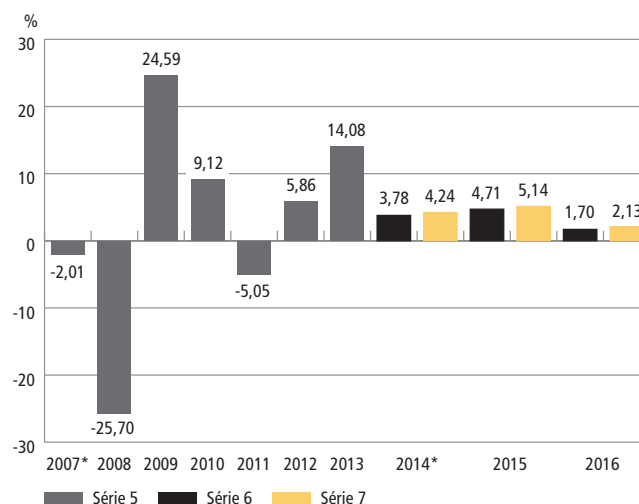
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 105 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 3,6 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 119 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 4,0 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2007 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 7 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	<b>Faible à modéré</b>	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital et la sécurité.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

### B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,79 %	2,29 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,65 %
Helios2 – 75/100 GRV			1,20 %

### C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

#### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

#### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

### 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 3 mai 2010  
 Série 6: 24 février 2014  
 Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 27 445  
 Série 7: 2 407

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,59  
 Série 7: 5,66

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 4 914  
 Série 7: 425

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,78 %  
 Série 7: 2,28 %

Gestionnaire de portefeuille: Placements CI inc.

Taux de rotation du portefeuille: 7,84

Dépôt minimal: Variable

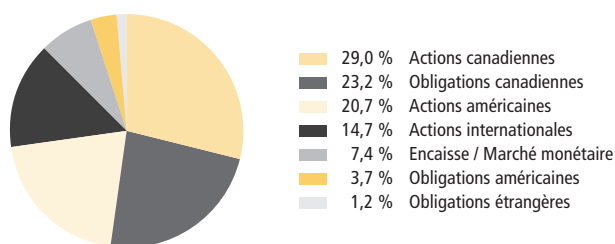
## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans le Fonds équilibré canadien Signature. Le fonds sous-jacent investit dans des obligations (40 %) et des actions (60 %) canadiennes.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent	
Banque Scotia	3,2 %
Banque Royale du Canada	2,6 %
Banque Toronto-Dominion	2,6 %
Société Financière Manuvie	2,5 %
Synchrony Financial	1,6 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	1,3 %
Province de Québec, 4,25 %, 1 <sup>er</sup> décembre 2021	1,2 %
Suncor Énergie	1,2 %
Micron Technology	1,2 %
Alibaba Group Holding	1,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>18,4 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 373**

## Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2010 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

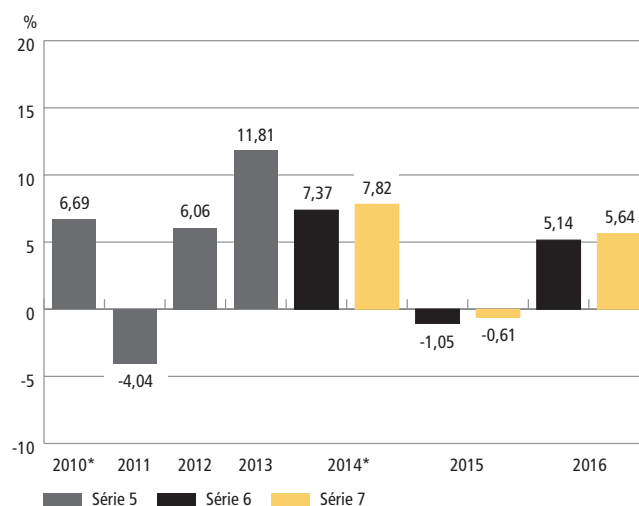
## Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 117 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 4,0 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 132 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 4,4 % par année.

## Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 7 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2010 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 3 mai 2010, on note 5 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	<b>Faible à modéré</b>	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un équilibre entre son revenu courant et une croissance de son capital.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

## B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,78 %	2,28 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %
Helios2 – 75/100 GRV			1,35 %

## C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

## D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

## 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 24 septembre 2012  
 Série 6: 24 février 2014  
 Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 30 855  
 Série 7: 1 972

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,56  
 Série 7: 5,63

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 5 549  
 Série 7: 350

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,89 %  
 Série 7: 2,36 %

Gestionnaire de portefeuille: CI Investments Inc.

Taux de rotation du portefeuille: 19,52

Dépôt minimal: Variable

## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

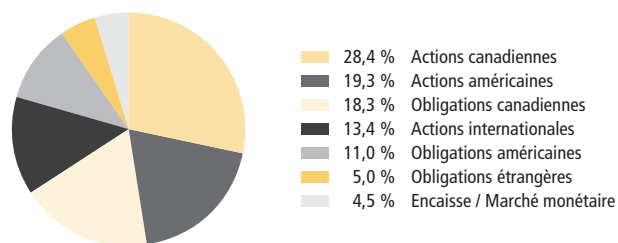
Ce Fonds investit dans le Fonds Revenu et croissance Signature. Le fonds sous-jacent investit dans les titres à revenu fixe (40 %) et les titres de participation (60 %).

### Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Banque Scotia	3,0 %
Banque Royale du Canada	2,4 %
Banque Toronto-Dominion	2,4 %
Société Financière Manuvie	2,3 %
Synchrony Financial	1,4 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	1,2 %
Suncor Énergie	1,1 %
Micron Technology	1,1 %
Citigroup	1,0 %
UnitedHealth Group	1,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>17 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 808**

### Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2012 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit de rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

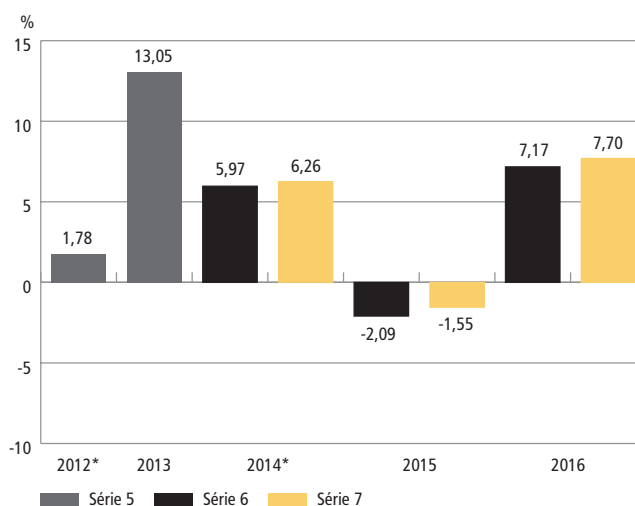
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 112 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 3,8 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 127 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 4,3 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2012 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 24 septembre 2012, on note 4 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.



## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui cherche un équilibre entre le revenu courant et la croissance du capital.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>

**B. Frais récurrents du Fonds**

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,89 %	2,36 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %
Helios2 – 75/100 GRV			1,40 %

**C. Commission de suivi**

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

**Série 6**

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

**Série 7**

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

**D. Frais pour opérations à court terme**

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

**9. Et si je change d'idée ?**

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 11 décembre 2006  
 Série 6: 24 février 2014  
 Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 20 094  
 Série 7: 1 475

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,76  
 Série 7: 5,84

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 3 488  
 Série 7: 253

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,84 %  
 Série 7: 2,29 %

Gestionnaire de portefeuille: Kingwest & Company

Taux de rotation du portefeuille: 8,67

Dépôt minimal: Variable

## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

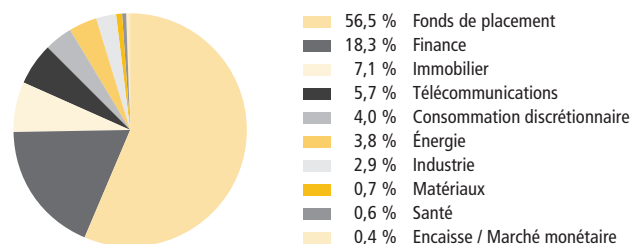
Ce Fonds investit dans le Fonds croissance et revenu NordOuest NEI. Le fonds sous-jacent investit dans des obligations (20 %) et des actions (80 %).

### Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Fonds d'actions mondiales NordOuest NEI	34,6 %
Fonds d'obligations canadiennes NEI	21,9 %
Banque Toronto-Dominion	4,1 %
Banque Scotia	3,9 %
Société Financière Manuvie	2,6 %
Onex Corporation	2,5 %
Quebecor	2,3 %
Financière Sun Life	2,3 %
FirstService Corporation	2,1 %
Thomson Reuters Corporation	2,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>78,4 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 31**

### Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2007 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

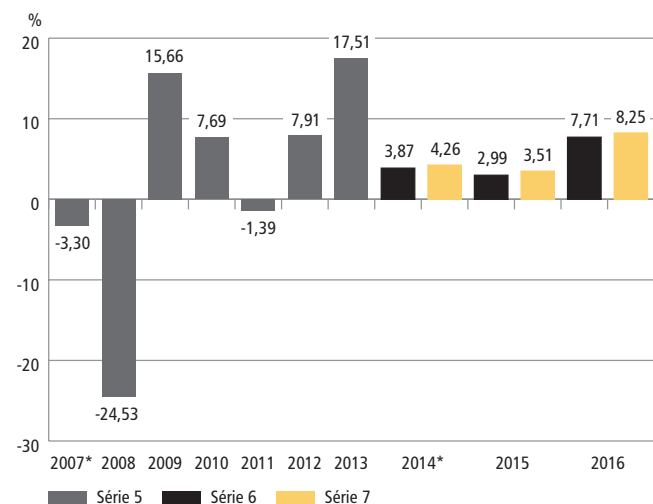
## Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 152 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 5,1 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 168 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 5,6 % par année.

## Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2007 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 7 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	<b>Faible à modéré</b>	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance de son capital à long terme et un revenu.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

## B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,84 %	2,29 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %
Helios2 – 75/100 GRV			1,35 %

## C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

## D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

## 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 14 janvier 2002  
 Série 6: 24 février 2014  
 Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 17 041  
 Série 7: 1 977

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,77  
 Série 7: 5,83

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 2 954  
 Série 7: 339

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,99 %  
 Série 7: 2,46 %

Gestionnaire de portefeuille: Multigestionnaire

Taux de rotation du portefeuille: 11,51

Dépôt minimal: Variable

## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

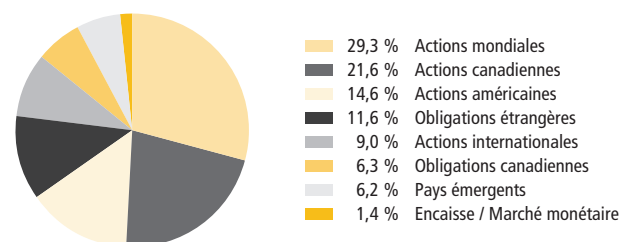
Ce Fonds investit dans le portefeuille NEI Sélect croissance mondiale. Le fonds sous-jacent investit dans des fonds d'obligations (25 %) et d'actions (75 %).

### Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Fonds de dividendes américains NordOuest NEI	13,6 %
Fonds d'actions mondiales Éthique NEI	10,0 %
Fonds d'actions mondiales NordOuest NEI	9,8 %
Fonds de valeur mondial NEI	9,5 %
Fonds d'actions internationales Éthique NEI	8,6 %
Fonds Spécialisé actions NordOuest NEI	7,0 %
Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI	6,7 %
Fonds d'obligations mondiales à rendement global NEI	6,7 %
Fonds d'actions canadiennes NordOuest NEI	6,2 %
Fonds des marchés émergents NordOuest NEI	6,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>84,3 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 13**

### Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2007 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

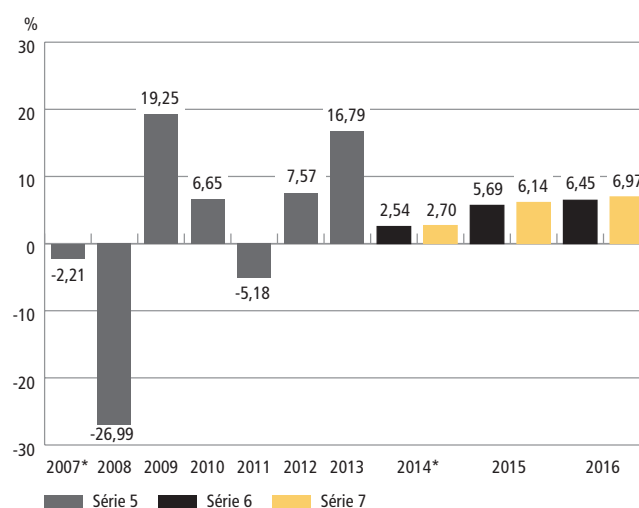
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 154 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 5,1 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 166 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 5,5 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2007 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 7 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital et la sécurité.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

### B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,99 %	2,46 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,75 %
Helios2 – 75/100 GRV			1,45 %

### C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

#### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

#### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

### 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.



## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 24 septembre 2012  
 Série 6: 24 février 2014  
 Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 6 986  
 Série 7: 447

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,87  
 Série 7: 5,95

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 1 190  
 Série 7: 75

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,70 %  
 Série 7: 2,21 %

Gestionnaire de portefeuille: Placements CI inc.

Taux de rotation du portefeuille: 13,34

Dépôt minimal: Variable

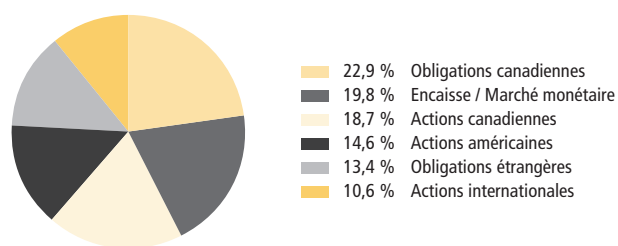
## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans la catégorie de société canadienne de répartition de l'actif Cambridge, catégorie I. Le fonds sous-jacent investit dans les actions canadiennes (60 %) et les titres à revenu fixe (40 %).

Dix principaux placements du fonds sous-jacent	
Cambridge Bond Fund	22,1 %
Walgreens Boots Alliance	2,8 %
Franco-Nevada Corporation	2,2 %
PrairieSky Royalty	2,1 %
Tourmaline Oil Corporation	2,0 %
Keyera Corporation	1,9 %
Brookfield Infrastructure Partners	1,8 %
Chubb	1,8 %
George Weston	1,8 %
Roche Holding AG	1,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>39,8 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 107**

## Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2012 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

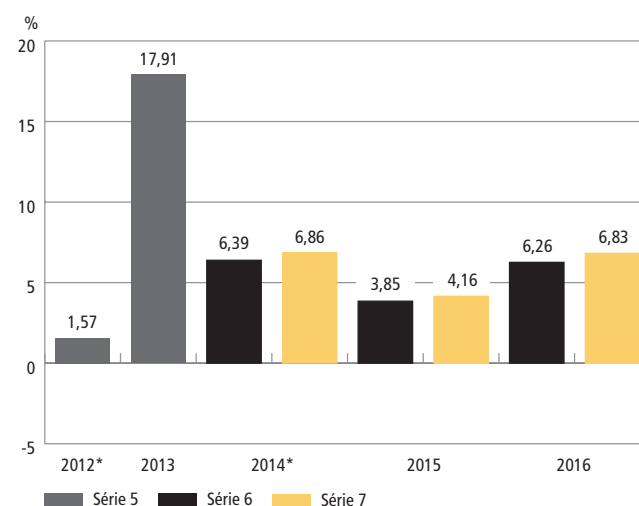
## Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 174 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 5,8 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 189 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 6,3 % par année.

## Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2012 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 24 septembre 2012, on note 5 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 0 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui cherche un équilibre entre son revenu actuel et une croissance de son capital.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
Frais de rachat réduits Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
Frais de rachat différés Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

## B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,70 %	2,21 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %
Helios2 – 75/100 GRV			s. o.

## C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

## D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

## 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 30 octobre 2000  
 Série 6: 24 février 2014  
 Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 3 135  
 Série 7: 41

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,61  
 Série 7: 5,67

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 559  
 Série 7: 7

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,89 %  
 Série 7: 2,45 %

Gestionnaire de portefeuille: Société de Placements  
 Franklin Templeton

Taux de rotation du portefeuille: 3,47

Dépôt minimal: Variable

## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

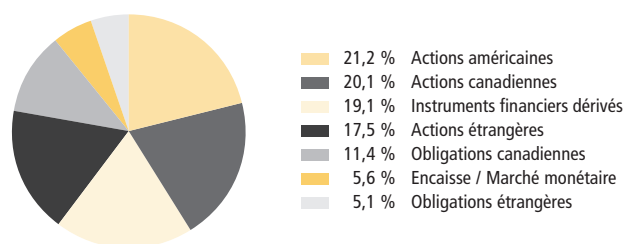
Ce Fonds investit dans le Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel. Le fonds sous-jacent investit dans des fonds d'obligations (20 %) et d'actions (80 %).

### Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Fonds d'obligations essentielles plus Franklin Bissett	10,5 %
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	8,1 %
Fonds d'actions essentielles américaines Franklin	7,5 %
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett	7,2 %
Franklin Mutual European Fund	6,2 %
Fonds de convergence canadienne Franklin Bissett	5,8 %
Fonds d'opportunités américaines Franklin	5,6 %
Fonds de sociétés à grande capitalisation canadiennes Franklin Templeton	4,3 %
FNB iShares Russell 1000 Valeur	4,2 %
Franklin Japan Fund	3,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>63,1 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 28**

### Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2007 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

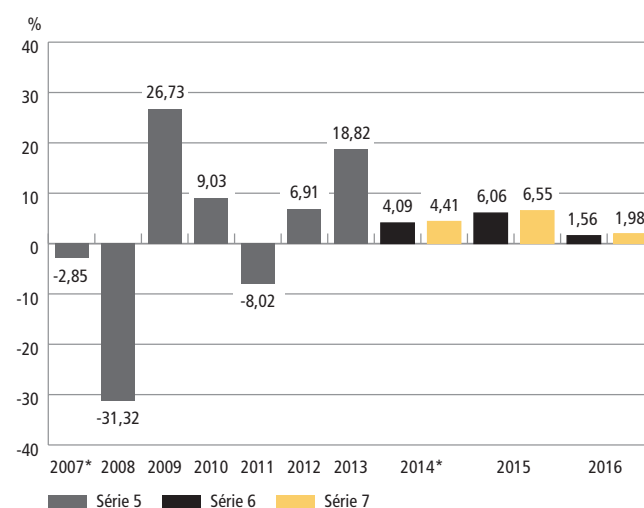
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 121 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 4,1 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 135 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 4,5 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2007 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 7 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance de son capital à long terme.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		• Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.	
Série 6A ou Série 7A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>• Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	
Série 6B	Moins de 1 an	3,0 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>• Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>• Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>	
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>• Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	
Série 6C	Moins de 1 an	5,5 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>• Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>• Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>	
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

# 1. DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE – CONTRAT HELIOS2 DSF FPG – CROISSANCE – FRANKLIN QUOTENTIEL

Renseignements financiers au 31 décembre 2016

## B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,89 %	2,45 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %
Helios2 – 75/100 GRV			s. o.

## C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

## D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

## 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 17 avril 2000  
 Série 6: 24 février 2014  
 Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 8 088  
 Série 7: 607

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,62  
 Série 7: 5,70

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 1 439  
 Série 7: 106

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,71 %  
 Série 7: 2,19 %

Gestionnaire de portefeuille: Gestion de placements Bissett  
 Taux de rotation du portefeuille: 3,38  
 Dépôt minimal: Variable

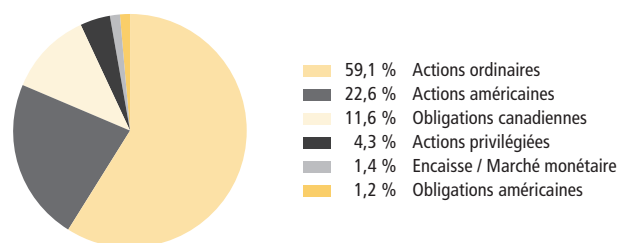
## 3. Dans quoi le Fonds investit-il?

Ce Fonds investit dans le Fonds de revenu de dividendes Franklin Bissett. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions privilégiées et ordinaires canadiennes et américaines.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent	
Banque Royale du Canada	3,9 %
Banque Toronto-Dominion	3,9 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3,8 %
Banque Scotia	3,0 %
Banque de Montréal	3,0 %
Enbridge Income Fund Holdings	2,6 %
Société financière IGM	2,6 %
Enbridge	2,4 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	2,4 %
Corporation Financière Power	2,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>29,7 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 114**

## Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2007 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

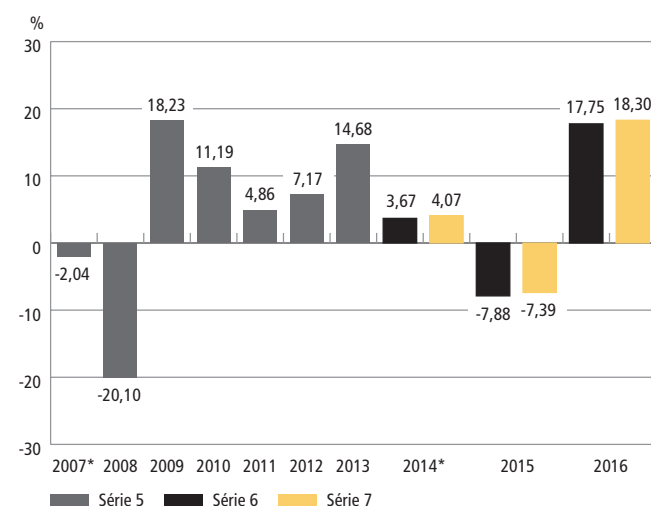
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 124 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 4,2 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 140 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 4,7 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2007 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 7 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	<b>Faible à modéré</b>	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	------------------------	--------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un revenu de dividendes et une croissance de son capital.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		



## B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,71 %	2,19 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100i, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %
Helios2 – 75/100GRV			s. o.

## C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

## D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

## 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 24 septembre 2012  
 Série 6: 24 février 2014  
 Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 3 830  
 Série 7: 128

Valeur liquidative par Part: Série 6: 6,24  
 Série 7: 6,30

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 613  
 Série 7: 20

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,88 %  
 Série 7: 2,39 %

Gestionnaire de portefeuille: Beutel, Goodman & Company Ltd.

Taux de rotation du portefeuille: 9,35

Dépôt minimal: Variable

## 3. Dans quoi le Fonds investit-il?

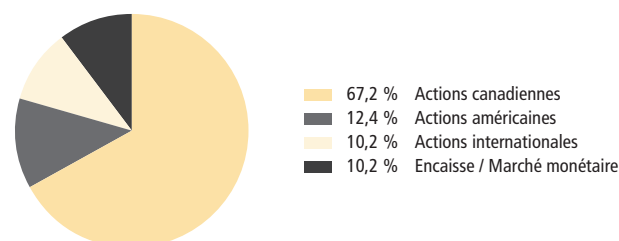
Ce Fonds investit dans le Fonds de dividendes canadiens NordOuest NEI. Le fonds sous-jacent investit principalement dans les actions ordinaires canadiennes.

### Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Banque Royale du Canada	4,2 %
Banque Toronto-Dominion	4,0 %
Société Financière Manuvie	3,1 %
BCE	3,0 %
Rogers Communications	2,7 %
Cenovus Energy	2,7 %
Husky Energy	2,7 %
Molson Coors Canada	2,6 %
Atea	2,6 %
Corporation Financière Power	2,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>30 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 70**

### Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2012 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

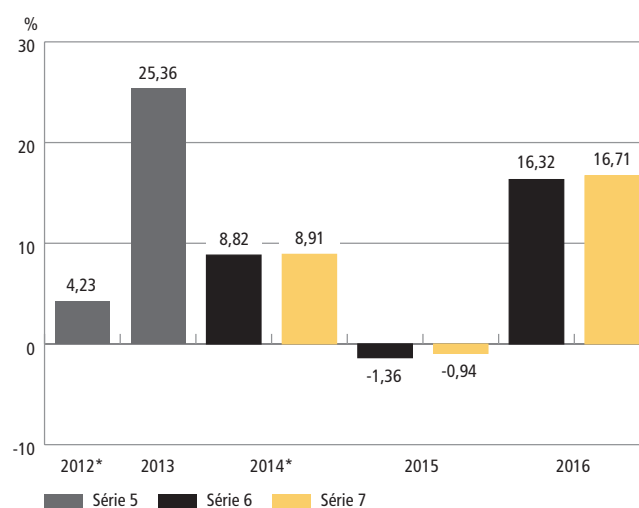
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 249 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 8,1 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 259 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 8,4 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2012 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 24 septembre 2012, on note 4 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	<b>Modéré</b>	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui cherche un équilibre entre son revenu actuel et une croissance de son capital. Puisque le Fonds investit dans des actions, des changements dans les conditions de marché peuvent entraîner l'augmentation ou la diminution de sa valeur au marché dans une courte période de temps.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>

### B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,88 %	2,39 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100i, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %
Helios2 – 75/100 GRV			s. o.

### C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

#### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

#### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

### 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 5 décembre 2005  
 Série 6: 19 octobre 2015  
 Série 7: 19 octobre 2015

Valeur totale (en milliers): Série 6: 892  
 Série 7: 36

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,65  
 Série 7: 5,69

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 158  
 Série 7: 6

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,82 %  
 Série 7: 2,41 %

Gestionnaire de portefeuille: Jarislowsky, Fraser Limitée

Taux de rotation du portefeuille: 10,34

Dépôt minimal: Variable

## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

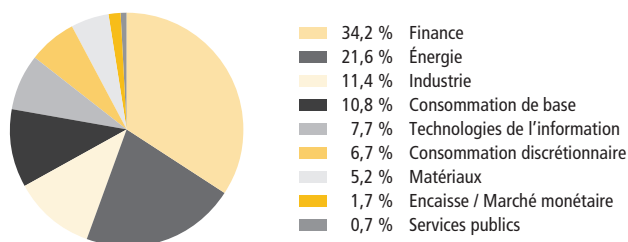
Ce Fonds investit dans le Fonds d'actions canadiennes Jarislowsky Fraser. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de grandes sociétés canadiennes.

### Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Banque Toronto-Dominion	8,5 %
Fonds d'actions spéciales Jarislowsky Fraser	7,4 %
Banque Royale du Canada	6,8 %
Banque Scotia	6,2 %
Enbridge	5,0 %
Canadian Natural Resources	4,7 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	4,5 %
Société Financière Manuvie	3,9 %
Open Text Corporation	3,4 %
Alimentation Couche-Tard	3,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>53,7 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 33**

### Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2007-2014. Cette Série n'est pas offerte en vertu du Contrat. Le rendement des Séries 6 et 7 variera en raison des différences dans le RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

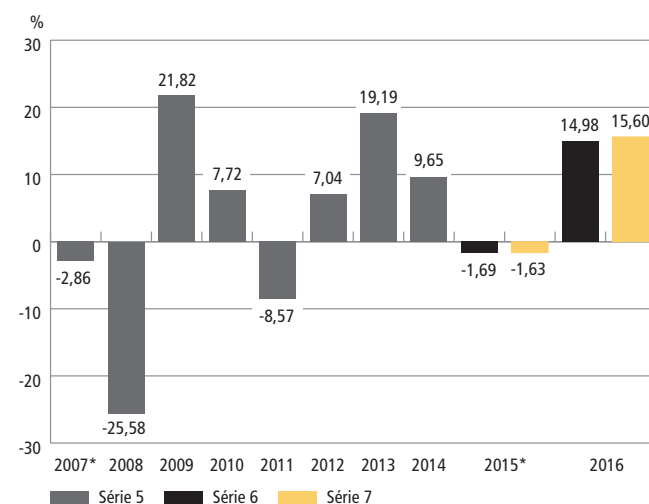
## Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 19 octobre 2015 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 130 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 10,6 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 19 octobre 2015 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 137 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 11,2 % par année.

## Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2007 à 2014) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 6 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 4 années au cours desquelles la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	<b>Modéré</b>	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance de Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un revenu d'intérêts et une stabilité de son capital.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

## B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance de Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,82 %	2,41 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100i, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,85 %
Helios2 – 75/100 GRV			s. o.

## C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

## D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

## 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 1<sup>er</sup> décembre 2008  
 Série 6: 24 février 2014  
 Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 10 218  
 Série 7: 849

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,80  
 Série 7: 5,88

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 1 762  
 Série 7: 144

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 3,03 %  
 Série 7: 2,48 %

Gestionnaire de portefeuille: Fidelity Investments Canada s.r.i.

Taux de rotation du portefeuille: 11,95

Dépôt minimal: Variable

## 3. Dans quoi le Fonds investit-il?

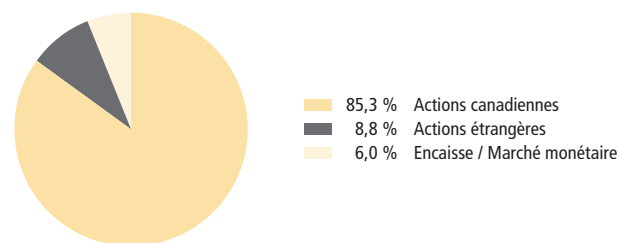
Ce Fonds investit dans le Fonds Fidelity Frontière Nord<sup>MD</sup>. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de petites, de moyennes et de grandes entreprises canadiennes.

### Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Banque Toronto-Dominion	8,8 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	4,1 %
Suncor Énergie	3,6 %
Groupe CGI	3,4 %
Rogers Communications	3,3 %
Banque Royale du Canada	3,2 %
Compagnies Loblaw	3,0 %
Enbridge	2,7 %
Société Financière Manuvie	2,7 %
Alimentation Couche-Tard	2,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>37,4 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 96**

### Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2008 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit de rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

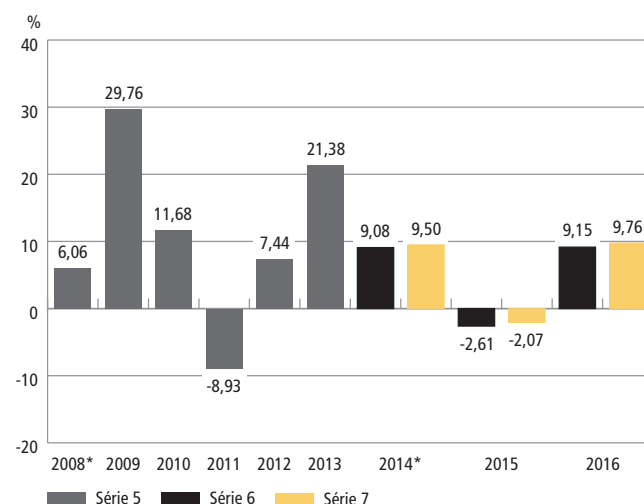
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 160 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 5,3 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 177 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 5,9 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 9 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2008 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2008, on note 7 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

<sup>MD</sup> Fidelity Frontière Nord est une marque déposée de FMR Corp.



## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	<b>Modéré</b>	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital et un risque modéré.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>

## B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	3,03 %	2,48 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,85 %
Helios2 – 75/100 GRV			s. o.

## C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

## D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

## 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 17 avril 2000  
 Série 6: 24 février 2014  
 Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 4 529  
 Série 7: 189

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,74  
 Série 7: 5,82

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 790  
 Série 7: 33

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,80 %  
 Série 7: 2,41 %

Gestionnaire de portefeuille: Gestion de placements Bissett

Taux de rotation du portefeuille: 14,66

Dépôt minimal: Variable

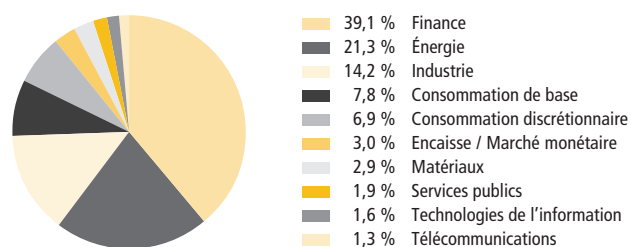
## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans le Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de moyennes et de grandes entreprises canadiennes.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent	
Brookfield Asset Management	5,8 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	5,2 %
Banque Royale du Canada	5,1 %
Banque Toronto-Dominion	5,0 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	4,6 %
Banque de Montréal	4,4 %
Restaurant Brands International	4,3 %
Banque Scotia	3,9 %
Enbridge	3,5 %
Chemin de fer Canadien Pacifique	3,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>45,2 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 50**

### Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2007 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

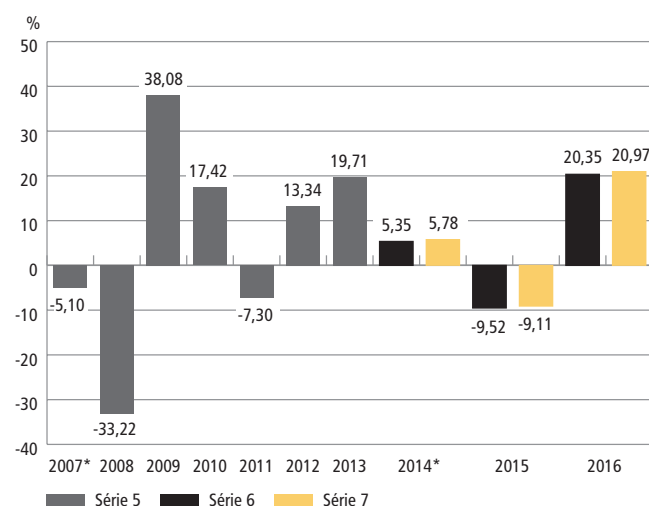
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 147 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 4,9 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 163 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 5,4 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2007 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 6 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 4 années au cours desquelles la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	<b>Modéré</b>	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital. Puisque le Fonds investit dans des actions, des changements dans les conditions du marché peuvent entraîner l'augmentation ou la diminution de sa valeur au marché dans une courte période de temps.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

## B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,80 %	2,41 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100i, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,80 %
Helios2 – 75/100GRV			s. o.

## C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

## D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

## 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 11 décembre 2006  
 Série 6: 24 février 2014  
 Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 1 432  
 Série 7: 20

Valeur liquidative par Part: Série 6: 4,85  
 Série 7: 4,90

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 295  
 Série 7: 4

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 3,24 %  
 Série 7: 2,76 %

Gestionnaire de portefeuille: Monrusco Bolton

Taux de rotation du portefeuille: 5,11

Dépôt minimal: Variable

## 3. Dans quoi le Fonds investit-il?

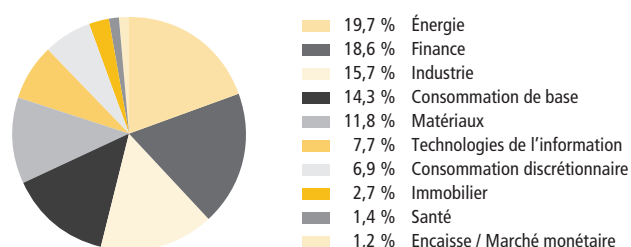
Ce Fonds investit dans le Fonds Spécialisé d'actions NordOuest NEI. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de petites entreprises canadiennes.

### Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Parex Resources	6,2 %
Premium Brands Holdings Corporation	5,6 %
Home Capital Group	5,4 %
Kinaxis	4,3 %
Industries Lassonde	4,3 %
New Flyer Industries	4,0 %
Winpak Itée	3,5 %
Dollarama	3,5 %
Fonds de revenu Boyd Group	3,5 %
Fortuna Silver Mines	3,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>43,6 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 45**

### Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2007 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

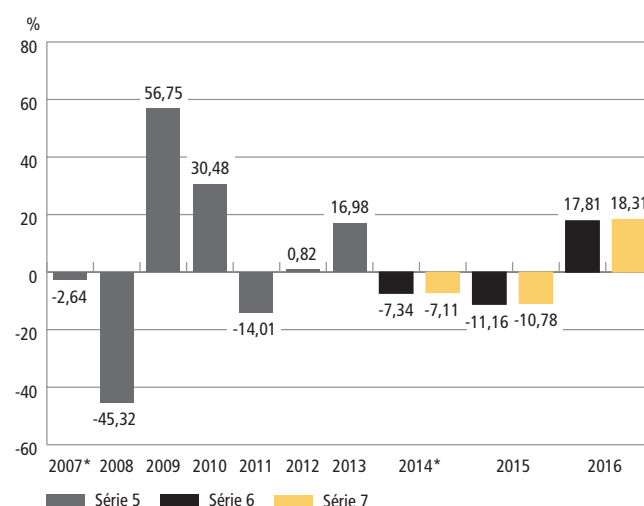
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 970 \$. Ce montant correspond à une moyenne de -1,1 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 981 \$. Ce montant correspond à une moyenne de -0,7 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2007 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 5 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 5 années au cours desquelles la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	<b>Modéré à élevé</b>	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	-----------------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital, mais qui peut tolérer des variations de valeur importantes.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

### B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	3,24 %	2,76 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,80 %
Helios2 – 75/100 GRV			s. o.

### C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

#### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

#### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

### 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.



## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 17 avril 2000  
 Série 6: 24 février 2014  
 Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 2 764  
 Série 7: 34

Valeur liquidative par Part: Série 6: 4,84  
 Série 7: 4,88

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 571  
 Série 7: 7

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 3,14 %  
 Série 7: 2,74 %

Gestionnaire de portefeuille: Gestion de placements Bissett

Taux de rotation du portefeuille: 9,69

Dépôt minimal: Variable

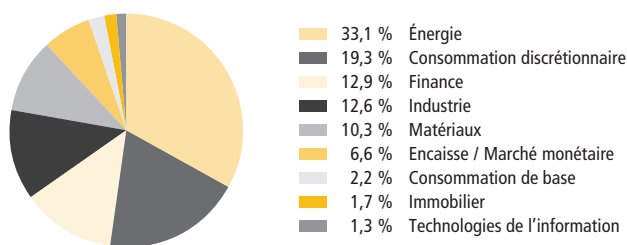
## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans le Fonds de sociétés à petite capitalisation Franklin Bissett. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de petites et de moyennes entreprises canadiennes.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent	
Brookfield Asset Management	5,8 %
Canadian National Railway Company	5,2 %
Royal Bank of Canada	5,1 %
Toronto-Dominion Bank	5,0 %
Canadian Imperial Bank of Commerce	4,6 %
Bank of Montreal	4,4 %
Restaurant Brands International	4,3 %
Scotiabank	3,9 %
Enbridge	3,5 %
Chemin de fer Canadien Pacifique	3,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>45,2 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 49**

### Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2007 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

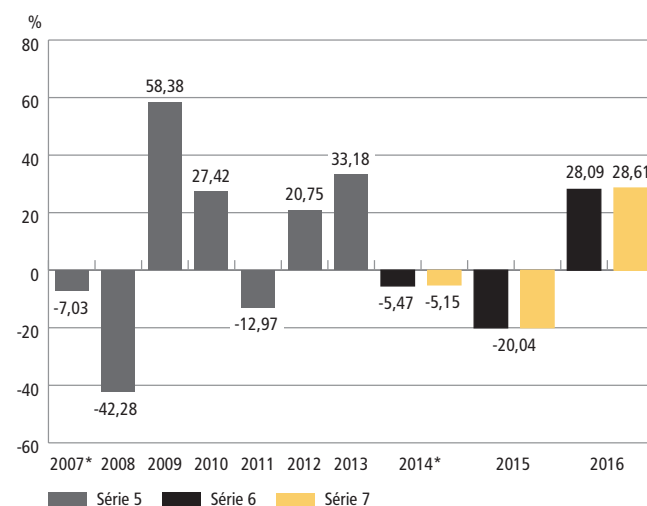
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 968 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 1,1 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 975 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 0,9 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2007 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 5 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 5 années au cours desquelles la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	<b>Modéré à élevé</b>	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	-----------------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital, mais qui peut tolérer des variations de valeur importantes.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

## B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	3,14 %	2,74 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,80 %
Helios2 – 75/100 GRV			s. o.

## C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

## D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

## 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 17 avril 2000  
 Série 6: 24 février 2014  
 Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 6 382  
 Série 7: 162

Valeur liquidative par Part: Série 6: 6,81  
 Série 7: 6,88

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 938  
 Série 7: 24

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,88 %  
 Série 7: 2,44 %

Gestionnaire de portefeuille: MFS Gestion de placements  
 Canada Limitée

Taux de rotation du portefeuille: 26,82

Dépôt minimal: Variable

## 3. Dans quoi le Fonds investit-il?

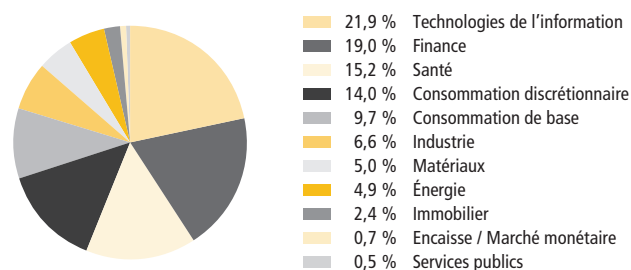
Ce Fonds investit dans le Fonds d'actions américaines Core MFS. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de grandes entreprises américaines.

### Dix principaux placements du fonds sous-jacent

JPMorgan Chase & Company	4,3 %
Bank of America Corporation	3,6 %
Visa	3,0 %
Alphabet Classe A	2,6 %
Goldman Sachs Group	2,5 %
American Tower Corporation	2,5 %
Thermo Fisher Scientific	2,5 %
Broadcom	2,3 %
Schlumberger	2,3 %
Comcast Corporation	2,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>27,6 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 74**

### Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2007 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

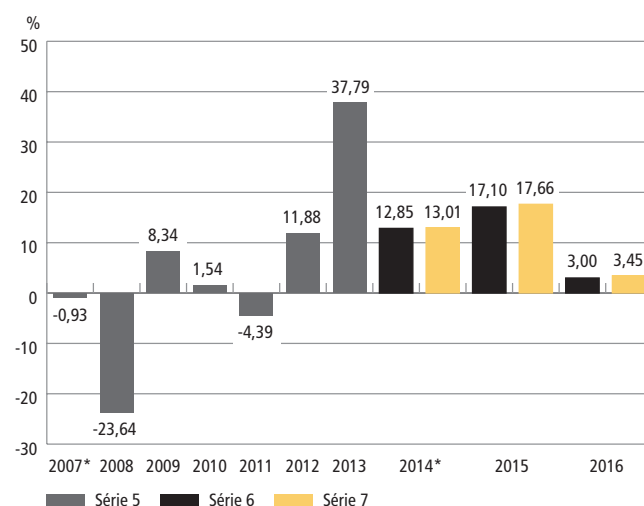
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 361 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 11,4 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 376 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 11,8 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2007 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 7 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	<b>Modéré</b>	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital. Puisque le Fonds investit dans des actions, des changements dans les conditions du marché peuvent entraîner l'augmentation ou la diminution de sa valeur au marché dans une courte période de temps.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>

**B. Frais récurrents du Fonds**

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,88 %	2,44 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,75 %
Helios2 – 75/100 GRV			s. o.

**C. Commission de suivi**

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

**Série 6**

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

**Série 7**

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

**D. Frais pour opérations à court terme**

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

**9. Et si je change d'idée ?**

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds : 15 novembre 1995  
 Série 6 : 24 février 2014  
 Série 7 : 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6 : 6 237  
 Série 7 : 285

Valeur liquidative par Part: Série 6 : 7,21  
 Série 7 : 7,32

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6 : 865  
 Série 7 : 39

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6 : 2,84 %  
 Série 7 : 2,38 %

Gestionnaire de portefeuille: Wellington Management  
 Company, LLP

Taux de rotation du portefeuille: 17,24

Dépôt minimal: Variable

## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

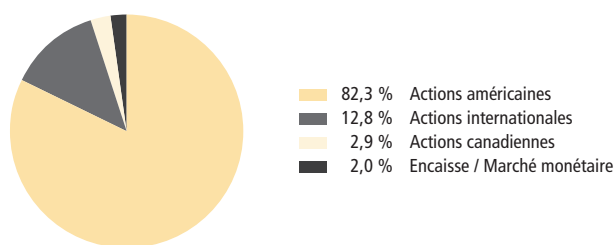
Ce Fonds investit dans le Fonds Desjardins Actions américaines valeur. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de moyennes et de grandes entreprises américaines.

### Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Bank of America Corporation	4,1 %
JPMorgan Chase & Company	3,9 %
Exxon Mobil Corporation	3,5 %
Chevron Corporation	3,3 %
Citigroup	3,2 %
Intel Corporation	2,7 %
Wells Fargo & Company	2,6 %
Cisco Systems	2,5 %
Merck & Company	2,4 %
Bristol-Myers Squibb Company	1,8 %
<b>TOTAL</b>	<b>30 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 76**

### Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2007 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

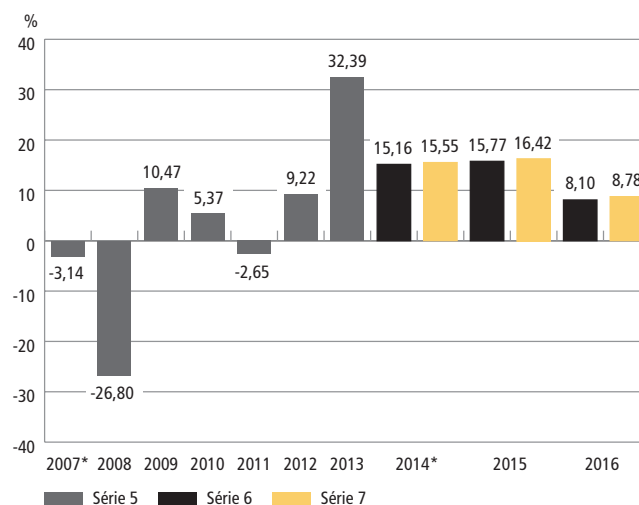
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 441 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 13,7 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 463 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 14,3 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2007 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 7 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	<b>Modéré</b>	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital. Puisque le Fonds investit dans des actions, des changements dans les conditions du marché peuvent entraîner l'augmentation ou la diminution de sa valeur au marché dans une courte période de temps.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		



## B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,84 %	2,38 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,80 %
Helios2 – 75/100 GRV			s. o.

## C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

## D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

## 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 24 septembre 2012  
 Série 6: 24 février 2014  
 Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 10 511  
 Série 7: 904

Valeur liquidative par Part: Série 6: 6,11  
 Série 7: 6,19

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 1 721  
 Série 7: 146

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,89 %  
 Série 7: 2,37 %

Gestionnaire de portefeuille: Epoch Investment Partners, Inc.

Taux de rotation du portefeuille: 12,24

Dépôt minimal: Variable

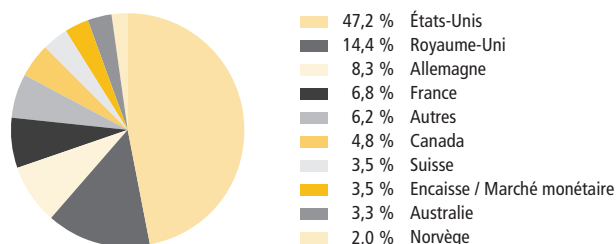
## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans le Fonds Desjardins Mondial de dividendes. Le fonds sous-jacent investit principalement dans les titres de participation partout dans le monde.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent	
AT&T	1,9 %
Reynolds American	1,8 %
Welltower	1,8 %
Verizon Communications	1,8 %
PPL Corporation	1,7 %
Philip Morris International	1,7 %
Duke Energy Corporation	1,7 %
BCE	1,7 %
Altria Group	1,7 %
Muenchener Rueckversicherung	1,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>17,4 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 93**

## Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2012 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

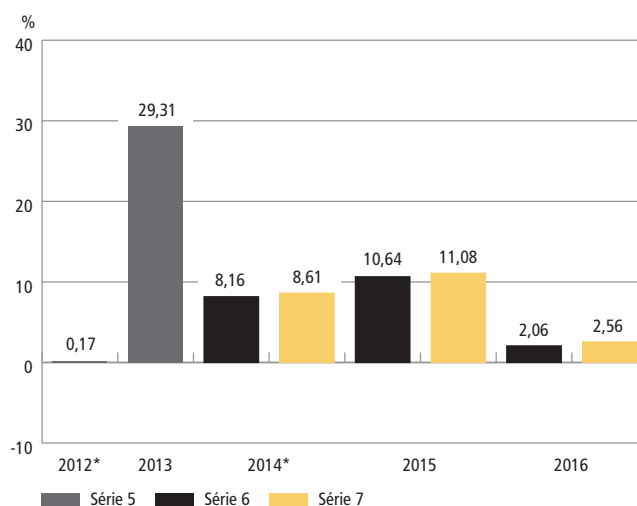
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 221 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 7,3 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 237 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 7,8 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2012 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 24 septembre 2012, on note 5 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 0 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	<b>Modéré</b>	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne cherche un équilibre entre le revenu courant et la croissance de son capital. Puisque le Fonds investit dans des actions, des changements dans les conditions du marché peuvent entraîner l'augmentation ou la diminution de sa valeur au marché dans une courte période de temps.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>

**B. Frais récurrents du Fonds**

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,89 %	2,37 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100i, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,75 %
Helios2 – 75/100 GRV			s. o.

**C. Commission de suivi**

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

**Série 6**

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

**Série 7**

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

**D. Frais pour opérations à court terme**

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

**9. Et si je change d'idée ?**

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 29 octobre 2007  
Série 6: 24 février 2014  
Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 1 993  
Série 7: 183

Valeur liquidative par Part: Série 6: 6,07  
Série 7: 6,15

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 328  
Série 7: 30

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,94 %  
Série 7: 2,46 %

Gestionnaire de portefeuille: MFS Gestion de placements  
Canada Limitée

Taux de rotation du portefeuille: 10,45

Dépôt minimal: Variable

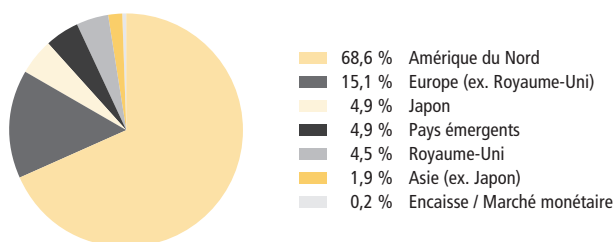
## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans le Fonds mondial de recherche MFS. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de sociétés américaines, européennes et asiatiques.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent	
Citigroup	1,7 %
Alphabet	1,7 %
Charter Communications	1,6 %
Honeywell International	1,4 %
US Bancorp	1,4 %
Facebook	1,4 %
EOG Resources	1,3 %
Visa	1,2 %
Goldman Sachs Group	1,2 %
Cisco Systems	1,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>14,1 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 134**

## Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2007 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

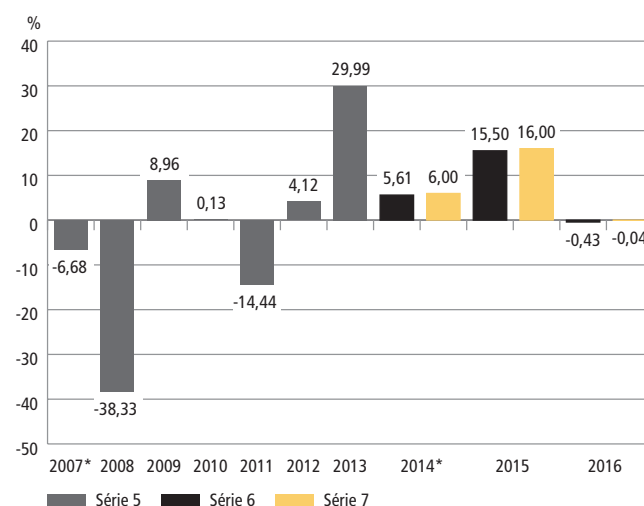
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 215 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 7,1 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 229 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 7,5 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2007 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 6 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 4 années au cours desquelles la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	<b>Modéré</b>	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour obtenir plus de détails, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital tout en tolérant de faibles variations de valeur. Puisque le Fonds investit dans des actions, des changements dans les conditions du marché peuvent entraîner l'augmentation ou la diminution de sa valeur au marché dans une courte période de temps.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

## B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,94 %	2,46 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,80 %
Helios2 – 75/100 GRV			s. o.

## C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

## D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

## 9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 15 novembre 1995  
Série 6: 24 février 2014  
Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 830  
Série 7: 195

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,40  
Série 7: 5,47

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 154  
Série 7: 36

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 3,02 %  
Série 7: 2,55 %

Gestionnaire de portefeuille: MFS Gestion de placements  
Canada Limitée

Taux de rotation du portefeuille: 10,33

Dépôt minimal: Variable

## 3. Dans quoi le Fonds investit-il?

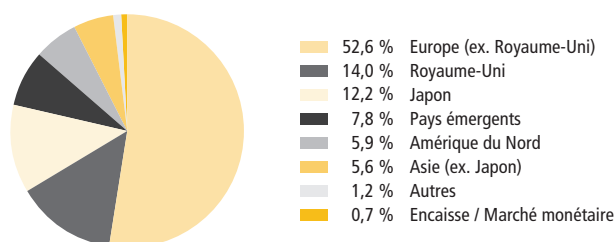
Ce Fonds investit dans le Fonds d'actions internationales MFS II. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de grandes entreprises d'Europe et d'Extrême-Orient.

### Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Nestlé SA	3,9 %
Bayer AG	3,2 %
WPP	3,0 %
Hoya Corporation	2,8 %
Roche Holding AG	2,8 %
Compass Group	2,6 %
SAP SE	2,4 %
Air Liquide	2,4 %
ING Groep	2,3 %
Schneider Electric	2,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>27,7 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 75**

### Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2007 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

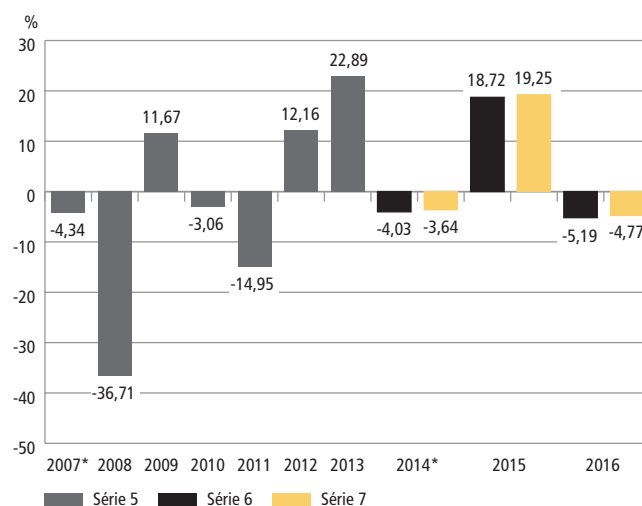
### Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 080 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 2,7 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 094 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 3,2 % par année.

### Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2007 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 29 octobre 2007, on note 4 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 6 années au cours desquelles la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.



## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	<b>Modéré</b>	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital. Puisque le Fonds investit dans des actions, des changements dans les conditions du marché peuvent entraîner l'augmentation ou la diminution de sa valeur au marché dans une courte période de temps.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

**B. Frais récurrents du Fonds**

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	3,02 %	2,55 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,80 %
Helios2 – 75/100 GRV			s. o.

**C. Commission de suivi**

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

**Série 6**

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

**Série 7**

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

**D. Frais pour opérations à court terme**

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

**9. Et si je change d'idée ?**

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.

## 2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 24 septembre 2012  
 Série 6: 24 février 2014  
 Série 7: 24 février 2014

Valeur totale (en milliers): Série 6: 1 154  
 Série 7: 22

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,21  
 Série 7: 5,27

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 221  
 Série 7: 4

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,94 %  
 Série 7: 2,53 %

Gestionnaire de portefeuille: Baillie Gifford Overseas

Taux de rotation du portefeuille: 24,69

Dépôt minimal: Variable

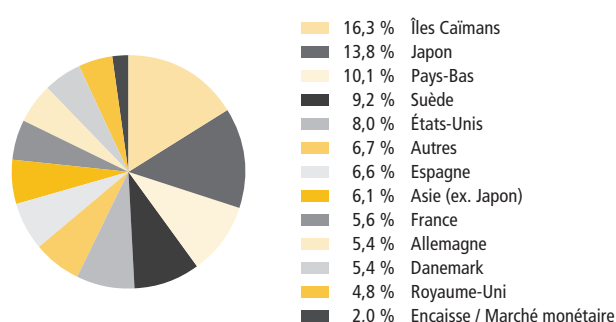
## 3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans le Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance. Le fonds sous-jacent investit principalement dans les sociétés de grande capitalisation à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent	
Tencent Holdings	5,2 %
Inditex	5,0 %
AIA Group	4,9 %
Softbank Corporation	4,7 %
ASML Holding	4,5 %
Baidu, C.A.A.E.	4,5 %
Alibaba Group Holding	3,6 %
Atlas Copco	3,4 %
Zalando	2,9 %
M3	2,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>41,4 %</b>

**NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 62**

## Répartition des placements au 31 décembre 2016



## 4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la Série 5 pour les années 2012 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat et notice explicative. Il s'agit du rendement après

déduction du RFG. Les rendements du Fonds pour les Séries 6 et 7 différeront, étant donné que les RFG ne sont pas les mêmes.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

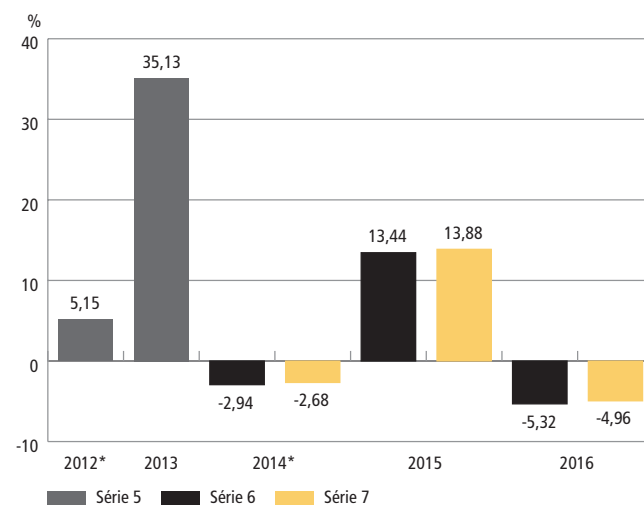
## Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 043 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 1,5 % par année.

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 7 détient maintenant 1 053 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 1,8 % par année.

## Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2012 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 24 septembre 2012, on note 3 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.



\* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds.

## 5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Très faible	Faible	Faible à modéré	<b>Modéré</b>	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------

## 6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

## 7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui cherche un équilibre entre le revenu courant et la croissance de son capital. Puisque le Fonds investit dans des actions, des changements dans les conditions du marché peuvent entraîner l'augmentation ou la diminution de sa valeur au marché dans une courte période de temps.

## 8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Série et chaque Garantie.

### A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
<b>Aucuns frais</b> Série 6A ou Série 7A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.</li> </ul>	
<b>Frais de rachat réduits</b> Série 6B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> <li>Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
<b>Frais de rachat différés</b> Série 6C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.</li> </ul>
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

## B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds) – Série 7	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 7
Helios2 – 75/75	2,94 %	2,53 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100i, vous payerez à la fois le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,80 %
Helios2 – 75/100 GRV			s. o.

## C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de la Série et de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

### Série 6

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

### Série 7

- Aucuns frais – 0,90 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

## D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

## 9. Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la page 71 pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la page 71.



## Choisir Desjardins...

c'est choisir le Mouvement des caisses Desjardins, le plus important groupe financier coopératif au Canada, dont la **solidité financière est reconnue** par les agences de notation qui lui attribuent des cotes comparables, sinon supérieures, à celles des cinq grandes banques canadiennes et des autres compagnies d'assurances :

- Standard and Poor's A+
- Moody's Aa2
- Dominion Bond Rating Service AA
- Fitch AA-

Le document Contrat et notice explicative contient des renseignements importants sur les caractéristiques du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 et les Fonds de placement garanti DSF. Nous vous conseillons de le lire attentivement avant de souscrire un contrat.

Helios2 est une marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Fonds de placement garanti DSF est une marque de commerce déposée, propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Les Fonds de placement garanti DSF sont établis par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

DSF est l'acronyme de Desjardins Sécurité financière.